

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, également convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 22h14.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé 18h25), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024 A L'UNANIMITE APRES PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE MADAME GLOAGUEN.**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 (DOB)**

La note de présentation, qui vous est proposée pour le Débat d'Orientation Budgétaire, a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et a pour objectif d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité. La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982).

Il vise à :

discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;

donner des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;  
permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en son article 107, complète les dispositions relatives au DOB. Toutefois, sous réserve d'être publié et transmis au représentant de l'Etat, le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication, reste à la libre appréciation des collectivités territoriales.

L'application combinée des dispositions ci-dessus et de notre règlement intérieur implique que ce débat ait lieu au maximum deux mois et, au minimum, 15 jours avant le vote du budget. Le projet de budget pour 2025 sera, par conséquent, soumis au vote de l'assemblée communale dans les prochaines semaines et, en tout état de cause, après le 26 décembre et avant le 11 février prochains. La date retenue pour cette séance est aujourd'hui le 6 février 2025.

Conformément à la loi, les éléments de synthèse relatifs à l'exercice 2024 font désormais l'objet d'une note de présentation jointe au compte administratif correspondant. Ainsi, sauf exception, les résultats de l'année passée ne feront pas l'objet de commentaires supplémentaires dans le présent rapport.

L'INSEE a porté à la connaissance de la commune, à la mi-décembre 2023, les chiffres de population légale après le recensement de 2021. Ainsi notre commune compte, depuis le 1er janvier 2024, 10 597 habitants.

Les chiffres avancés dans ce DOB sont des prévisions d'atterrissage pour l'année 2024, celle-ci n'étant pas écoulée. Il s'agit en effet d'estimatifs à ce jour (réalisés aux alentours de début novembre) qui se rapprochent le plus de la réalité. L'écriture du DOB se fait fin octobre/début novembre et l'ensemble des lignes comptables est encore actif et utilisé par les services. Les chiffres affichent donc une tendance pour l'année.

## **1. Les faits marquants de l'exercice 2024**

### **1.1.1 Le contexte international**

Le conflit entre Israël et Gaza continue de constituer un des principaux sujets géopolitiques de l'année 2024. L'armée israélienne a riposté aux attaques du Hamas entraînant avec elle la perte de nombreux civils innocents.

L'ampleur de ces victimes collatérales inquiète de plus en plus l'opinion publique dont les Etats Unis et se traduisent également par d'importants actes antisémites dans de nombreux pays.

La crainte pèse désormais sur l'extension possible au Liban, avec une entrée aujourd'hui dans le conflit de l'Iran.

Entre l'Ukraine et la Russie, il semble difficile de croire à une sortie de conflit.

La dynamique de l'offensive de Kiev à Kherson, il y a un peu plus d'un an, n'a pas perduré. En effet, la victoire n'est plus du tout à la portée de l'Ukraine car cette dernière manque cruellement d'armes et de moyens humains au point d'envisager une mobilisation.

L'incertitude est grande sur le prolongement de l'aide des Etats Unis suite aux résultats des élections. L'armée Russe a repris l'initiative, même si elle est encore lente.

Les élections américaines se sont tenues le 5 novembre dernier pour 245 millions d'électeurs.

Le Républicain Donald Trump a remporté la victoire sur la démocrate Kamala Harris. Le programme du Président des Etats Unis se veut résolument porté sur l'économie et la maîtrise de l'immigration. En matière de politique étrangère, le nouveau président souhaite

une politique très isolationniste de son pays, ce qui laisse penser à un éloignement avec l'UE, notamment dans le partenariat économique entretenu avec l'Europe. Nous pouvons nous attendre à des mesures protectionnistes.

Vladimir Poutine, quant à lui, a été réélu avec un score soviétique le 17 mars dernier et prolonge ainsi son mandat jusqu'en 2030. Elu largement comme en 2018, le président russe, grand instigateur de l'opération militaire spéciale en Ukraine montre combien les Russes s'inscrivent ainsi dans un ralliement autour du drapeau. Cependant, il sera difficile pour le nouveau président de faire face à l'inflation élevée de son pays et maintenir en même temps son effort de guerre face aux sanctions occidentales.

En Allemagne, des élections anticipées sont prévues en février 2025. En effet, la coalition du chef du Gouvernement a volé en éclat et le chancelier allemand se dit prêt à se soumettre à un vote de confiance des députés. Face à cette situation, l'Allemagne se retrouve devant une difficulté d'ampleur concernant son budget car si aucune loi de finances n'est adoptée en début 2025, du fait des élections anticipées, cela contraindra le pays à fonctionner avec une gestion budgétaire provisoire.

En France, les Jeux Olympiques se sont déroulés du 26 juillet au 11 août. Ils ont été suivis ensuite des Jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre.

Les jeux ont gagné le cœur des Français durant ces périodes mais également des nombreux visiteurs venus assister aux épreuves sportives.

La ferveur des jeux aura un temps masqué la morosité ambiante dans le pays et la cacophonie politique qui régnait au début de l'été 2024, avec l'absence notamment de gouvernement.

### **L'économie mondiale**

La croissance mondiale devrait se maintenir à 3,2 % en 2024 et probablement aussi en 2025, en suivant le même rythme de croissance qu'en 2023.

L'accélération dans les pays avancés (avec un passage à 1,6 % en 2023 puis à 1,7 % en 2024 et enfin à 1,8 % en 2025) sera neutralisée par une légère décélération dans les pays émergents et les pays en développement (de 4,3 % en 2023 à 4,2 % en 2024 et 2025).

Dans les cinq années à venir la croissance mondiale devrait s'établir à 3,1 %, soit son niveau le plus faible enregistré depuis plusieurs décennies.

L'inflation mondiale devrait également reculer de 6,8 % en 2023 à 5,9 % en 2024, puis à 4,5 % en 2025. Les pays les plus avancés retrouveront leur niveau cible plus rapidement que les pays émergents et les pays en développement, et, globalement, l'inflation hors énergie et alimentation devrait ralentir plus progressivement.

Malgré les relèvements considérables de taux par les banques centrales pour rétablir la stabilité des prix, l'économie mondiale a fait preuve d'une résilience étonnante pendant la désinflation mondiale 2022-2023. L'activité économique s'est accélérée de façon régulière, contrairement aux craintes d'une stagflation et d'une récession mondiale. Toutefois, le rythme d'expansion économique devrait être lent au regard des tendances historiques et la convergence des pays à faible revenu et des pays à revenu intermédiaire vers des niveaux de vie plus élevés a décéléré, laissant transparaître la persistance des disparités à l'échelle mondiale.

Avec le relâchement plus rapide que prévu des tensions inflationnistes dans un grand nombre de pays, les risques pesant sur les perspectives mondiales sont désormais équilibrés par rapport à l'année dernière. La politique monétaire doit promouvoir un atterrissage en douceur de l'inflation. Il conviendra de mettre de nouveau l'accent sur le rééquilibrage budgétaire afin de reconstituer une marge de manœuvre, réaliser les investissements prioritaires et garantir la stabilité de la dette. L'intensification des réformes visant à stimuler l'offre est cruciale pour rehausser la croissance à sa moyenne d'avant la pandémie et accélérer la convergence des revenus. La coopération multilatérale s'impose pour contenir les coûts et les risques liés à la fragmentation géoéconomique et au changement climatique, accélérer la transition vers l'énergie verte et faciliter la restructuration de la dette.

Des pressions démographiques et un ralentissement de la formation du capital privé ont exacerbé la décélération de la croissance. Faute de recours aux politiques publiques et aux progrès technologiques, la croissance à moyen terme serait de loin inférieure aux niveaux pré-pandémiques. Des réformes sont urgentes pour améliorer l'allocation des ressources entre les entreprises productives, accroître la participation à la vie active et mettre l'intelligence artificielle au service de la productivité, afin de stimuler la croissance. Il est impératif de régler ces problèmes, car une dette publique élevée et la fragmentation géoéconomique pourraient davantage peser sur la croissance à l'avenir.

Les pays émergents du G20 représentent près d'un tiers du PIB mondial et environ un quart du commerce international. Les retombées importantes sur l'activité mondiale sont issues de la répercussion des chocs qui s'observent sur ces pays. Le commerce international, principalement par le biais des chaînes de valeurs mondiales, constitue un important canal de propagation. Les répercussions provoquent une redistribution de l'activité économique entre les entreprises et les secteurs dans d'autres pays. À l'avenir, une accélération plausible de la croissance des pays émergents du G20, même sans la Chine, pourrait stimuler la croissance mondiale à moyen terme et se répercuter sur d'autres pays. Les dirigeants des pays bénéficiaires doivent disposer d'amortisseurs adéquats et renforcer leurs cadres d'action pour affronter des chocs plus considérables pouvant provenir des pays émergents du G20.

La capacité accrue et massive de la Chine en matière d'investissement industriel dans les domaines de la technologie et de l'innovation (énergie renouvelable et véhicules électriques) exerce une pression sur les entreprises européennes. Diverses mesures sont prises pour contrer cette progression fulgurante sur de nombreux marchés comme les taxes et le règlement pour une industrie zéro net. Cependant, ces diverses mesures sont susceptibles d'engendrer des tensions sur les relations commerciales, augmentation des prix pour les consommateurs européens sur les produits importés et réduction des emplois comme on l'a vu dernièrement dans le groupe Volkswagen avec des risques pour les entreprises françaises comme Stellantis et leurs sous-traitants.

### **L'économie européenne**

En 2024, l'économie européenne est bouleversée par un nombre de facteurs internes et externes qui viennent contrarier sa stabilité.

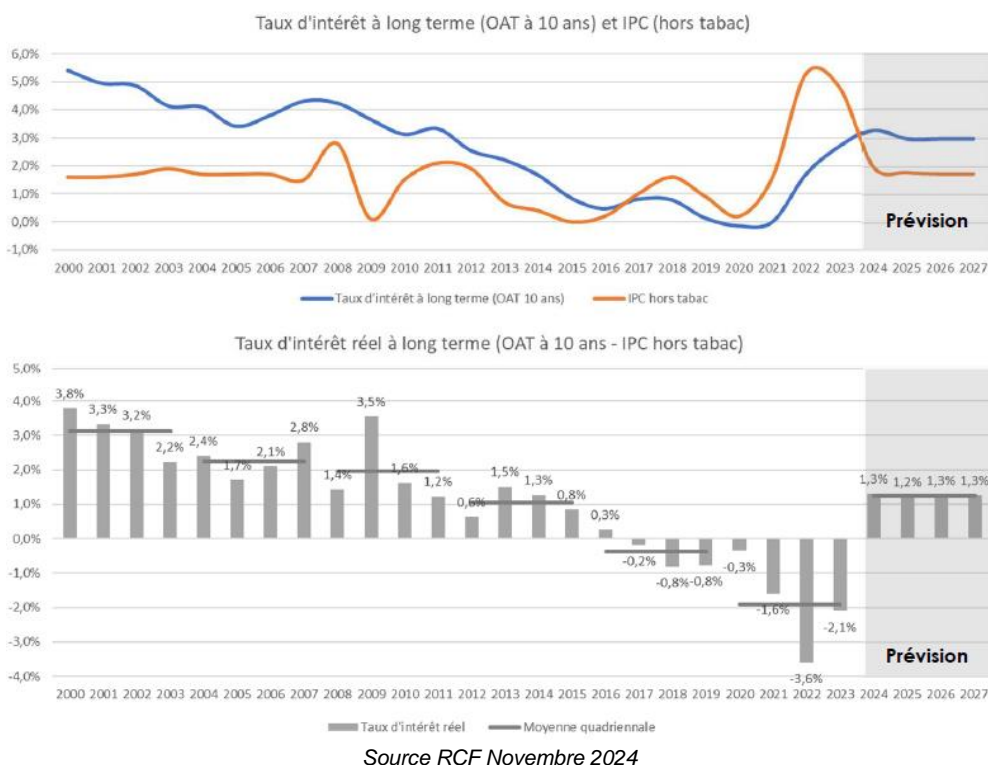
Tout d'abord, une croissance faible et modérée en 2024 avec un PIB en augmentation mais sur un rythme inférieur à celui d'avant la pandémie. Le PIB européen devrait se situer aux alentours de 1% dans l'UE en 2024.

Plusieurs facteurs en sont la cause, l'inflation persistante et les incertitudes géopolitiques comme la guerre en Ukraine. Une inflation, qui même si elle a diminué, reste un problème dans certains pays en raison des prix de l'énergie et des matières premières.

La politique monétaire relativement restrictive avec le maintien des taux d'intérêts assez élevés pour contenir l'inflation mais qui freine la croissance économique. Les effets de cette politique sur les marchés ont des incidences fortes sur le logement avec des acquisitions qui risquent d'être limitées par :

- la dette des ménages est élevée,
- l'offre de logements est restreinte,
- les prix de l'immobilier sont surévalués.

Comme ces facteurs varient considérablement selon les pays, les effets de la politique monétaire sont notables dans certains pays et moindres dans d'autres.



Ensuite, la crise énergétique exacerbée par la guerre en Ukraine conduit l'UE à travailler à renforcer son indépendance énergétique, en réduisant sa dépendance au gaz russe et en diversifiant ses approvisionnements. L'UE continue de mettre en œuvre son Pacte vert européen (Green Deal) visant la neutralité carbone d'ici 2050. En 2024, les investissements dans les énergies renouvelables (éolien, solaire) et les technologies propres (batteries, voitures électriques) s'accroissent, mais la transition reste coûteuse et complexe.

De plus, une pénurie de main-d'œuvre dans des secteurs comme l'industrie, la santé ou encore la technologie, associée au vieillissement de la population et la baisse des taux de natalité aggravent ce problème. Les réformes des retraites initiées dans plusieurs pays de l'UE mettent à mal les pays en les basculant dans des mouvements forts de contestation sociale.

Enfin, diverses sources de tensions, comme le commerce avec le Royaume-Uni, la guerre en Ukraine et les relations avec la Chine cristallisent les équilibres à trouver ou à retrouver et engendrent une économie fragilisée et instable.

En résumé, en 2024, l'économie européenne est dans une phase de transformation, confrontée à des défis structurels, mais avec des opportunités d'innovation et de résilience face à un contexte mondial incertain. Les réformes économiques, l'accélération de la transition verte et la numérisation sont des priorités pour l'Europe, bien qu'elles doivent être menées dans un cadre de stabilité économique fragile.

#### 1.1.2 Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025

La France a organisé les élections Européennes au début du mois de juin. Devant les résultats au soir du 9 juin, le Président a dissout l'Assemblée Nationale obligeant ainsi le pays à revenir aux urnes pour des législatives qui se sont tenues entre le 30 juin et le 7 juillet. Durant tout l'été, la France se retrouve devant la difficulté à former un Gouvernement, le 45ème de la Vème République. Cette pression ajoutée à celle de l'Europe sur le pays pour réduire son déficit devenu abyssal maintient le pays dans une incertitude politique mêlée à de nombreuses angoisses sociales à la sortie des JO.

Le Premier Ministre, Monsieur Michel Barnier, nommé le 5 septembre 2024, forme son Gouvernement dans le courant du mois de septembre (entre le 21 et le 27). Il a présenté, le jeudi 10 octobre 2024, le projet de loi de finances (PLF) 2025 qui s'inscrit dans un contexte de restrictions budgétaires tout en cherchant à maintenir des mesures sociales.

Le déficit pour 2024 devrait dépasser les 6%, dans la mesure où les dépenses publiques progressent mécaniquement d'une année sur l'autre, du fait notamment de l'inflation, du vieillissement démographique et de la hausse des taux d'intérêt, avec dans le même temps des recettes inférieures aux attentes en raison d'une activité économique atone.

C'est en effet pas moins de 60 milliards d'euros d'économie (40Mds d'économies et 20 Mds de recettes supplémentaires) qui sont recherchés afin que l'effort demandé soit « juste et équilibré ». Cependant, pour parvenir à l'équilibre, les prévisions des années futures, après 2025, imposent là aussi que quelques 60 milliards d'euros d'économie seraient encore à trouver pour parvenir à limiter la progression de la dette et limiter le déficit à 3% du PIB. Avec ces perspectives, la construction de nos budgets futurs devra se faire avec prudence.

Les collectivités, qui pourtant produisent des budgets équilibrés, ont été excessivement pointées comme responsables des dérapages budgétaires de l'Etat, vont être appelées à participer à un effort financier de 5 milliards d'euros (qui représentent 2 % des recettes de fonctionnement locales en 2025) pour contribuer au retour du déficit public à 5% du PIB l'an prochain, dont 3 milliards seraient prélevés sur les recettes de 450 grandes collectivités.

Il s'agit donc de restreindre les recettes des collectivités et non plus les dépenses comme cela a déjà été fait auparavant.

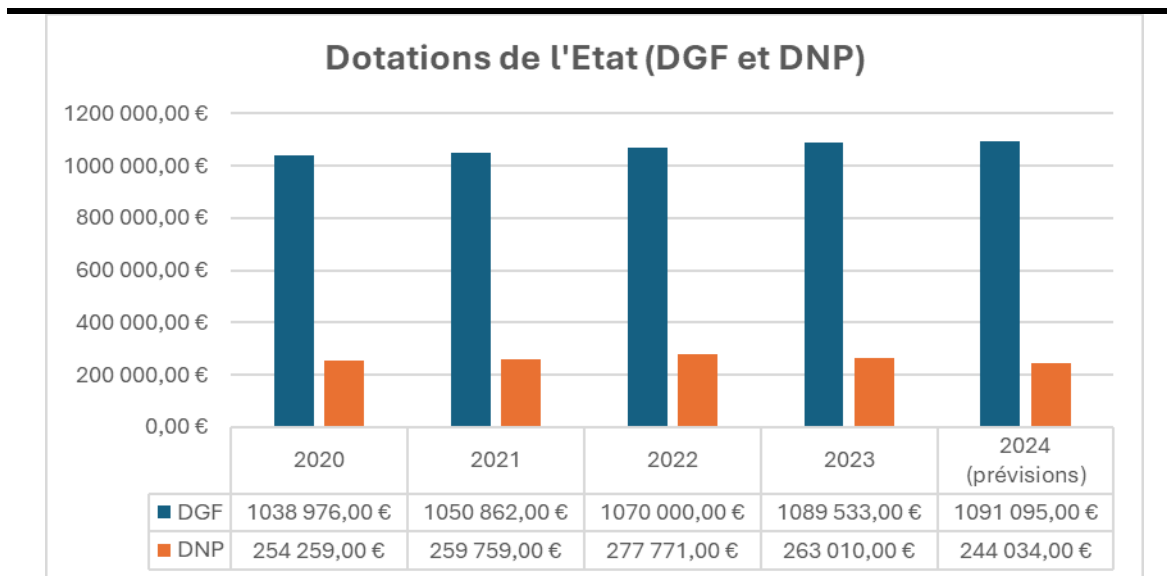
Le premier étage de la fusée sera un mécanisme de précaution pour les collectivités, qui conduira à une mise en réserve de fonds, à hauteur de 3 milliards d'euros en 2025. Le but est d'associer la sphère locale à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les mécanismes locaux de précaution et de péréquation. Son produit restera affecté aux collectivités, assure le gouvernement, qui ne peut toutefois encore préciser les modalités de cette redistribution.

Concrètement, en cas de dépassement d'un certain solde de déficit par les collectivités dans leur ensemble, un prélèvement sera opéré sur les recettes (plus exactement sur les douzièmes de fiscalité) des plus grandes d'entre elles, dans la limite de 2% des recettes de fonctionnement.

Le mécanisme concernera les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Environ 370 collectivités et groupements de communes à fiscalité propre répondent à ce critère, les syndicats étant a priori exclus. Mais la situation financière locale sera aussi examinée pour exonérer les plus fragiles, ce qui devrait conduire à établir une liste de 450 entités visées par ce mécanisme d'auto-assurance. On sait d'ores et déjà que vingt départements seront exonérés de contribution.

Par comparaison, le dispositif de limitation des dépenses des collectivités mis en œuvre en 2018 et 2019 concernait 321 collectivités ayant des dépenses de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros.

Cette « ponction » ne concernerait donc visiblement pas la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui resterait stable. Pour mémoire, la DGF avait été fortement impactée à partir de 2014, en baissant de plus de près de 800 k€ sur le précédent mandat. Elle resterait donc quasiment stable en 2025, contrairement à la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) qui poursuit une légère baisse cette année encore. Compte tenu des efforts demandés aux collectivités dans le PLF 2025 pour respecter le retour à un déficit public de 3%, cette ligne budgétaire reste relativement exposée.



En complément, les recettes de TVA affectées aux collectivités vont être gelées, représentant une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'Etat en 2025. Ainsi, mois après mois, l'impôt national destiné à compenser les collectivités pour la suppression notamment d'une partie de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, voit sa dynamique remise en cause. Les dernières estimations de Bercy faisaient état d'une croissance de la TVA de 1,3% en 2024 (contre une prévision de +4,5% dans la loi de finances pour 2024). Les régions - dont les budgets dépendent désormais pour plus de la moitié de recettes de TVA - seraient a priori les plus affectées.

L'amputation du FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) qui représente plus de 7 milliards d'euros pour l'Etat en 2024 serait réduit de quelques 800 millions d'euros. A partir du 1er janvier 2025, son taux passera de 16,404 % à 14,85 %. Le Gouvernement supprime également le remboursement qui concerne les dépenses d'entretien des bâtiments publics, celles de la voirie et des réseaux payés ainsi que celles des prestations de solutions relevant de l'informatique en cloud.

A ces 5 milliards d'euros d'économies s'ajoutent les coupes budgétaires de 1,5 milliard d'euros sur le Fonds Vert (qui sera ramené de 2,5 à 1 milliard d'euros l'an prochain), celles-ci ayant été confirmées. Il faut enfin prendre en compte la perte de 3 milliards d'euros liée à l'absence de revalorisation des transferts financiers de l'Etat sur l'inflation. On évalue donc à un total de 9,5 milliards d'euros la ponction que les collectivités subiront l'an prochain. Une somme qui ne comprend pas la hausse des cotisations retraite dues par les employeurs territoriaux envisagée par le gouvernement pour réduire le déficit du régime de retraite des agents des collectivités et des hôpitaux.

Les grands axes de travail du Gouvernement se déclinent ainsi :

- Le gouvernement prévoit une croissance économique de 1,1 % en 2025. Il s'engage à renforcer la discipline budgétaire, avec des efforts pour limiter les dépenses publiques, tout en préservant le pouvoir d'achat des citoyens et en continuant à diversifier l'économie,



- Malgré l'absence de choc fiscal, certaines hausses sont à prévoir. Par exemple, la taxe sur l'électricité sera relevée, et des taxes supplémentaires sur les énergies fossiles et les transports polluants seront instaurées. Il est également confirmé qu'aucune réduction d'impôt n'est envisagée, avec un accent sur l'élargissement de l'assiette fiscale et la lutte contre l'évasion fiscale, une contribution exceptionnelle et temporaire pour les ménages les plus aisés dont le revenu fiscal dépasse 250 000 € pour une personne seule ou 500 000 € pour un couple,
- Les dépenses budgétaires vont augmenter de près de 10 % (transports, énergie, technologie numérique pour stimuler la croissance économique, moderniser les infrastructures publiques et améliorer la compétitivité de l'économie Française), en partie pour financer des projets structurants et des secteurs prioritaires,
- Il est prévu de supprimer 2 200 postes dans la fonction publique d'État, affectant notamment l'Éducation nationale et les finances publiques (4 000 enseignants en moins et 2 000 AESH en plus).

A retenir par ailleurs que le premier contributeur sera les politiques de l'emploi. Au programme notamment, la suppression des emplois francs et une réduction de l'ampleur du soutien aux contrats aidés. Sur l'apprentissage, le montant des primes sera ajusté (il pourrait s'agir d'une aide unique ramenée de 6.000 à 4.500 euros, ou bien d'une modulation par niveau de qualification ou par taille d'entreprise). France Compétences devra modérer ses dépenses. Et France Travail devrait compter un millier d'agents en moins.

Les aides aux entreprises sont aussi dans le viseur, avec un lissage des engagements et paiements liés à France 2030 et une rationalisation des dispositifs. En sachant que le PLFSS (Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale) prévoit de son côté de revenir sur certains allègements de cotisations. L'idée globale étant notamment de « supprimer les aides exceptionnelles et les boucliers, que nous pouvons débrancher avec la fin des crises et de l'inflation », selon le ministre du Budget, Monsieur Laurent Saint-Martin.

Le bouclier tarifaire sur l'électricité sera abandonné par Bercy qui assure une compensation par les baisses de prix de l'électricité. De même, diverses aides à vocation énergétique ou écologique vont être recalibrées. Notamment MaPrimeRénov', avec 1 milliard de baisse de crédits, baisse liée à la sous-exécution des crédits inscrits dans la loi de finances pour 2024. Il en est de même pour les primes à l'achat de véhicules électriques.

S'agissant des nouvelles recettes fiscales, les deux principales contributions envisagées ont été confirmées. D'une part, celle sur les grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 milliard d'euros, soit 440 groupes, qui paieront un complément exceptionnel sur leurs profits. D'autre part, celle sur quelque 65.000 foyers disposant des plus hauts revenus (percevant plus de 250.000 euros annuels pour une personne seule).

Il a été décidé de reporter la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)... ou plutôt de ce qu'il en restait. Elle serait reportée de 3 années.

Ce PLF a été présenté le vendredi 11 octobre devant la commission des finances de l'Assemblée nationale et sera débattu, en séance publique, à l'Assemblée Nationale dès le 21 octobre.

En synthèse, le projet de loi de finances 2025 consisterait, pour les collectivités locales, à subir les mesures suivantes proposées par le Gouvernement, ce qui, contrairement aux 5.5 milliards d'euros annoncés, est bien supérieur.

	Coût de la mesure
1 – Le gel de la TVA	1,5 Md€
2 – La suppression du FCTVA en fonctionnement et la baisse du taux en investissement	0,8 Md€
3 – Le prélèvement sur impositions alimentant un fonds de réserve	2,7 Md€
4 – La diminution de variables d'ajustement (DCRTP / FDPTP)	0,5 Md€
5 – La baisse des crédits affectés au Fonds vert (en AE)	1,5 Md€
6 – La hausse de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL	1,3 Md€
<b>Total des mesures prévues pour 2025</b>	<b>8,3 Md€</b>

### <sup>D</sup> 1.1.3. Le contexte local

Le début d'année pour la commune a été marqué par une cyberattaque paralysant l'ensemble de la collectivité ainsi que la CCPF et le CIAS du Pays Fouesnantais.

La totalité de l'infrastructure informatique est tombée entraînant de fait, et par principe de précaution l'interdiction d'utiliser l'ensemble des machines du parc mises à disposition des agents. L'ensemble des services des 3 collectivités s'est retrouvé sans outil de travail au retour des congés de Noël et avec une perte totale de l'ensemble des fichiers et dossiers les concernant. Les attaquants ont crypté les données et aspiré les sauvegardes récentes. Une plainte a été déposée et une enquête judiciaire a été menée à l'encontre du groupe pro-russe Blacksuit qui sollicitait, comme lors de chaque attaque de ce genre, une rançon.

Un PRIS (Prestataire de Réponse aux Incidents de Sécurité) a été mandaté sur les conseils de Breizh Cyber, antenne régionale de lutte contre la cybercriminalité. Le PRIS nous a permis de mener un plan de remédiation et permettre ainsi aux services, petit à petit, de reprendre une activité.

La reconstruction a été longue, fastidieuse et couteuse pour les 3 collectivités et aujourd'hui encore nous subissons des dommages collatéraux de cette cyberattaque

dans notre quotidien, près d'un an après celle-ci.

Aucune fuite de données n'a cependant été constatée après l'attaque, ce qui n'est généralement pas le cas de la plupart des collectivités ou entreprises attaquées ces derniers mois.

Le sas de Beg-Meil a fermé ses portes en juin dernier. En effet, le flot de déplacés que nous avons connu dès 2022 s'est tari et peu nombreux étaient les candidats à vouloir venir se mettre à l'abri à l'Ouest de l'Europe.

Au total le centre de Beg-Meil aura accueilli plus de 160 déplacés d'Ukraine qui sont, pour certains, restés vivre en Cornouaille et pour d'autres sont repartis dans leur pays d'origine.

2024 marque aussi la fin d'un chantier exceptionnel, la restauration de Fort Cigogne dans l'archipel des Glénan. Après 6 années de travaux, le Fort a été inauguré le 12 septembre dernier avec des invités de marque, comme Monsieur Stéphane Bern et le préfet de Région.

L'inauguration de la station de Penfalut a également eu lieu en septembre dernier en présence du préfet du Finistère. Après plusieurs années de travaux et un contentieux lourd, l'unité de traitement fonctionne parfaitement et répond aux besoins de notre collectivité ainsi que celle de la Forêt Fouesnant.

Le monde associatif n'aura pas démerité cet été non plus en organisant de nombreux événements à destination des habitants et des visiteurs en vacances dans notre région. Pour le plus grand confort des associations locales, le pôle Kérougué a ouvert ses portes au printemps dernier avec 3 magnifiques salles restaurées et équipées pour permettre un accueil de qualité.

La saison estivale s'est déroulée sans problème majeur avec cependant une fréquentation en baisse lié à une météorologie peu clémente et très changeante qui a fait le bonheur du centre aquatique des Balnéides avec une fréquentation record de près de 23 000 visiteurs entre juillet et août. Même si les plages ont été quelque peu boudées cet été, nos visiteurs ont toujours la possibilité de pouvoir profiter des magnifiques sentiers de randonnée qui jalonnent notre territoire et de la proximité de centre urbain comme Quimper et Concarneau.

La cale de Beg-Meil et ses alentours ont fait l'objet, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, de présence de gendarmes durant les mois de juillet et août. Cette présence permet de préserver une certaine quiétude dans les rues de Beg-Meil le soir mais également en bord de mer. Les gendarmes, 4 au total dont 2 de permanence, étaient logés dans la capitainerie.

## **1.2. Le fonctionnement**

La projection de l'inflation reste inchangée en 2024, à + 2,1 % : les surprises à la baisse des derniers mois sur les services et l'alimentation sont compensées par celles,

à la hausse, sur les produits manufacturés liées notamment à la dynamique des prix des produits pharmaceutiques. En 2025, notre prévision d'inflation est révisée à la baisse, à + 1,8 %, du fait, entre autres, de la diminution annoncée des prix de l'électricité.

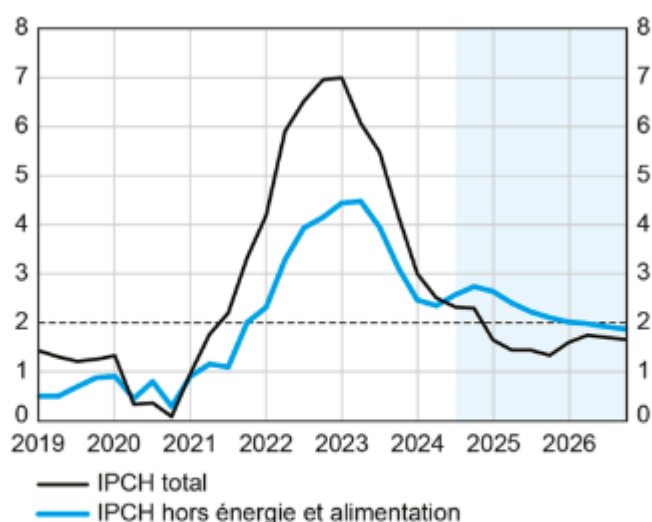
Si les tensions géopolitiques persistent au Proche-Orient, les cours du pétrole sont orientés à la baisse depuis la mi-juillet. A l'inverse, le prix du gaz en Europe augmente compte tenu du conflit russo-ukrainien. La progression des prix de l'énergie resterait donc contenue et devrait s'établir à +0.9% d'ici décembre 2024.

L'inflation alimentaire qui s'établie à +0.5 sur un an en août 2024 garderait un rythme identique d'ici le mois de décembre 2024. Les prix des produits manufacturés ont également connu une baisse sensible mais pourraient s'élever un peu d'ici la fin de l'année du fait des coûts du fret. Pour les entreprises, les hausses de salaires passées devraient avoir pour incidence de faire progresser les prix des services.

L'inflation sous-jacente aurait un rythme comparable. Sous ces hypothèses, une revalorisation automatique du Smic d'ici la fin de l'année apparaît très incertaine.

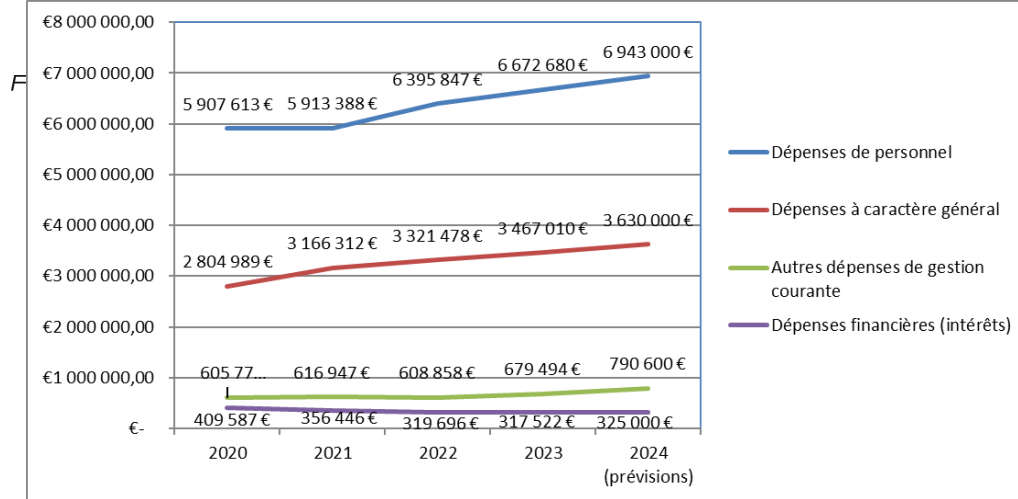
L'IPCH continue de décliner, pour passer de + 4,2 % au dernier trimestre 2023 à + 2,5 % au deuxième trimestre 2024. Pour autant, les vulnérabilités des approvisionnements commerciaux liées à l'instabilité géopolitique en Mer Rouge pourraient contribuer à une légère remontée de l'inflation sur ces deux composantes au second semestre 2024. L'évolution des prix de l'énergie serait marquée par la baisse annoncée de – 15 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité en février 2025.

### IPCH et IPCH hors énergie et alimentation



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.



Comme nous l'avons dit en préambule, l'année 2024

reste marquée par la cyberattaque que nous avons connu entre les congés de Noël 2023 et le début d'année 2024. Cette crise a perturbé durablement le fonctionnement des services et contrariée plusieurs projets que la ville souhaitait mener.

Une part très importante a été consacrée au budget d'investissement mais aussi de fonctionnement pour faciliter un retour à la normale. Cette cyberattaque a pesé fortement sur les finances mais également sur le moral des équipes.

### 1.2.1 Contenir les charges d'exploitation

Le nouveau contrat d'énergie réalisé dans le cadre d'un groupement de commande avec la CCPF et d'autres communes à l'automne 2023, et qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, a connu sa première année pleine.

Les dépenses afférentes au gaz subissent le même sort avec près de 40% d'augmentation sur cette année. Ce nouveau marché, en groupement de commande également avec la CCPF et plusieurs autres collectivités, a aussi pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'augmentation de 30 % de nos dépenses est pour cette année très visible avec près de 100 k€ de plus sur ces lignes budgétaires.

Le chapitre 011 de charges à caractère général pour l'année 2024 devrait respecter les prévisions annoncées lors du budget primitif et cela malgré les fortes pressions qui pèsent sur bon nombre de charges. En effet, les fournitures d'entretien et fournitures administratives subissent toujours des hausses importantes même si elles sont, en novembre 2024, encore contenues. Les prestations de services extérieurs (pour lesquelles nous n'avons pas la technicité et la compétence en matière de travaux notamment) en font de même et ne cessent d'augmenter, ce qui nous oblige à ajuster et allonger les budgets en conséquence.

Le chapitre 012, dépenses de personnel, devrait être contenu dans les prévisions annoncées et se situerait en deçà du montant indiqué dans le BP. Il est important de préciser que cette année encore, la collectivité a dû recruter des contractuels pour pallier l'absence d'agents en maladie, placés en temps partiel thérapeutique ou encore en congé parental. Le service enfance fait partie des services les plus impactés avec la voirie et les espaces verts.

Par ailleurs, il est nécessaire de noter que beaucoup de métiers se trouvent « en tension » en raison de difficultés de recrutement que nous n'avons pas connu jusqu'alors. Nous avons plusieurs équipes incomplètes.

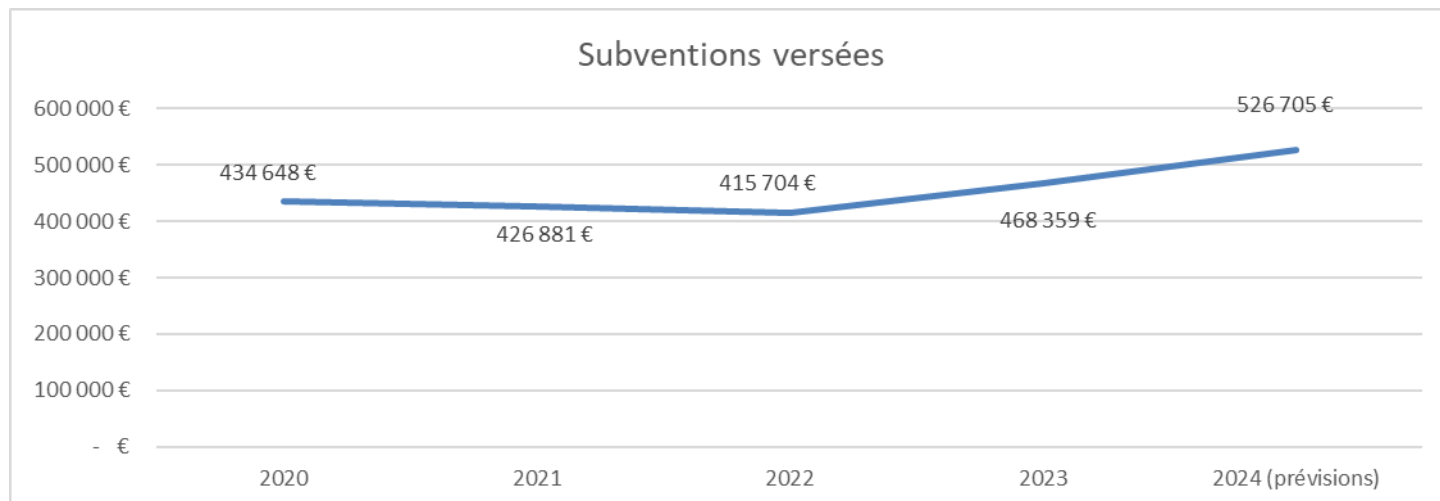
En 2024, le budget subit les hausses de mesures prises en 2023 (revalorisation du point +1.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023, doublement des primes ISOE pour les professeurs de musique et de danse au 1<sup>er</sup> septembre 2023), mais aussi par l'augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et par l'augmentation de certaines cotisations patronales (cotisations CNRACL +1 point au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cotisation à l'assurance statutaire +1.24 point).

Enfin, chaque année, le chapitre 012 connaît des effets qui pèsent mécaniquement sur son évolution avec notamment les charges patronales, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), l'augmentation du point d'indice et les mesures catégorielles qui peuvent représenter jusqu'à 2 % d'augmentation par an voire au-delà.

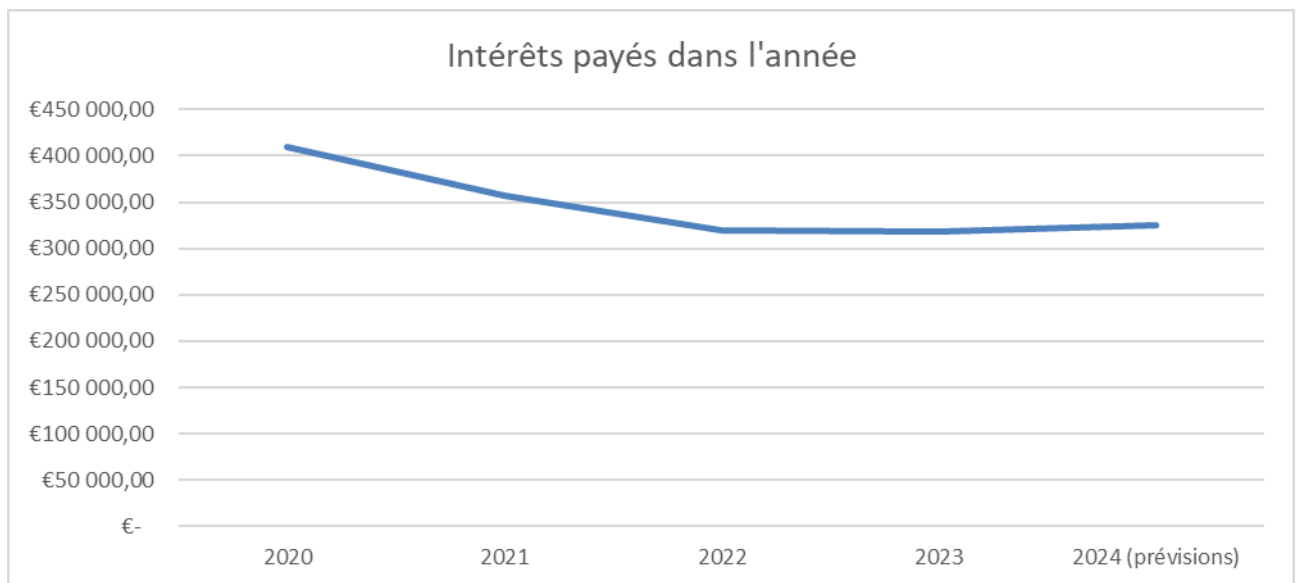
Le soutien au monde associatif, à travers le versement des subventions, a été majoré, avec un budget consacré aux associations avoisinant les 170 k€.

La ville continue d'apporter un soutien logistique relativement conséquent à l'ensemble des manifestations qui ont lieu sur la commune.

Le graphique ci-dessous intègre également les dotations versées à l'OGEC au titre de l'accompagnement de l'école sous contrat d'association, Notre Dame d'Espérance. S'ajoute à cela les 15 k€ reversés au CCAS du fait des concessions du cimetière intégralement encaissées sur le budget de la ville et non plus aux deux tiers comme auparavant.



Enfin, le chapitre concernant les intérêts d'emprunts se stabilise après une baisse constante depuis maintenant plusieurs années. Cette baisse est liée au contexte financier favorable de ces dernières années ainsi qu'à un recours mesuré à l'emprunt. La tendance haussière amorcée en 2023 risque fort de se poursuivre sur les prochaines années, mais de façon plus régulée du fait d'un léger desserrement des taux.



Pour rappel, les redevances communales n'ont pas été augmentées en 2024, hormis les locations de salles de l'Archipel pour lesquelles un ajustement a été proposé.

Les produits des services ont retrouvé leur niveau d'avant la crise COVID, notamment pour le conservatoire de musique et de danse et la médiathèque, ce qui démontre bien tout l'intérêt des publics quant aux propositions qui sont faites mais aussi la réappropriation des différents lieux par les usagers.

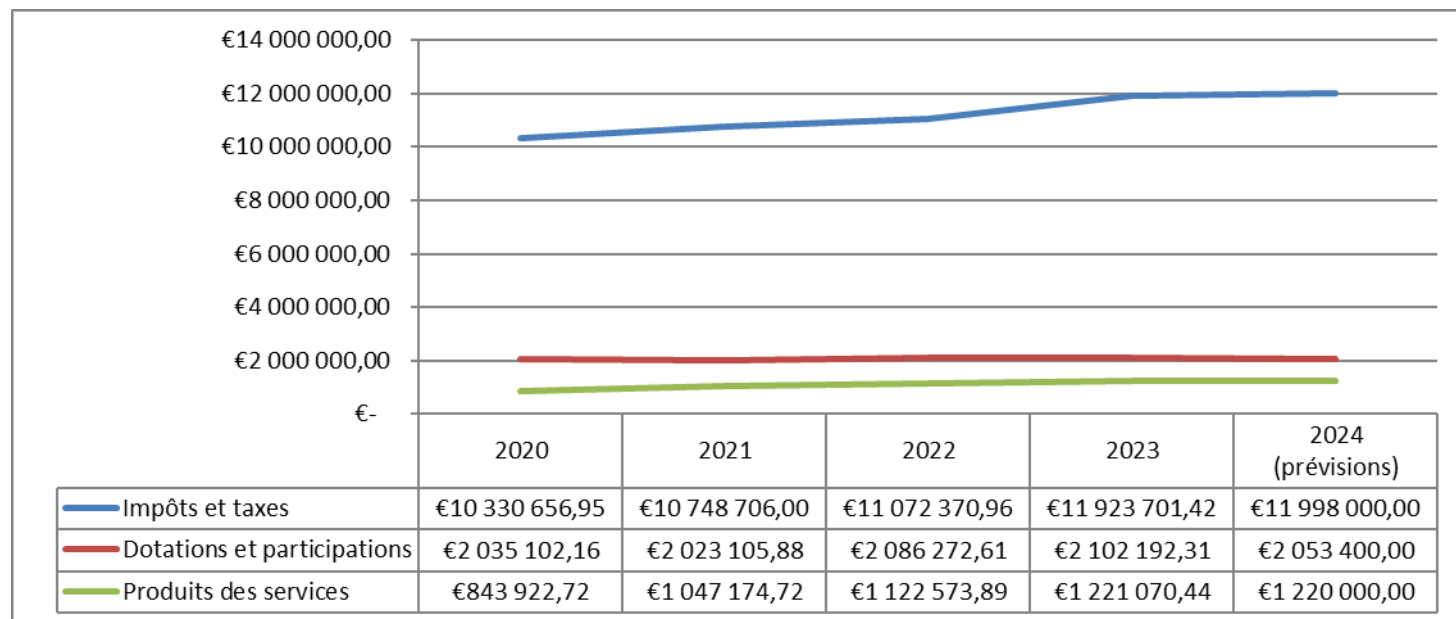
La DGF et la DNP (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation Nationale de Péréquation) restent quasiment identiques elles-aussi. Leur non-indexation à l'inflation traduit une perte de moyens financier pour la commune.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) affichent un résultat en hausse, comme en 2023, avec une évolution des bases (revalorisation +3.9%) et une dynamique de celles-ci qui vient en plus agréger le résultat de ces effets. Cette revalorisation des bases, résultant de modalités de calculs décidées par l'état, est la juste compensation de l'inflation que supporte la ville au niveau de ses charges.

Il convient de rappeler que les taux de la fiscalité locale n'ont pas évolué depuis l'année 2016.

La taxe sur les passagers connaît une légère baisse comparée à 2023, due à une météorologie capricieuse et relativement pluvieuse

Les droits de mutation sont en baisse, signe du marché de l'immobilier qui ralentit en 2024.



Au terme de l'exercice 2024, un excédent pour la section de fonctionnement (sans le report des années antérieures) se situant aux alentours de **3,3** millions d'euros devrait être constaté et servira, d'une part, à bien démarrer le fonctionnement et, d'autre part, à contribuer au financement des investissements qui sont envisagés. Cet excédent est le signe évident d'une bonne gestion des comptes communaux et de la rigueur dans laquelle s'inscrivent les services, eu égard à la volonté des élus de mener un programme d'équipements important.

L'ensemble de ces chiffres (les charges comme les produits) sont à mesurer avec prudence car ils sont établis au 31 octobre de l'année qui n'est pas encore terminée et des aléas de fin d'année pourraient venir contrarier les éléments présentés ci-dessus.

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cette épargne permet à une collectivité de :

- faire face au remboursement de sa dette en capital,
- financer tout ou partie de ses investissements.

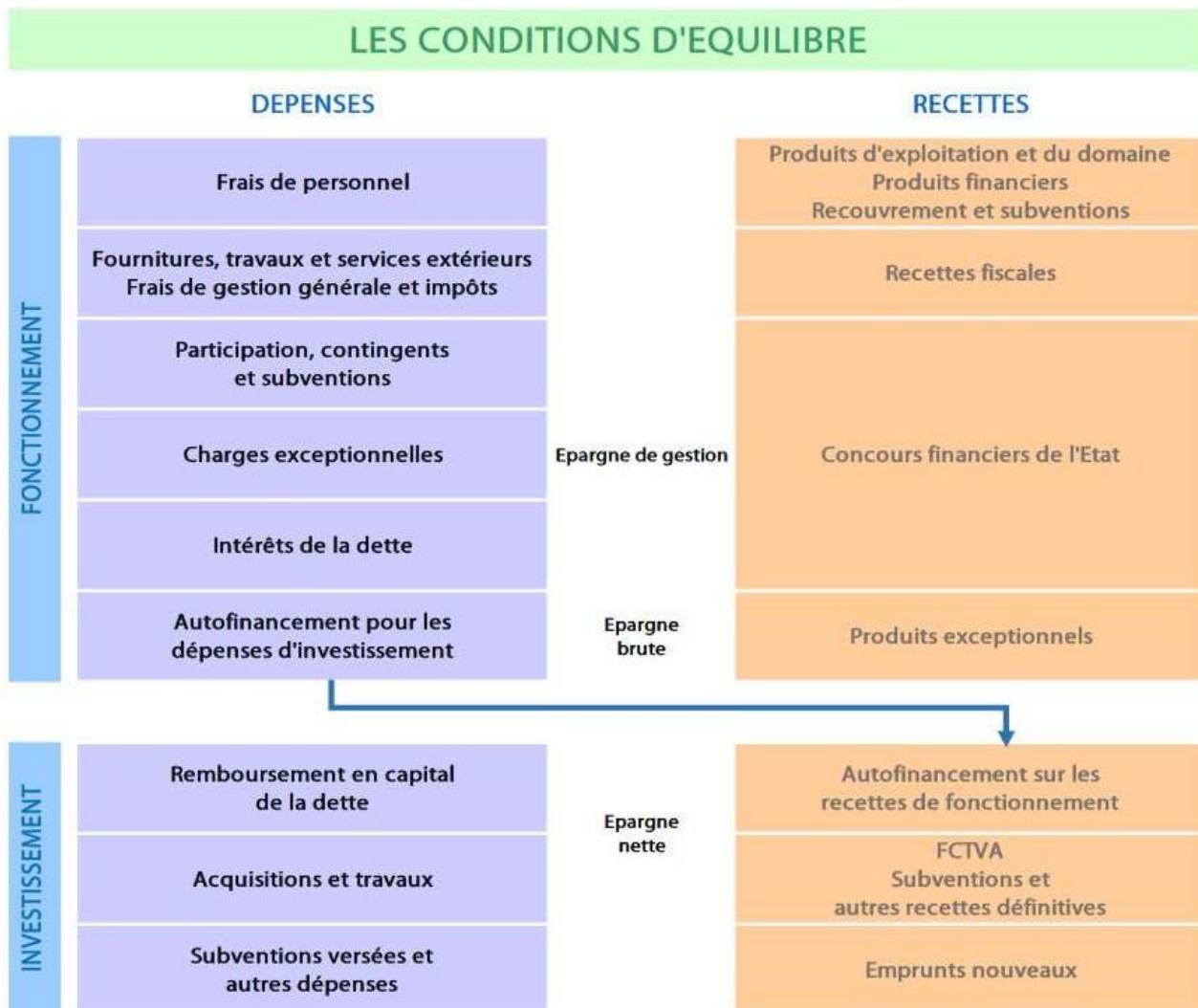
L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) est un des soldes intermédiaires de gestion les plus utilisés car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond aux fonds disponibles restant à la commune à la fin de l'année, une fois les dépenses de gestion courantes et les intérêts de la dette assumés.

L'épargne nette ou l'épargne de gestion mesure l'épargne disponible pour l'investissement après financement obligatoire des remboursements du capital de la dette.



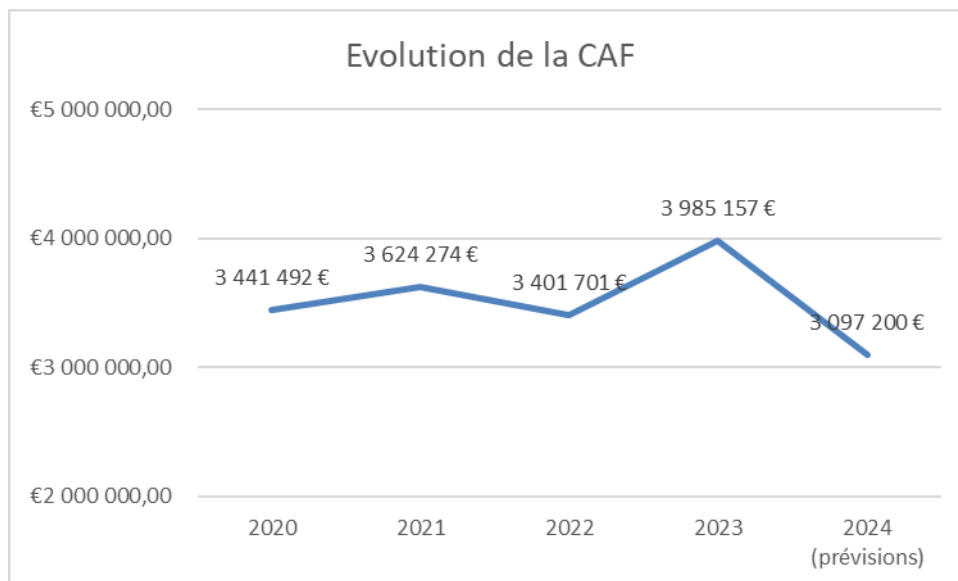
La ville affiche une épargne brute prévisionnelle de **3.1 millions d'euros** à la mi-novembre.



Comme cela a déjà été expliqué, l'année n'est pas terminée et il convient d'être prudent sur certaines dépenses qui sont toujours en cours, telles que les remplacements sur certains services municipaux, l'augmentation des charges à caractère général et par la baisse des recettes domaniales.

La Municipalité se donne comme objectif la préservation de son épargne par le maintien de ses efforts de gestion et a procédé à l'extinction d'un emprunt de 1.4 Md'€ début novembre (site de Beg-Meil).

Dans tous les cas, la CAF reste à un niveau satisfaisant même s'il est important de veiller à la conserver afin de préserver nos équilibres financiers. Pour rappel, le niveau de CAF de 2023 était lié à des droits de mutation exceptionnels de plus d'1 million d'euros et l'excédent du budget de Kérourgué de 234 k€. Il faudra aussi intégrer pour 2024, les coûts engagés pour faire face à la cyberattaque qui sont d'environ 120 k€ (investissement et fonctionnement).



Variables de pilotage	2022	2023	Prévi 2024
Encours corrigé au 31.12	15 761 835	14 286 000	11 980 000
Ep brute	3 395 591	3 974 793	3 097 200
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	4,6	3,6	3,9

*Prospectives financières issues du logiciel Regards*

### 1.3. L'investissement

#### Un programme conséquent

Le programme d'investissement de la ville pour l'année 2024 a porté largement sur de nombreuses thématiques comme décrites ci-dessous. Il s'agit des dépenses TTC d'investissements 2024 (mandatées + engagements non soldés) pour lesquelles certaines sommes figuraient également en restes à réaliser de 2023 (*au 31 octobre 2024*) :

Les travaux de **voirie** ont représenté un total de 1 099 000 €. Le programme de voirie 2024 a permis, entre autres, de réaliser différents aménagements qui sont les suivants :

- Aménagement voie d'accès « Résidence du Parc d'Arvor » avec le carrefour « Rue Armor,
- Enrobé de Voirie « Hent Kergonnoen » sur son intégralité,
- Création parking Kérougué à côté de la CCPF (anciennement terrain Jacq),
- + divers petits travaux sur d'autres secteurs (Malabry et Karn Moël).

Le programme revêtement superficiel a été exécuté en totalité et a permis une réalisation de 199 200 k€ TTC. Les travaux les plus significatifs sont :

- Imprégnation gravillonnée « Hent Nod Gwen » avec Hent Beg ar Garrec et Hent Kermaout,
- Imprégnation gravillonnée « Chemin du Château d'eau »,
- Imprégnation gravillonnée « Hent Menez Kerbader ».

Vous trouverez également ci-dessous les travaux réalisés en collaboration avec la CCPF :

- Aménagement d'un « vélo/route » sur RD 44 du rond-point de la gendarmerie jusqu'au rond-point de Netto.

La rénovation et la restructuration de **l'espace associatif de Kérourgué** ont été finalisées cette année pour un total de 425 000 €. Cet espace, dont la priorité était de réduire la consommation énergétique, permet ainsi aux associations, au Conservatoire et Musique et de Danse ainsi qu'à l'ALSH et au service périscolaire de bénéficier de 6 salles de réunion et d'activités. Les lieux sont totalement accessibles à tous avec l'installation d'un ascenseur pour accéder à l'étage.

Le réaménagement de **l'office de tourisme** a également été terminé cette année pour un montant de 163 000 €. L'aménagement intérieur a été pensé pour faciliter l'information des visiteurs avec des banques d'accueil dissociées pour des conseils personnalisés et éclairés, un espace salon et un espace dédié aux enfants.

Le réaménagement de **bureaux à l'Archipel** s'est déroulé entre le printemps dernier et le début de l'été. Les travaux réalisés ont permis la création de 4 nouveaux bureaux et d'une salle de réunion. Cet aménagement permet d'offrir à certains agents, qui partageaient leurs bureaux actuels, un espace plus adapté de travail. Des acquisitions de matériels scéniques ont également été effectués (son et éclairage), pour un montant de 153 000 €.

Le chantier de **Fort Cigogne**, après 6 années de travaux, s'est terminé en septembre dernier. Les travaux sont désormais terminés. Les montants engagés cette année ont représenté 523 000 €. Après 6 années de travail, les équipes ont quitté l'îlot début septembre pour laisser place à ce monument classé totalement restauré qui va permettre aux stagiaires de l'école de voile « Les Glénans » d'être accueillis dans de bonnes conditions.

Il convient désormais de permettre d'ouvrir ce bâtiment, en dehors de la saison d'été, aux visiteurs qui souhaiteraient venir le découvrir. En effet, la restauration de ce monument était aussi conditionnée au fait de pouvoir lui donner une autre vie en permettant à tout public d'y venir, accompagné d'un guide ou d'un conférencier.

Le Remplacement des **panneaux photovoltaïques à St Nicolas** en partenariat avec ENEDIS s'est déroulé au printemps. La puissance en énergie renouvelable de l'île est ainsi augmentée de 15 kw/h pour un montant de 110 000 €. Il est à noter également des travaux de réfection de la cale de Saint Nicolas, au niveau des cavités existantes et des vides sous dallage pour un montant de 43 000 € ainsi que des réfections sur la cale de Moustierlin pour 5 100 €.

Concernant le **Cimetière**, divers travaux ont été engagés avec notamment la réfection de l'espace « jardin du Souvenir » et l'extension des murs type columbarium pour un montant de 125 000 €.

Le projet concernant la construction d'un **cinéma** a également avancé avec le dépôt du

permis qui a été accordé. La phase APD (Avant-Projet Définitif) a été validée en juin dernier et l'appel d'offres a été lancé fin juillet. La phase d'analyse, relativement longue, a été présentée à la CAO (Commission d'Appel d'Offres le 6 novembre 2024 et les résultats vont vous être présentés ce soir dans une délibération. La démolition de 2 bâtiments a été réalisée. Un hôtel à oiseaux a été réalisé dans l'ancienne porcherie avec l'installation de près de 60 nids artificiels pour diverses espèces (moineaux communs, hirondelles, chauve-souris, chouettes, etc.). Les sommes mandatées et engagées à fin 2024 représentent un montant de 1 130 k€.

Le projet pourrait démarrer dès le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2025.

Les travaux de construction d'un **hangar de stockage avec production photovoltaïque** pour le service « Manifestations » a débuté en octobre. La fin des travaux est prévue au printemps 2025. Un montant de 168 000 € a d'ores et déjà été engagé sur ce projet.

Le programme d'installation de **vidéosurveillance** sur 3 carrefours est en cours avec des travaux qui ont débuté et qui s'élèvent au total à un montant de 156 000 €. 1<sup>ère</sup> partie

La commune a également fait l'acquisition de **terrains sur le site de Kerbader** pour un montant de 30 000 €.

Les **ateliers municipaux** ont été dotés de divers matériels dans l'objectif de réduire les locations extérieures et améliorer les conditions de travail des différentes équipes avec, entre autres, l'acquisition d'une nouvelle balayeuse, d'un engin télescopique, de nouveaux véhicules, isolation du local menuiserie, etc., pour un montant total de 412 000 €.

Le programme de **mise en sous terrain des réseaux** a généré une dépense de 149 000 € et le **programme de signalisation** a constitué une dépense de 87 000 €. Il est à noter que le réseau d'eaux pluviales a été repris au Cap-Coz avant l'aménagement de la voie vélo par la CCPF.

Diverses études et projets sont en cours :

Un nouveau cabinet a été retenu dans le cadre des études pour la **réalisation du PLU** à Fouesnant, après avoir appris en fin d'année 2023 la liquidation du cabinet Futur Proche qui avait la charge de cette mission.

Une étude sur **l'aménagement du centre-ville** a également démarré avec l'appui du CEREMA. Celle-ci va s'attacher à définir une stratégie de mobilité et permettre d'engager une réflexion prospective sur l'organisation des circulations dans le périmètre du centre-ville. Il s'agit pour la commune de limiter les impacts du trafic et de ses variations saisonnières en proposant une nouvelle organisation des circulations et de nouvelles pratiques de l'aménagement de l'espace public, notamment pour permettre des déplacements à pied et à vélo de courte distance plus confortables.

Un Projet de construction **d'un complexe sportif de type PADEL tennis** avec vestiaires et production photovoltaïque sur le secteur de Bréhoulou a démarré avec une consultation de maîtrise d'œuvre notifiée le 7 novembre dernier.

Le Projet de construction **d'un nouveau bâtiment pour le service espaces verts** avec production photovoltaïques est également en cours avec une consultation et le choix d'un maître d'œuvre qui a été réalisée.

La réfection de la **chaufferie du bâtiment administratif de Beg Meil** avec passage au gaz a aussi démarré et les travaux sont en cours.

Une étude pour la rénovation de l'**Eglise Saint Pierre / Saint Paul** a démarré avec l'élaboration d'un diagnostic pour un montant de 97 000 €, cependant les travaux devront attendre que l'Etat et notamment la DRAC puissent être à nouveau dotés de moyens financiers pour nous accompagner dans ces travaux de réfection (maçonnerie, toiture, charpente, etc.).

La ville a poursuivi son programme d'investissement, assurant ainsi, indirectement, un soutien à l'économie locale. Le programme des investissements de l'exercice 2024 s'est élevé à près de 6.5 millions d'euros (mandatés et engagés) mais s'élève à près de 8 millions d'euros avec les restes à réaliser de 2023).

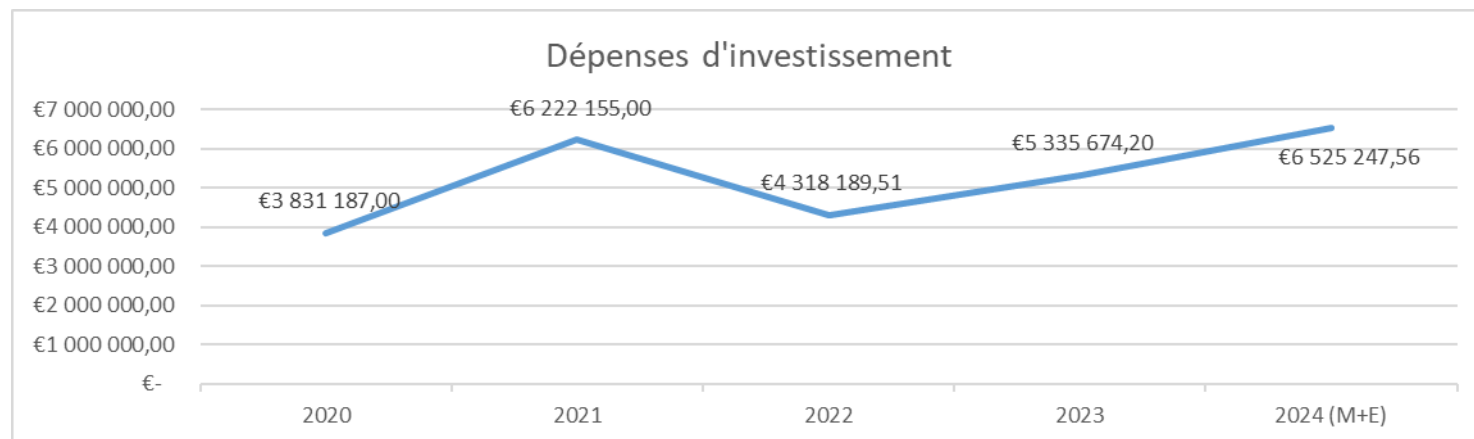
Ces investissements révèlent l'ambition et la volonté de poursuivre une politique d'équipement et de modernisation de la ville. Investir pour une commune est une obligation qui vise à satisfaire un besoin de la population dans des domaines où la rentabilité est en grande partie exclue et dont l'objectif est l'intérêt général. Mais l'investissement est aussi un générateur de force pour la collectivité, signe de bonne santé, d'efficacité et signe d'une volonté d'avancer. Il est aussi la réponse à des besoins émanant des populations.

Le maintien des marges de manœuvre financières se poursuit au prix d'une gestion rigoureuse entreprise sur les dépenses de fonctionnement de notre commune. Depuis plusieurs années, ces marges permettent de maintenir notre capacité d'investissement à un bon niveau.

Vous trouverez également quelques grandes lignes de recettes de subvention pour l'année 2024, sans les restes à réaliser en cours de versement :

- Rénovation de Fort Cigogne **1 233 000 €**
- Rénovation du pôle associatif de Kérourgué **262 500 €**
- Rénovation de la chapelle Sainte Anne **97 000 €**
- Archipel des Glénan **59 500 €**
- Ile Saint Nicolas **20 000 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants alloués à l'investissement chaque année depuis 2020.



Enfin, pour rappel, la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et les départements en France. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 stipule que les communes ont obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de prévoir les conditions de versement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité. La loi indique que le partage est obligatoire et qu'il ne peut donc être refusé ni par la commune ni par l'EPCI.

Le taux de versement de la taxe d'aménagement de la majorité des communes du Pays Fouesnantais à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais est fixé à 15% des sommes perçues au titre de l'année N-1.

## 1.4. Divers

### 1.4.1. Les programmes immobiliers initiés sur la commune

Le projet de Finistère Habitat, rue du Château d'eau, devrait être livré en début d'année. Il dispose de 9 appartements et 2 maisons d'habitation en lieu et place de 4 maisons individuelles vétustes qui avaient été démolies. Le premier collectif de Maner Ker Elo sera également livré en fin d'année et permettra d'accueillir 15 nouveaux locataires.

Le projet Pierre Océane « Les Hauts de Saint Pierre » continue ses opérations de gros œuvre. Malgré la complexité de ce chantier en centre-ville, les opérations se déroulent sans trop de perturbation, y compris pour l'école Notre Dame d'Espérance, voisine de l'opération.

Le programme de BOA à Hent Ar Bleizi continue d'avancer et les collectifs rue du Château d'Eau ont été livrés.

La résidence senior Véolia a accueilli ses premiers résidents.

Le programme immobilier rue de Meerbusch est également bien avancé.

Un permis de construire a également été déposé pour la création d'une résidence senior à Hent Roudou par le groupe Unity mais ce dernier fait l'objet d'un recours.

#### 1.4.2. Le marché de Noël

Le 3<sup>ème</sup> marché de Noël s'est déroulé du 8 au 30 décembre 2023 sur la place du Général de Gaulle devant la mairie.

Une piste de roller a été installée pour le bonheur des petits et des grands et un bon nombre d'associations et de commerçants se sont mobilisés pour faire vivre ce marché qui a réuni beaucoup de public.

#### 1.4.3. L'Archipel

##### Les spectacles

Au cours de sa seizième saison culturelle (2023/2024), l'Archipel a présenté **32 spectacles** qui ont donné lieu à **43 représentations** et réuni **11 363 spectateurs**. Le taux de remplissage s'est maintenu à **91 %** de la jauge maximale, soit un niveau très satisfaisant. Les abonnés sont au nombre de **497** : 280 d'entre eux sont fouesnantais (56%), 133 résident sur les autres communes du Pays Fouesnantais (27%) alors qu'ils sont 84 à provenir de l'extérieur du territoire de la CCPF (17%).

Un travail important de **médiation et d'éducation artistique et culturelle** continue à être mené puisque **2 065 scolaires** ont assisté à **12 spectacles**.

Le **bel été** a pris comme chaque année le relais de la saison culturelle. 21 spectacles ont été programmés durant les mois de juillet et d'août 2024, générant un total de **4 990 spectateurs**. A noter, à nouveau, une baisse importante de fréquentation pour les veillées contées du fait d'une météo particulièrement maussade obligeant à quatre replis (sur sept spectacles) et la concurrence des JO de Paris. L'ensemble du budget consacré au Bel Eté est pris en charge sur le budget de l'Office Municipal de Tourisme.

Les acteurs publics et privés continuent d'apporter un soutien financier important à l'Archipel. Ainsi, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Régional et le Conseil Départemental abondent nos actions de diffusion, médiation et création. L'acquisition de matériel scénique a également été soutenue par le Centre National de la Musique. Les acteurs économiques majeurs du territoire ont aussi renouvelé leur appui financier à l'Archipel, par la voie du mécénat.

##### La médiathèque

La médiathèque comptait, au 31 mai 2024, **3 050 abonnés** contre 3 022 la saison dernière dont 1 813 Fouesnantais (59 %), 957 originaires du pays fouesnantais (32 %) et 280 extérieurs au Pays Fouesnantais (9 %). On constate donc une stabilisation du nombre d'inscrits. On note par ailleurs cette année une légère augmentation de la **fréquentation** puisque 93 071 visites ont eu lieu à la médiathèque cette saison.

##### Le Conservatoire de musique et de danse

Le Conservatoire a compté **540 élèves** sur l'année scolaire 2023/2024, qui se répartissaient comme suit : **93 élèves** en éveil musical, jardin des arts, initiation musique et initiation danse, **342 élèves** en musique (instrument, chant, formation musicale) et **105 élèves** en danse. Parmi les élèves inscrits, 42 % sont domiciliés à Fouesnant, 46,5 % sont issus de la CCPF hors Fouesnant et 11,5 % sont extérieurs au Pays Fouesnantais.

Dans le cadre de la politique de soutien aux enseignements artistiques, le Conservatoire a pu bénéficier, en 2024, d'une subvention de **19 669 €** du Conseil Départemental du Finistère. Une subvention annuelle d'un montant de 20 % du budget de fonctionnement du Conservatoire est allouée par la CCPF au titre du rayonnement communautaire de l'établissement, soit, en 2023, **204 195 €**.

### **Le Troisième lieu**

Le Troisième lieu et son café sont très intensément fréquentés sur la tranche quotidienne 16h00-18h00 ainsi que les mercredis. **L'objectif d'un accueil présentant une mixité générationnelle et sociale est atteint.**

Par ailleurs, la rotonde et le foyer bar continuent d'accueillir certaines animations des autres services du pôle d'action culturelle (**auditions du conservatoire, animations de la médiathèque**) mais aussi de services extérieurs (ex : le **Souffle d'air**, projet porté par la CCPF, en soutien à la néo-parentalité).

### **Expositions**

Le hall de l'Archipel et le Troisième lieu ont accueilli trois grandes expositions temporaires.

Le **salon de gravure** intitulé **Morsure** s'est déporté, pour sa troisième édition, sur l'automne et a rassemblé pendant dix semaines, du 16 septembre au 25 novembre 2024, les œuvres de douze artistes graveurs et graveuses contemporains.

Ensuite, par le moyen d'une exposition collective de nombreuses œuvres de graveurs et graveuses bretons, organisée du samedi 20 janvier au samedi 20 mars, un hommage a été rendu à **Philippe Le Stum**, ancien directeur du Musée départemental d'art breton, décédé prématurément et qui avait beaucoup œuvré pour promouvoir l'art de l'estampe bretonne.

Enfin, **Imagine l'imaginaire**, du 9 mars au 1<sup>er</sup> juin, a réuni les œuvres de cinq peintres du collectif Art'PAIR International, tournés vers l'art de l'imaginaire et le réalisme visionnaire (fantastique, surréalisme, symbolisme, etc.).

Il est à noter, en termes de médiation, que **1 104 personnes** (724 scolaires, 64 ALSH, 51 adultes en situation de handicap et 265 « tout public ») ont été accueillies et accompagnées dans le cadre d'actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les expositions.

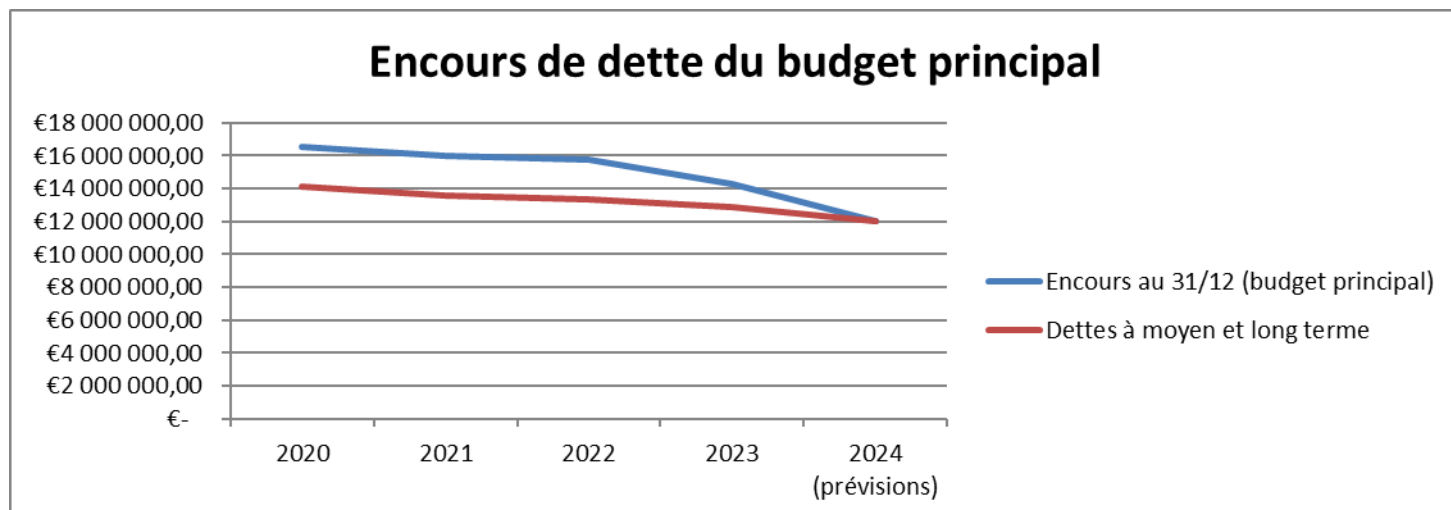


## 1.5 Recours à l'emprunt

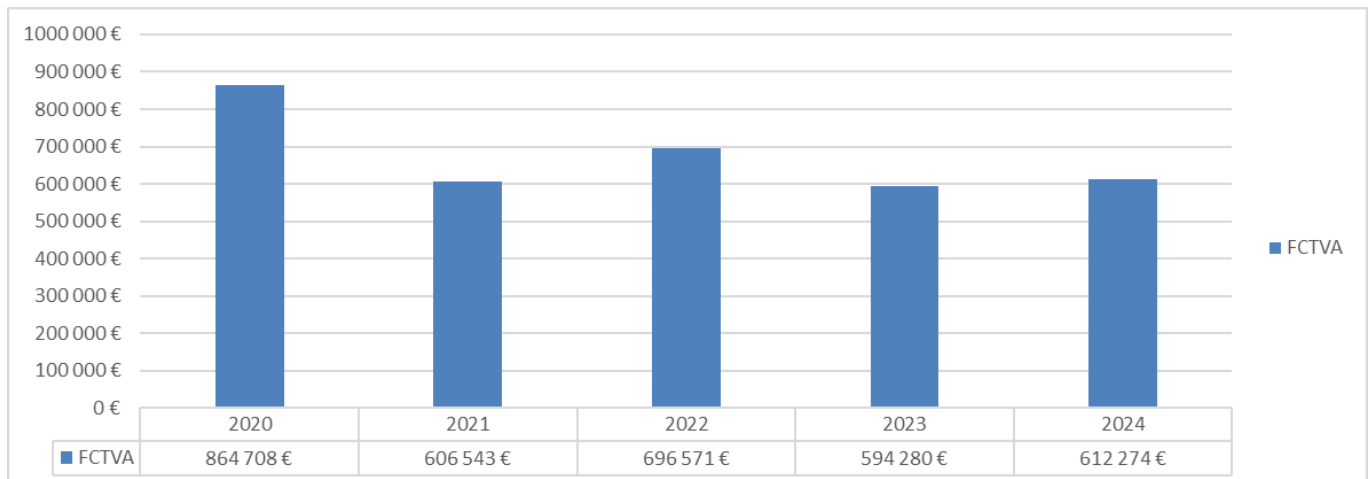
L'emprunt contracté en 2024 s'élève à 1 000 k€ à 3.19 %, reflétant le contexte haussier évoqué. L'encours de la dette à moyen et long terme est en diminution compte tenu des remboursements sur l'exercice. Un emprunt à court terme a été renouvelé puis remboursé cette année pour un montant total de 1.4 million d'euros, ce qui démontre bien notre capacité à assurer une gestion saine des finances de la collectivité.

Comme vous avez pu le constater précédemment les ratios de désendettement restent bons et affichent des signaux positifs quant à la solvabilité financière de la commune pour les années à venir.

Nous remboursons cette année un montant de 1.9 million d'euros concernant les emprunts à long et moyen terme.



Le FCTVA (section d'investissement)



## 2 – Les orientations pour 2025

### 2.1. Le contexte

Nous l'avons vu, la croissance mondiale devrait se stabiliser en 2025 et l'inflation devrait aussi ralentir.

Le Projet de Loi de Finances vise à réduire le déficit public à 5 % du PIB d'ici la fin de l'année 2025. Une diminution des dépenses publiques de 41,3 milliards d'euros, répartie entre l'État (21,5 milliards), la Sécurité sociale (14,8 milliards) et les collectivités territoriales (5 milliards annoncés au début des travaux de l'Assemblée) font partie des objectifs recherchés par ce PLF.

Une augmentation des recettes fiscales de près de 20 milliards d'euros est également prévue, grâce à des contributions exceptionnelles et temporaires qui vont s'adresser aux grandes entreprises et aux particuliers sur les très hauts revenus.

La Banque Centrale Européenne prévoit une inflation à 2% avant la fin de l'année 2025. Il est donc probable que la BCE envisage une baisse des taux d'intérêt pour l'année à venir ce qui donnerait un signe aux ménages et aux entreprises pour une reprise des investissements et de la consommation.

Les prix de l'énergie devraient rester stables en 2025. Le prix du gaz se stabiliserait et il est prévu une légère diminution pour l'électricité contrariée cependant par une annonce du Gouvernement qui prévoit une hausse de taxes, dont la TICFE.

La hausse de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) hors énergie et produits alimentaires devrait, elle aussi, continuer de ralentir progressivement et les prévisions indiquent un taux de 1.8 %.

En France et pour la commune, le montant de la DGF pour 2025 restera quasiment stable à périmètre constant par rapport à celui de 2024. Ainsi, les dotations de compensation des communes, intercommunalités, comme les compensations fiscales sont maintenues hors des variables d'ajustements.

Pour notre ville, l'enjeu de demain revient à maintenir et contenir ses charges

d'exploitation tout en s'inscrivant dans des projets d'investissement à la hauteur de nos ambitions et qui permettront de réaliser notre programme de campagne.

L'actualisation des bases forfaitaires d'imposition devrait s'établir à 1.8 % en 2025. Elle est le résultat de l'adéquation suivante :

$$1 + \frac{(\text{IPCH nov24} - \text{IPCH nov 23})}{\text{IPCHnov23}}$$

## L'évolution cadastrale des locaux

La revalorisation des bases locatives cadastrales : leur réévaluation serait de **1.8 %** pour les bases cadastrales (hausse liée à l'indice des prix à la consommation harmonisé) des seuls locaux d'habitation. La clé de calcul permet une évaluation à partir de l'inflation perçue entre novembre n-2 et novembre n-1.

Nous avons retenu une hypothèse de revalorisation des bases à 1.8 % qui intègre la dynamique existante sur notre commune (évolution physique du nombre de logements sur le territoire).

Pour rappel, la révision triennale des valeurs locatives cadastrales n'a jamais été mise en œuvre depuis 1980, année d'intégration de la révision dite de 1970. Les valeurs locatives alors déterminées sont affublées, chaque année, de correctifs qui sont censés servir d'actualisation.

Une révision des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation a bien été réalisée en 1990, mais n'a jamais été intégrée : les transferts étaient trop importants.

Les VL qui servent de base au calcul des Impôts Directs Locaux (IDL) font donc référence à la situation existante en 1970. Elles ne sont plus représentatives de la réalité actuelle et c'est la raison pour laquelle une nouvelle révision des VL a été lancée en 2016, dans plusieurs départements d'expérimentation. La valeur des VL des locaux professionnels est désormais en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour les locaux d'habitation, la valeur locative cadastrale du local est calculée à partir d'éléments de consistance du local. Les éléments de surface et de confort sont pris en compte pour le calcul d'une surface pondérée du local à laquelle est appliqué un tarif au m<sup>2</sup>.

Au regard des réserves foncières dont dispose la collectivité et des efforts de gestion contenus et stabilisés, il est proposé de maintenir au même niveau les taux de la fiscalité directe locale. Les taux de TH sont figés, comme c'est le cas depuis 2016 ; l'évolution des recettes fiscales est ainsi liée à l'évolution physique de nos bases et à leur revalorisation décidée par l'état.

<b>Taxe foncière et d'habitation</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025 (prévisions)</b>
<b>Augmentation votée</b>	0 %	0 %	0 %	0 %	<b>0 %</b>
<b>Evolution de la valeur locative</b>	0.2 %	3.4 %	7.1 %	3.9 %	<b>1.8 %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	1 564 875 €	1 584 798 €	1 718 786 €	1 750 676 €	<b>1 800 000 €</b>
<b>Taxe foncière (Bâti et non bâti)</b>	6 445 666 €	6 844 816 €	7 407 735 €	7 802 507 €	<b>7 919 000 €</b>
<b>Allocations compensatrices et Coef. Cor</b>	762 585 €	801 665 €	866 681 €	956 050 €	<b>900 000 €</b>
<b>Total (état 1259)</b>	8 773 126 €	9 231 279 €	9 993 202 €	10 509 233 €	<b>10 619 000 €</b>

## La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et réflexion sur le logement

Le logement reste identifié comme un sujet sensible sur notre commune. En effet, le déséquilibre entre l'offre et la demande en logements résidences principales reste marqué ; ceci, adossé à des prix relativement élevés des biens immobiliers qui limite l'accès de notre ville à certaines catégories de jeunes ménages, malgré les différents programmes sociaux réalisés.

La progression de l'offre de meublés saisonniers, notamment via les plateformes de location, a été pointée comme responsable de cette situation, mais il convient également de ne pas occulter la part de résidences secondaires non louées et de locaux vacants qui constituent également un potentiel de logements.

Le développement des meublés soulève un problème complexe à la croisée du développement touristique et du droit au logement. La difficulté consiste à atteindre un équilibre en régulant de manière proportionnée les demandes de séjours de courtes durée et les séjours plus longs dédiés aux familles en recherche de logement et aux saisonniers longs, tous en peine à pouvoir se loger sur les zones tendues. Ceci est par ailleurs accentué par la nouvelle demande liée à la décohabitation (tendance sociétale).

Il s'agit ici de réitérer notre priorité quant à accueillir les jeunes actifs tout en préservant l'activité touristique de notre territoire, véritable pilier de notre économie.

La législation relative aux meublés vient d'évoluer, intégrant notamment :

- Une évolution de la fiscalité (baisse des abattements entre autres avec une limitation du chiffre d'affaires annuel),

- Un diagnostic de performance énergétique élargi aux nouveaux meublés saisonniers,
- Une obligation d'information dans les copropriétés en cas de changement d'usage,
- Une procédure d'enregistrement plus cadrée et stricte,
- Un élargissement des pouvoirs des maires avec possibilité d'instauration de quotas, de limitation des durées de locations des résidences principales.

Parallèlement à ceci, la possibilité d'appliquer une majoration de la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) a été offerte aux municipalités par décret du 25 août 2023 listant 45 communes finistériennes éligibles.

La commune de Fouesnant considérée comme zone en tension fait partie de ce décret.

Cet outil fiscal consiste, pour les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV), à majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, sans néanmoins dépasser un taux plafond.

La commune de Fouesnant avait jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour délibérer pour permettre l'application de cette nouvelle disposition en 2024. Rappelons que cette mesure entraînait également la perte de la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) qui pourrait vraisemblablement être compensée par l'Etat. Ce point fait partie des dossiers instruits au titre du PLF 2024.

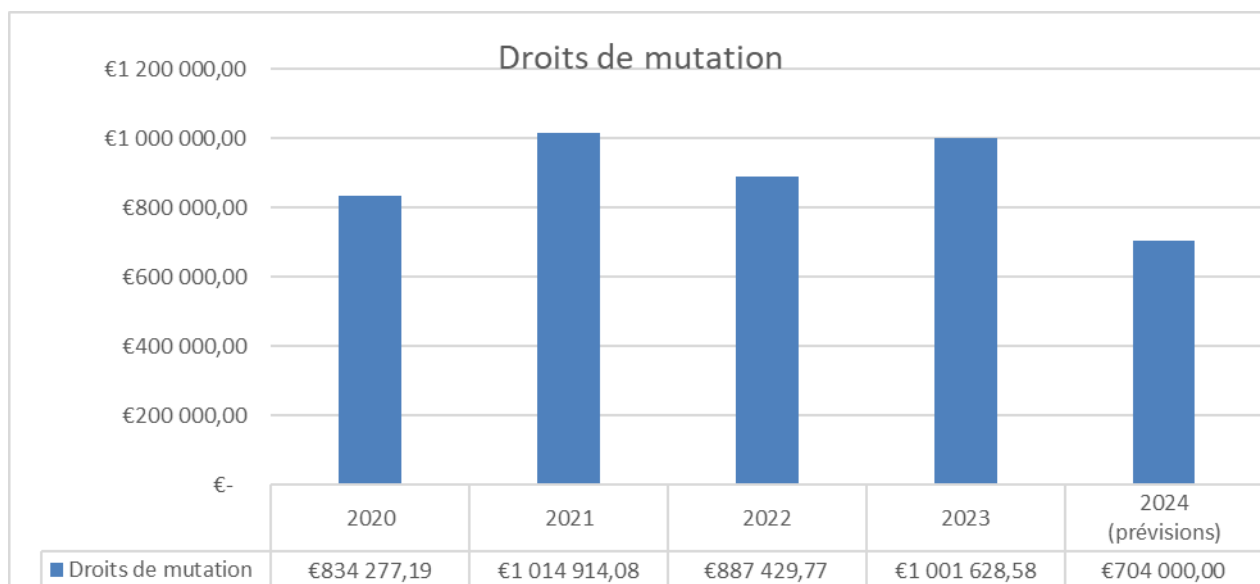
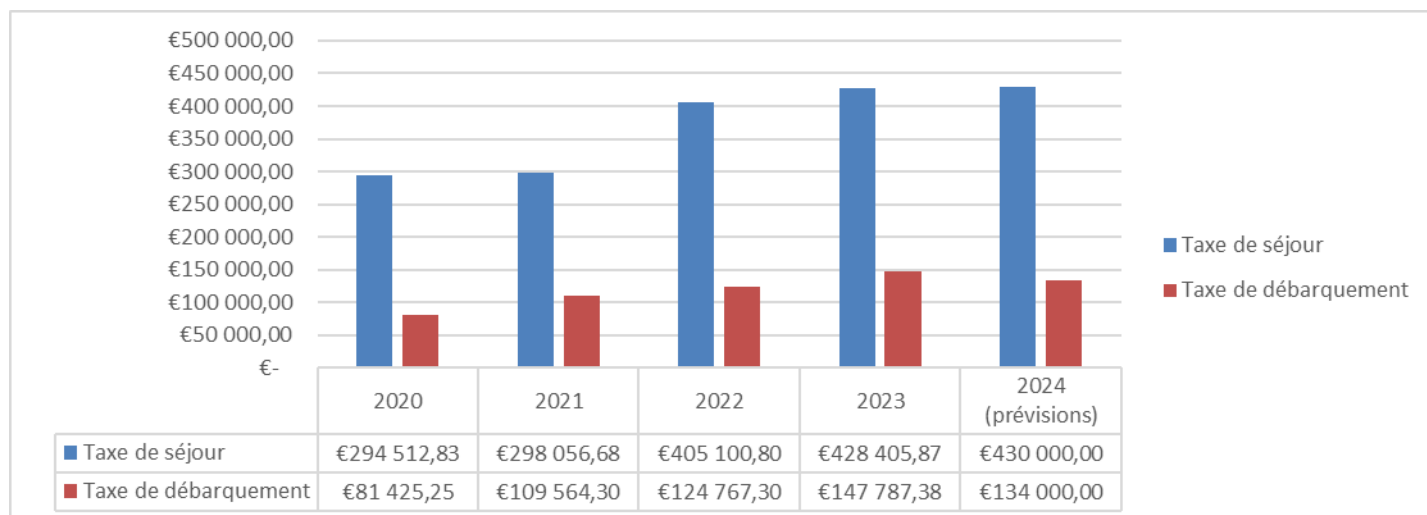
Au-delà de l'effet qui, à première vue, peut sembler être un levier fiscal non négligeable et applicable dès 2024, les effets escomptés par cette mesure sont encore à mesurer et à identifier (éligibilité des propriétaires, assujettissement des logements à la THLV, dégrèvements possibles, etc.).

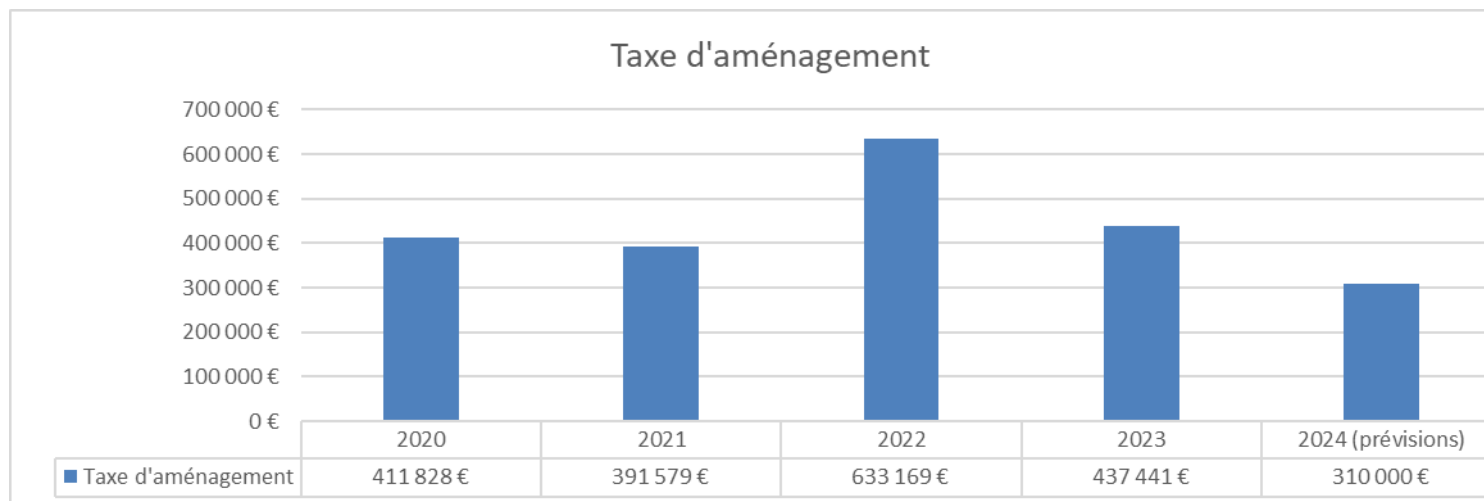
Plutôt que d'appliquer brutalement cette nouvelle fiscalité dont l'impact sur l'offre de logement à l'année n'est pas démontré, il nous semble nécessaire de disposer des dernières évolutions législatives et d'une meilleure connaissance des besoins et de l'offre afin de prendre la meilleure décision possible.

## Les autres droits et taxes

<b>Droits/Taxes</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b> <i>(prévisions)</i>	<b>2025</b> <i>(prévisions)</i>
<b>Droits de mutation</b>	1 014 914 €	887 429,77 €	1 001 628 €	<b>704 000 €</b>	<b>700 000 €</b>

<b>Taxe sur les passagers</b>	109 564 €	124 767,30 €	147 787 €	<b>134 000 €</b>	<b>140 000 €</b>
<b>Taxe de séjour</b>	298 056 €	405 100,80 €	428 805 €	<b>410 000 €</b>	<b>400 000 €</b>



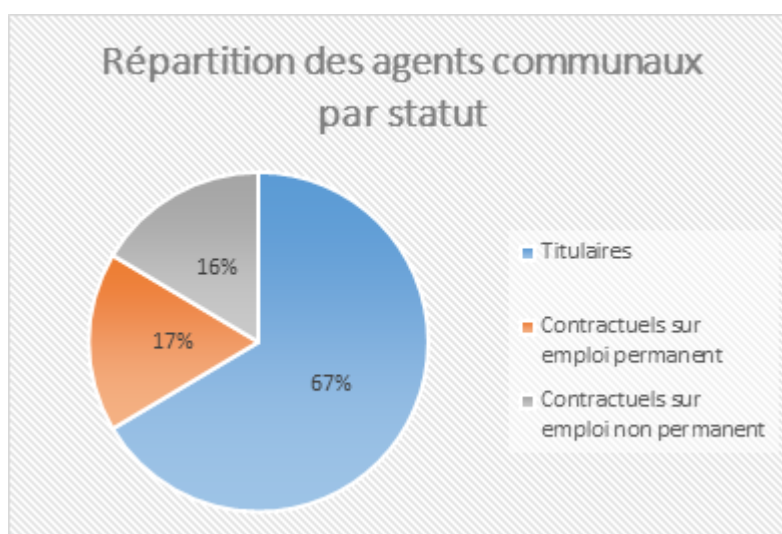


## 2.2. Les charges de personnel

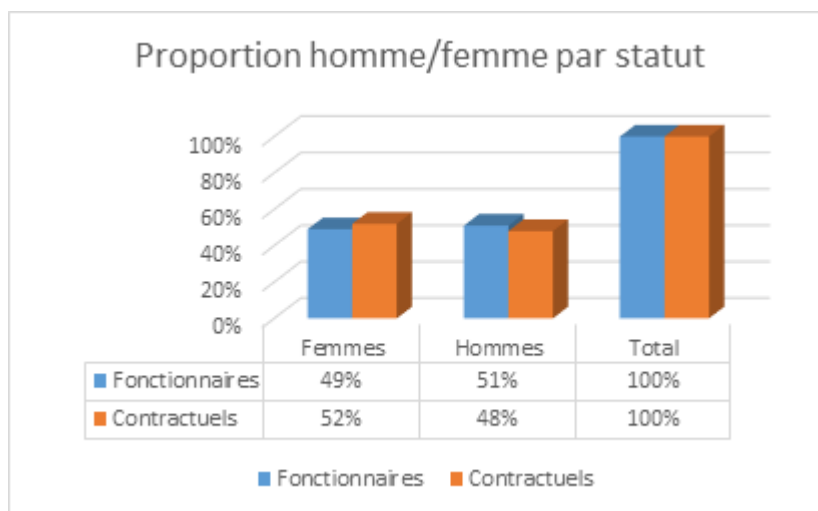
### 2.2.1 La structure des effectifs

Au 31 décembre 2024, la commune emploie 164 agents publics (148 ETP) et 4 apprentis (2 au service espaces verts, 1 en mécanique, 1 au service spectacle).

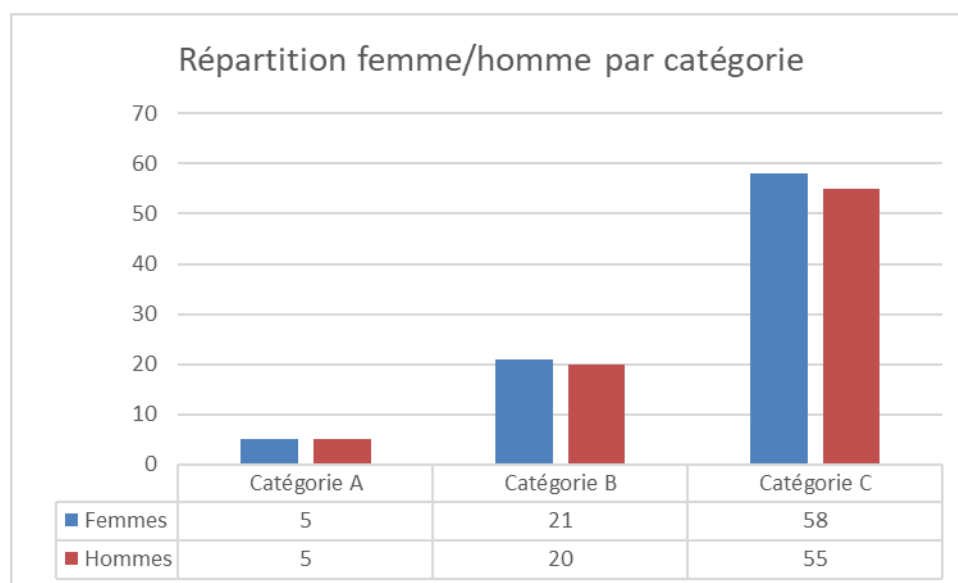
109 sont fonctionnaires et 55 sont contractuels (28 sur emplois permanents, essentiellement les professeurs du conservatoire de musique et de danse, et 27 sur emplois non permanents).



Sur les 164 agents publics, 82 sont des hommes et 82 sont des femmes. Parmi les fonctionnaires 53 sont des femmes, 56 sont des hommes. Parmi les contractuels, 29 sont des femmes et 26 sont des hommes.



Sur l'ensemble des effectifs, 10 appartiennent à la catégorie A (50% d'hommes, 50% de femmes), 41 à la catégorie B (49% d'hommes, 51% de femmes) et 113 à la catégorie C (49 % d'hommes, 51% de femmes).



En 2024, concernant les agents sortants, 4 agents sont partis à la retraite et 2 agents ont demandé une disponibilité pour convenances personnelles. Au 31 décembre 2024, seul un recrutement est encore en cours.

L'ensemble des agents entrants en 2024 ont été recruté sur des postes vacants au tableau des emplois. Seuls 2 nouveaux emplois non permanents ont été créés en 2024 : 1 pour le recrutement d'un nouvel ATSEM dans le cadre de l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe maternelle à l'école La Garenne, 1 pour le recrutement d'un professeur d'alto.



Cette année, la collectivité a dû recruter des contractuels pour pallier l'absence d'agents en maladie, placés en temps partiel thérapeutique ou encore en congé parental. Le service enfance a été particulièrement impacté au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2024. Afin de respecter les taux d'encadrement des enfants fixés par les textes et les règles d'hygiène des locaux, le service enfance est souvent contraint de recruter dans l'urgence.

## 2.2.2 Les dépenses de personnel

En 2024, le budget a été impacté par les mesures prises en 2023 (revalorisation du point +1.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023, doublement des primes ISOE pour les professeurs de musique et de danse au 1<sup>er</sup> septembre 2023), par l'augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et par l'augmentation de certaines cotisations patronales (cotisations CNRACL +1 point au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cotisation à l'assurance statutaire +1.24 point).

La revalorisation du SMIC de 2% au 1<sup>er</sup> novembre 2024 impacte peu la collectivité. Cela revient à verser un différentiel de 6 centimes par mois à chaque agent concerné.

Si la collectivité recrute des agents contractuels pour pallier l'absence d'agents en maladie, en temps partiel thérapeutique ou en congé parental, elle ne parvient pas toujours à compléter les équipes, faute de candidat. C'est pourquoi le budget ne fait pas apparaître de hausse significative liée aux recrutements de contractuels. Mais cette situation démontre que la fonction publique souffre d'un problème d'attractivité dans certains secteurs comme la voirie ou les services supports.

CA du Chapitre 012					
CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévision atterrissage 2024	BP 2025
5 907 612,97 €	5 913 388,13 €	6 395 847,05 €	6 672 679,66 €	6 943 000,00 € (rappel BP 7 088 000 €)	7 437 075 €

À titre indicatif, la masse salariale s'élèverait à **7 437 075 €**.

L'augmentation significative du chapitre 012 s'explique notamment par :

- Augmentation de la cotisation patronale CNRACL de 4 points : 115 120 €
- Retour du taux de la cotisation vieillesse à 9.88% : 28 780 €

- Hausse de la cotisation de l'assurance du personnel : + 17 550 €
- GVT annuel : 16 500 €
- Recrutement d'agents recenseurs + adjoint au coordinateur : + 11 110 €
- Création d'1.5 ETP en animation (*ouverture d'une classe maternelle + un animateur sportif n'intervenant plus sur l'animation*) : 55 500 €
- Recrutement d'un 2<sup>ème</sup> apprenti au service espaces verts : 15 400 €
- Prise en charge des trajets domicile/travail pour un agent en situation de handicap = + 7 800 €
- Hausse du coût des postes de secours : + 12 000 €
- Hausse du RI des agents de police municipale : + 2 800 €
- Vote de la participation employeur pour le risque santé : 19 200 €

A cela s'ajoute la répercussion sur les charges sociales.

### 2.2.3 Le temps de travail

Le règlement du temps de travail mis en place au 1er janvier 2021 est toujours en vigueur dans la collectivité.

### 2.2.4 La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

La GPEEC se définit comme une démarche permettant de prévoir les besoins en ressources humaines dans l'organisation des services. Il s'agit de dresser l'état des lieux des besoins et des ressources disponibles présents et futurs. Si la collectivité constate des écarts, elle doit mettre en place des actions propres à les corriger (recrutement ciblé, avancement et progression professionnelle, formation, etc.).

Le plan de formation, qui sera voté en décembre 2024 pour les années 2025-2026, prend en compte les besoins des services et des agents dans le cadre d'axes prioritaires fixés conjointement par l'autorité territoriale et la Direction des Ressources Humaines. Outil RH, la formation permet à la collectivité de répondre aux enjeux futurs, d'accompagner les changements de pratiques et de métiers, d'accompagner l'évolution de carrière et la mobilité des agents et enfin de mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels afin d'éviter l'usure professionnelle des agents et l'absentéisme.

Année	Nbre d'agent partis en formation	Nbre de jours de formation
2024	82	252
2023	72	333
2022	58	293
2021	54	266
2020	46	161

Des formations mutualisées sur des thématiques communes seront organisées sur

notre territoire. Elles facilitent en effet la cohésion, l'harmonisation des savoirs et des pratiques dans le cadre d'une transversalité étendue et réduisent fortement les déplacements plus éloignés en favorisant le covoiturage.

Des tuilages entre les agents sortants et entrants sont organisés, quand cela est possible, afin de partager, outre les savoirs faire, les pratiques propres à la collectivité et au territoire.

On constate néanmoins qu'il devient difficile de recruter dans certains secteurs d'activité, comme en voirie, en espaces verts ou en comptabilité ou encore en ressources humaines. Il s'agit donc aujourd'hui de soulever les quelques leviers qui permettront d'attirer davantage de personnel qualifié.

Recruter des apprentis devient également compliqué compte tenu de la diminution des aides financières aux collectivités en 2025.

## Les objectifs d'évolution

À ce jour, compte tenu de l'activité des services, des projets de territoire et de l'accroissement de la population, l'ensemble des effectifs doivent être maintenus voire renforcés afin de garantir un service public de qualité et de prévenir l'usure professionnelle et physique des agents communaux.

À chaque absence d'agent, une étude au cas par cas sera réalisée pour décider d'un remplacement ou d'une réorganisation de services. En effet, la recherche de la meilleure organisation possible est une constante au sein des services municipaux, pour répondre aux besoins, tout en optimisant les moyens.

Les différentes stratégies organisationnelles pourront être élaborées suite à l'analyse des entretiens professionnels annuels. Outil managérial majeur, l'entretien professionnel, qui permet aux agents et aux responsables d'échanger sur le bilan des actions passées et les objectifs futurs, met en lumière les besoins des services et les souhaits d'évolution dans l'organisation communale.

Une réflexion devra être menée pour actionner les leviers propres à attirer de nouveaux candidats. Il faut en effet intégrer l'idée que le candidat d'hier n'est pas le candidat d'aujourd'hui. Les attentes des nouveaux candidats sont différentes. La valeur travail a changé dans un monde qui est en pleine transition numérique et écologique. La commune doit en tenir compte dans les années à venir (mobilité, conciliation vie professionnelle/vie personnelle, nouvelles pratiques de recrutement, etc.).

### 2.2.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

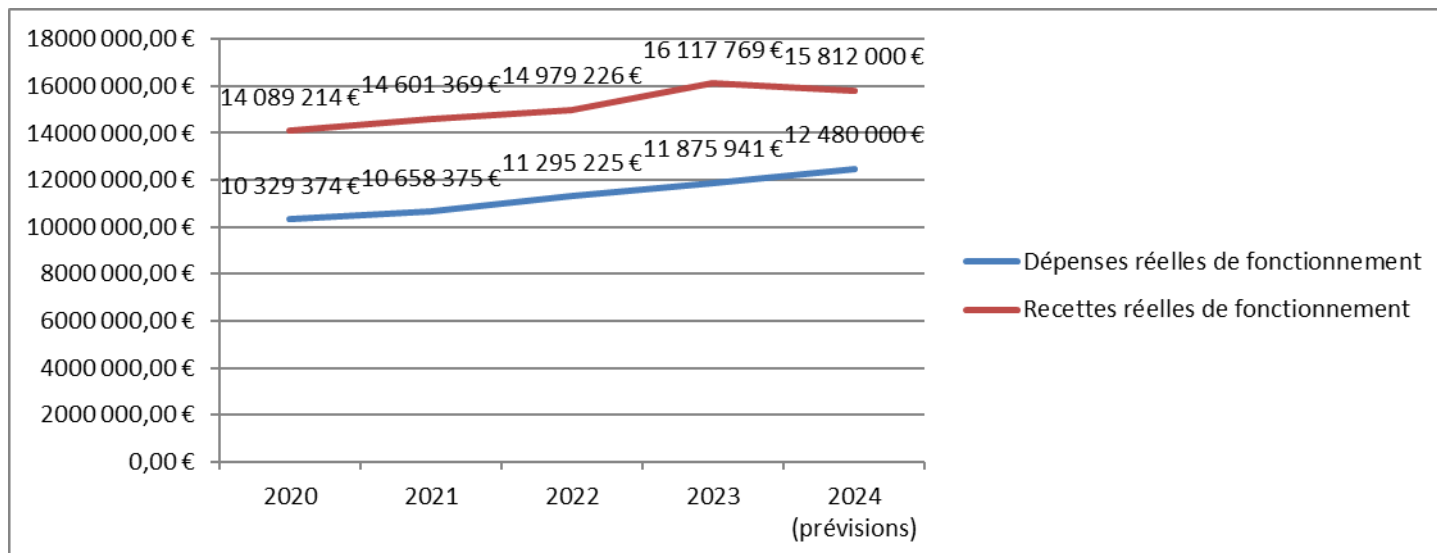
À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de

ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

Budget (Libellé)	Réalisé prévisionnel	Budget prévisionnel	Evolution	Evolution
	2024	2025	en % de bgt à bgt	en % de CA prév à BP
BUDGET COMMUNAL	12 480 000 €	<b>13 477 000 €</b>	103,03	107,99
BUDGET PORTS	193 125 €	236 120 €	103,41	122,26
BUDGET LOTISSEMENT KEROURGUE	- €	- €	#DIV/0!	#DIV/0!
BUDGET LOTISSEMENT MANER KER ELO	344 €	- €	0,00	0,00
BUDGET LOTISSEMENT BOCH LOGOT	- €	- €	#DIV/0!	#DIV/0!
BUDGET PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE	3 354 €	12 500 €	100,00	372,69
	12 676 823 €	13 725 620 €	99,34	108,27

Le tableau ci-dessous permet de déterminer l'Épargne de Gestion qui est un indicateur évaluant la capacité de la collectivité à dégager un excédent sur sa section de fonctionnement. C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.



### 2.3. Les projets 2025

Pour l'année 2025, les réalisations les plus significatives concerneront :

- La réalisation d'un cinéma : 7 000 000 € HT au global dont **3 500 000 €**,
- La construction de 3 pistes de padel couvertes **1 150 000 €**,
- Le programme de voirie **1 300 000 €**,

- La finalisation de la voie vélo au Cap-Coz et aménagement au Roudou  
**580 000 €**,
- Désignation d'un maitre d'œuvre sur le pôle du Quinquis comprenant un ALSH avec cuisine, salle de restauration et salles associatives **100 000 €**,
- Désignation d'un maitre d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment Espaces Verts et la rénovation de l'ancien bâtiment existant et travaux **100 000 €**,
- Désignation d'un maitre d'œuvre pour pour le projet de rénovation du pôle médical de Beg-Meil **100 000 €**,
- Désignation d'un maitre d'œuvre pour le projet de création d'un club house et de vestiaires pour l'USF **100 000 €**,
- Installation de système de viso-protection aux entrées de ville **100 000 €**,
- Aménagement du cimetière **100 000 €**,
- Rénovation du calvaire de l'église **80 000 €**,

## 2.4. Les études

En termes d'études à réaliser dans la perspective de travaux ultérieurs, nous engagerons cette année la réflexion sur les dossiers suivants :

- Une étude concernant **l'aménagement du centre-ville** qui a démarré en septembre 2024 où nous sommes accompagnés par le CEREMA,
- **Projet d'autoconsommation collective à partir de panneaux photovoltaïques**,
- Une étude sur **l'aménagement du secteur de Beg-Meil** où doit se construire le futur projet d'hôtellerie (port et centre-ville),

Au final ces perspectives s'inscrivent dans une enveloppe prévisionnelle de l'ordre d'environ **8 millions d'euros** ; elles permettent d'envisager des aménagements dans les différents secteurs de la commune pour le bien-être des Fouesnantais et des personnes qui séjournent sur notre territoire. Nos choix d'investissement visent également à diminuer nos charges de fonctionnement et à faciliter le travail des collaborateurs municipaux en diminuant la pénibilité de leurs tâches.

## 2.5. L'Archipel

### Perspectives générales 2025

L'ouverture de la billetterie pour la saison 2024/2025 a marqué une **affluence record** puisque 4 005 billets ont été vendus ou réservés (contre 3 282 en 2019,

précédent record), manifestant ainsi l'engouement du public pour la programmation de l'Archipel.

Des actions seront développées pour sensibiliser nos concitoyens au **dérèglement climatique** et à notre empreinte carbone (Ateliers 2 tonnes et Café Carbone). Une attention particulière sera portée aux **personnes souffrant d'un cancer** et des ateliers de pratique artistiques leur seront proposés deux jeudis par mois. Le Conservatoire ouvrira quant à lui sa saison culturelle par un soutien aux actions qui sont menées contre le cancer du sein, en donnant un concert au profit de l'Association Cap Rose.

Au vu de développements récents, à savoir la création d'un festival de musique classique par un opérateur extérieur à la fin de l'été et une affluence moindre aux veillées contées, **la programmation du Bel été, conçue en 2012, pourrait être révisée** afin de faire appel à d'autres champs artistiques tels que le cirque et le jazz.

Par ailleurs, et afin de répondre à des demandes chaque année plus nombreuses, il est envisagé de réserver désormais, pendant la période estivale, les espaces d'exposition de l'Archipel à des **artistes plasticiens amateurs** résidant sur le territoire. Il sera procédé cet hiver à un appel à candidatures suivi d'une sélection, au printemps, des artistes ainsi retenus. Chacun pourra exposer durant une à deux semaines durant les mois de juillet et août 2025. Ce projet, imaginé initialement pour l'été 2024 a été reporté du fait de la cyber-attaque subit en décembre 2023.

Dans la perspective de l'ouverture prochaine, au printemps 2026, du futur cinéma, les conditions de son intégration au Pôle d'action culturelle en termes de fonctionnement, mais aussi les grandes lignes de sa politique de programmation, feront l'objet d'une réflexion détaillée dans le courant de l'année 2025

### 3 La dette

Les éléments qui caractérisent la dette du budget principal sont annexés au présent rapport : états de la dette, typologie et récapitulatif des annuités prévisionnelles pour 2025. Vous les trouverez en annexes à la suite de ce document.

#### Encours de la dette (K €)

Variables de pilotage	2022	2023	Prévi 2024	Prévi 2025
Encours corrigé au 31.12	15 761 835	14 286 000	11 980 000	13 380 000
Ep brute	3 395 591	3 974 793	3 097 200	2 682 296
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	4,6	3,6	3,9	5

*Prospectives financières issues du logiciel Regards*

L'année 2025 sera marquée par un niveau important d'investissement lié au projet cinéma notamment. Ceci justifiant un recours plus important à l'emprunt sur 2025, (environ 3 Md'€).

L'évolution de la dette sur 2024 résulte du remboursement annuel de 1.9 Md'€ complété par le remboursement du court terme résiduel de 1.4 Md'€ sur le projet de Beg-Meil (Agrocampus).

Cet actif cessible constituera un autofinancement potentiel à venir.

## L'évolution du besoin de financement annuel

Le besoin de financement annuel correspond aux besoins d'investissement qui ne peuvent être couverts par l'autofinancement ou par les ressources d'investissement hors emprunt. Il est donc égal aux dépenses d'investissements prévues - épargne brute - recettes d'investissement hors emprunt.

Ce besoin de financement sera ainsi couvert par les excédents des années et par l'emprunt, hors emprunts à court terme, à renouveler liés à des actifs cessibles.

Plusieurs éléments financiers sont encore inconnus à ce jour pour déterminer avec exactitude notre capacité d'autofinancement 2025. Cependant nous pouvons déjà dire et supposé qu'elle sera du même ordre que celle de 2024.

## 4 Les budgets annexes

### 4.1. Le service des ports

#### Bilan 2024

La saison 2024 est similaire à la saison 2023 au niveau des fréquentations des plaisanciers du fait d'une météo capricieuse.

En mars, Enedis a procédé au changement total des panneaux solaires du parc afin d'augmenter la production d'énergie sur St Nicolas.

Pour la 3<sup>ème</sup> saison, l'installation de 9 mouillages collectifs dédiés aux embarcations légères de type semi-rigide, a été effectuée aux Glénan, dans le but d'éviter le beachage pour davantage de sécurité sur les plages et d'éviter le mouillage à l'ancre pour une meilleure préservation des herbiers.

Il est également à noter l'intervention, durant les mois de juillet et août, de 2 agents de sensibilisation. Ces agents ont pu ainsi informer et sensibiliser les visiteurs et plaisanciers sur l'importance de la préservation des milieux terrestres et marins. Ils ont également expliqué les modalités de fonctionnement aux mouillages (amarrage gratuit et de jour, jusqu'à 5 bateaux de moins de 7m). Les agents étaient équipés d'une tenue bien identifiée et disposaient d'un semi-rigide et d'un paddle leur permettant de se déplacer d'île en île.

Ainsi un total de 4 000 à 5 000 personnes a été sensibilisé, sur les îles de St Nicolas, du Loc'h et de Guiriden. L'accueil a été très positif, notamment sur les deux dernières îles, peu habituées à accueillir des actions de sensibilisation.

Les Vedettes de l'Odet ont débarqué quelques 91 000 passagers durant la saison avec les  $\frac{3}{4}$  des débarquements durant les mois de juillet, août et septembre.

Les réservations des mouillages communaux à Saint Nicolas représentent une fréquentation de près de 3 000 navires entre avril et septembre.

Pour la saison 2024, le montant total des taxes de mouillage aux Glénan est de 134 000 €, chiffre en légère baisse par rapport à 2023 du fait d'une météo capricieuse.

Le montant total des locations de mouillages à l'année sur les autres sites représente, quant à lui, la somme de 194 208 €. Cette somme n'est pas définitive et dépassera certainement les 200 k€ HT sur le compte qui lui est dédié d'ici la fin de l'année.

Un CPI (Centre de Première Intervention) a été installé pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive par le SDIS du 4 juillet au 3 septembre 2023, ainsi que les week end de l'Ascension, de la Pentecôte, et pour le Pardon des Glénan. Le CPI fait l'objet d'une convention à titre gracieux qui permet aux personnels d'occuper une partie des locaux de l'antenne communale de Saint Nicolas. Le CPI est armé de 4 sapeur-pompier spécialisés en sauvetage nautique qui ont assuré les permanences de la saison de 10h à 18h chaque jour.

Les permanences de la capitainerie se sont tenues de la mi-avril à la mi-septembre.

Le Pardon des Glénan s'est déroulé le 1<sup>er</sup> week-end de septembre. Le service des ports, aidé de nombreux bénévoles, a permis d'accueillir près de 500 personnes issues du monde associatif pour la plupart et ainsi clore la saison 2024.

Cette année se terminait, après 6 années de travaux, le chantier entrepris sur le Fort Cigogne.

A cette occasion, le jeudi 12 septembre, a eu lieu l'inauguration de celui-ci.

Un exercice POLMAR, en collaboration avec le port de Port La Forêt a été mis en place fin septembre par l'Etat (DDTM du Finistère), visant à prévenir une éventuelle pollution.

Cet exercice consistait à tirer un barrage flottant entre l'enrochement de Cap Coz et celui de Kerleven.

De nombreuses équipes, SNSM, pompiers, sécurité civile, capitainerie, ont été mobilisées pour le bon déroulement de l'opération.

Les différents services ont été formés puis ont participé à l'exercice qui a été mené à bien.

#### **Travaux et études réalisés en 2024 :**

- Entretien des mouillages,
- Travaux sur la cale de St Nicolas (budget principal),



- Changement des panneaux solaire (budget principal),
- Mise en place de mouillages collectifs à La Pie (3), Guiriden (2), et au Loch (3),
- Révision bateau + barge (budget principal),
- Acheminement de gazole pour Enedis,

#### **Travaux projetés en 2025 :**

- Révision bateau + barge (budget principal),
- Entretien annuel des mouillages,
- Amélioration du site internet de la capitainerie,
- Mise en place de mouillages pour les clubs de plongée sur différents sites autour et sur l'archipel Des Glénan (budget principal),
- Installation d'une production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaire pour la capitainerie.

## **4.2. Le lotissement communal de Kérourgué**

Le lotissement de Kérourgué est désormais clos. Son excédent avait été reporté sur le budget général 2023 pour un montant de 234 k€. Il n'y a donc plus de budget sur cette opération en 2024.

## **4.3. Le lotissement communal de Maner Ker Elo**

L'ensemble des lots disponibles sur le projet de Maner Ker Elo est désormais attribué. En effet, la commission d'attribution s'est réunie le mardi 1er octobre dernier pour permettre d'attribuer les 2 derniers lots libres à de jeunes familles. La vente de ces 2 lots chez le notaire interviendra en début d'année 2025.

Le projet de MAM initié par BOA et qui avait connu un désistement des assistantes maternelles a été abandonné.

3 familles dont les pavillons étaient en cours de construction (maçonnerie et charpente), sont toujours en attente d'une décision de justice après le redressement judiciaire de l'entreprise qui avait démarré les travaux. Les projets de ces familles devraient connaître des avancées dans le courant de l'année 2025.

Le premier collectif de 15 logements de Finistère Habitat devrait être livré sous peu. Le second collectif devrait démarrer assez rapidement derrière la livraison du premier. Les lots PSLA prévus par le bailleur public ont fait l'objet d'une relance de l'appel d'offres qui n'était pas satisfaisant. Ainsi, ils pourront, dès les entreprises retenues, démarrer dans le courant de l'année 2025.

## **4.4. Le lotissement communal de Boch Logot**

Le lotissement de Boch Logot fait l'objet d'échanges avec un bailleur public.

## 4.5. Le budget de production et de revente d'énergie

Ce budget apporte peu de modifications et de remarques.

### CONCLUSION

L'année 2024 est pour notre commune une année particulière qui a été marquée par des évènements majeurs dans un contexte instable au niveau de la politique nationale, ce qui a nécessité une forte mobilisation et un engagement conséquent des élus et de l'ensemble du personnel communal.

La cyber-attaque en début d'année a fortement perturbé l'ensemble des services jusqu'à fin septembre. A ce jour, nous n'avons pas encore retrouvé un fonctionnement de qualité dans plusieurs services.

D'autres évènements ont également perturbé le fonctionnement de la commune. On peut noter, en plus d'une météorologie très capricieuse cet été :

- L'arrêt brutal, fin 2023, du bureau d'études qui nous accompagnait sur le PLU avec une liquidation judiciaire et l'obligation de rechercher un autre bureau d'études début 2024,
- La dissolution de l'Assemblée nationale avec l'organisation d'élections législatives en début de saison estivale,
- La mise en place d'un nouveau Gouvernement qui s'est fait attendre,
- Un contexte globalement instable qui entraîne beaucoup d'interrogations sur l'avenir de notre pays dans une agitation mondiale en ébullition,

Ces éléments négatifs et déstabilisants n'ont cependant pas altéré ni même entravé notre volonté toujours constante de faire avancer l'amélioration des services à nos citoyens et au monde associatif très présent sur notre commune.

Nous avons également poursuivi plusieurs études dans différents domaines pour permettre la réalisation d'aménagements et d'équipements (salles associatives, rénovation de l'OMT, création de parking, projet cinéma, délivrance du permis de construire pour le projet hôtelier de Beg-Meil, etc.).

Notre commune est toujours aussi reconnue et mise à l'honneur avec l'obtention du Pavillon Bleu et la 4<sup>ème</sup> Fleur décernée par VVF une nouvelle fois cette année.

Nous poursuivons également notre politique d'accompagnement de nouveaux arrivants en facilitant la livraison de nouveaux logements sur la commune et en permettant l'installation de professionnels dans le domaine médical et paramédical.

Nous continuons de prendre en compte les conditions de travail de nos agents en les dotant de matériel qui viennent soulager les tâches physiques (engin télescopique, balayeuse, fourgons neufs, etc.).

L'année 2025 se présente dans un autre contexte mais toujours avec beaucoup d'interrogations sur la gouvernance de notre pays et dans un environnement international de grande instabilité avec la guerre dans plusieurs régions du globe.

Nous devons avoir confiance en l'avenir et tout mettre en œuvre pour garder notre commune attractive en maintenant un cadre de vie agréable et un ensemble de services de qualité pour nos citoyens. Nous devons également poursuivre notre soutien au monde associatif.

Le changement climatique est pour nous une préoccupation majeure qui doit se traduire dans les faits par des changements de comportement et doit continuer à être prise en compte dans la réalisation de nos futurs équipements.

La production d'énergie renouvelable en autoconsommation, la construction d'équipements pour éviter les déplacements (culturels, sportifs, etc.), les mobilités douces avec la poursuite du schéma vélo, l'élaboration du PLU avec un arrêt au 1<sup>er</sup> semestre 2025, le verdissement du centre-ville et la sécurisation des voies, l'accueil des enfants au centre du Quinquis, le logement sont autant d'exemples qui nous guident et conduisent notre action politique au quotidien.

La bonne gestion financière de notre commune se confirme par des ratios sains. Cet environnement financier préservé nous permet de continuer notre politique d'investissements structurants. Nous serons vigilants à toute mesure gouvernementale visant une remise en cause des recettes futures de la collectivité .

Nous émettons le souhait que les relations au sein de notre assemblée soient constructives et apaisées pour l'ensemble des Fouesnantais.

**Vincent Esnault pense que l'endettement de l'état est lié aux demandes de subventions et que celles pour le Cinéma creusent la dette. Il estime que la dette s'est reportée à la CCPF avec le transfert de compétences. Il explique aussi que le budget se porte bien non pas par sa bonne gestion comme le dit Bruno Merrien mais grâce aux taux de valeurs locatives en croissance et aux droits de mutations. Il regrette des projets d'investissements neufs au détriment d'entretien du patrimoine comme l'église Saint Pierre ou le Quinquis qui pourraient être entretenus en fonctionnement sans emprunt. Il rappelle que les panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de plus de 500m2 sont obligatoires, ce qui pousse de fait la commune à en mettre. Il souhaite savoir si le PCS et PCAET sont à jour sur la commune ainsi que les alertes submersions. Il regrette que la majoration de la taxe sur les résidences secondaires ne soit pas mise en œuvre, le respect de la loi Egalim, la gratuité de la Médiathèque et la mise aux norme handicap des trottoirs.**

**Bruno Merrien répond sur l'augmentation des recettes fiscales et dit que l'évolution des taux est liée à l'IPCH qui est, elle-même, en relation avec l'inflation. Des menaces pèsent également sur la DGF et la DNP qui représentent 1 200 000€ pour la commune. Concernant la dette, les subventions sont les bienvenues pour la bonne maîtrise des budgets et honorer l'Etat qui encourage à développer les énergies renouvelables. Le recours à l'emprunt constitue un système normal de financement d'une ville ou d'une entreprise pour bénéficier d'un bon équipement structurel.**

**Le Maire rappelle que la station de Penfalut a bénéficié de 70% de subventions malgré tous les contentieux. Il est fier d'avoir de bonnes rentrées d'argent qui démontrent une l'attractivité pour**

la ville. Certes certains bâtiments sont vétustes mais un programme de rénovation est prévu par priorité. Il tient à rappeler l'efficacité des actions comme le plan algues vertes absentes depuis 5 ans sur le territoire. L'investissement est une priorité pour offrir de bonnes conditions de confort aux collaborateurs et de bonnes conditions d'accueil aux citoyens en leur évitant des déplacements.

Madame Gloaguen revient sur l'absence de non-participation de la population aux projets et souhaite mettre en place un démarché de démocratie participative sur les gros investissements qui engagent financièrement la commune de Fouesnant comme les projets cinéma, padel ou encore celui de l'aménagement du centre bourg de Fouesnant et Beg Meil.

Monsieur Le Maire estime ne pas avoir trompé ses électeurs car le Cinéma était dans son programme. En tant qu'élu, il prend ses responsabilités et ne demande pas de démocratie participative sur chaque sujet.

Laure Caramaro ajoute qu'une réunion avec les riverains du padel est prévue en janvier.

Vincent Esnault éprouve des difficultés à suivre les dossiers car il y a un mélange entre ceux de la ville et de la CCPF.

Le Maire rappelle que la station d'épuration était un projet de la ville et qu'il y a eu un transfert de compétences.

## ① FINANCES

### 202412-1.1. Fixations des tarifs et redevances communaux pour l'année 2025

L'état récapitulatif des tarifs et redevances communaux proposés pour l'année 2025 était annexé à votre convocation pour la présente réunion.

Je vous rappelle que les tarifs du service Enfance/Jeunesse/Restauration et ceux du Pôle d'Action Culturelle (Spectacles, Médiathèque, Conservatoire et Ateliers de pratique artistique) ont été votés le 11 avril pour la période couvrant l'année scolaire 2024/2025.

Il vous est proposé de maintenir globalement les tarifs actuels pour l'année 2025, hormis quelques ajustements portant notamment sur :

- Location de matériel : suppression des locations des barnums car ils sont destinés uniquement aux associations locales,
- Majoration de la location des abri-faciles qui passe de 14 € à 25 €,
- Actualisation des prestations de main d'œuvre horaire par grade,
- Ajustements de quelques tarifs boissons et petite restauration de l'Archipel.

Pour votre information, les tarifs portuaires pour l'année 2025 sont également joints à ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération n° 1.1. du 20 décembre 2023 fixant les tarifs et redevances communaux pour 2024,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 20 novembre 2024 qui est favorable au maintien à l'identique des tarifs du service des ports,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin par procuration) :

- ↳ Adopte les tarifs et redevances communaux, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme figurant dans les tableaux annexés,
- ↳ Autorise le maire à accepter les paiements échelonnés sur demande expresse de l'utilisateur,
- ↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants, ainsi qu'à signer les contrats de mouillage concernant le service des ports et les conventions d'occupation des différents équipements communaux,
- ↳ Prend acte du maintien à l'identique de 2024 des tarifs portuaires pour 2025.

### **202412-1.2. Autorisation de programme - crédits de paiement (AP-CP) pour le projet de construction d'un cinéma**

Le projet de construction d'un cinéma à Fouesnant poursuit différentes phases depuis l'année 2020. Cette démarche de projet qui s'inscrit dans le temps, à travers différentes étapes, nécessite aujourd'hui la mise en œuvre d'une autorisation de programme et de crédits de paiement nécessaires à sa réalisation.

Pour rappel, en octobre 2020, la société Hexacom a fourni une étude de marché quant à la faisabilité de cet outil sur notre commune. Cette étude, qui laisse entrevoir un réel potentiel local quant à l'implantation d'un cinéma, est désormais terminée et a conforté l'équipe municipale pour la réalisation de ce projet qui représente un atout supplémentaire pour notre ville. Compte tenu de la configuration actuelle de l'offre cinématographique dans et autour de la ZIC (Zone d'Influence Cinématographique), il existe un potentiel de fréquentation pour un cinéma de proximité à Fouesnant évalué entre 70 000 et 90 000 entrées annuelles. La capacité d'accueil du cinéma est estimée entre 350 et 490 places réparties sur 3 salles. L'exploitation de ce cinéma serait excédentaire dès sa 2<sup>ème</sup> voire 3<sup>ème</sup> année.

En 2021, une phase de programmation pour la réalisation de ce projet a été confiée à Sembreizh qui nous a accompagné dans la définition des besoins et la préparation d'un concours d'architecture.

Le 14 avril 2022, le Conseil municipal réuni en séance a validé l'approbation du programme et le lancement d'un concours d'architecture.

La procédure de concours d'architecture relative à la construction du cinéma est parvenue à son terme et le projet présenté par l'agence DDL Architectes, basée à Lorient, a été retenu à l'unanimité par le jury. Ce projet, à la fois simple et brut, humble mais ambitieux, s'inspire de l'architecture traditionnelle locale et utilise des matériaux premiers, dont le bois et l'ardoise pour recréer l'ambiance d'un hameau aux abords du centre-ville. C'est un projet qui prend soin de son environnement, des publics et du personnel.

En parallèle de ces études et décisions, la CDACi du Finistère (Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique) a été saisie pour la demande d'autorisation de création du cinéma sur la commune en octobre 2023.

Deux recours à l'encontre du projet ont obligé la commune à être entendue par la CDACi (Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique) en mars 2024 au CNC (Centre National du Cinéma) à Paris.

Ces deux commissions ont émis un avis favorable à l'unanimité quant à la faisabilité du projet.

Le 5 juin 2024, l'APD (Avant-Projet Définitif) proposé par le cabinet DDL a été présenté en séance du Conseil municipal pour validation. Lors de cette même séance, le Conseil a été appelé à valider les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que la préparation du DCE (Document de Consultation des Entreprises).

L'estimation du projet s'élevait à 5 118 200 € HT.

L'appel d'offres a été lancé fin juillet 2024 et les réponses des entreprises ont été reçues dans le courant de septembre.

La CAO (Commission d'Appel d'Offres) s'est réunie le 6 novembre dernier en présence de l'architecte du projet. La présentation de l'avis de la CAO vous sera présenté ce soir dans une délibération.

L'estimation du projet, après remise des offres des entreprises, s'élève désormais à 5 841 556 € HT.

Toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés.

La procédure relative au vote des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est prévue à l'article R 2311-9 du CGCT qui dispose qu'en application de l'article L 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Pour les autorisations d'engagement, la commune qui s'engage au-delà d'un exercice budgétaire, a le choix de voter, lors de chaque exercice, l'ouverture des crédits correspondants ou bien de voter des autorisations d'engagement déclinées, lors de chaque exercice, en crédits de paiement.

Depuis 2020 un total HT de 1 130 126 € dont 847 431 € HT de maîtrise d'œuvre et travaux divers et études sont payés ou engagés.

Le montant total des travaux de construction du cinéma est évalué à 5 841 556 € HT portant le coût total de l'opération à 6 971 682 € HT.

L'échéancier prévisionnel des travaux est fixé comme suit :

- 2025 : gros œuvre, terrassement, couverture, etc.
- 2026 : second œuvre, aménagements extérieurs, etc.

Il est proposé une autorisation de programme à hauteur de 7 000 000 € HT et de répartir les crédits de paiement à raison de 3 500 000 € en 2025 et le solde en 2026.

Il est rappelé ici les règles de l'annuité budgétaire et la possibilité d'y déroger en établissant une autorisation de programme et les crédits de paiement nécessaires en application des articles L2311-3 et R 2311-9 du CGCT.

Il vous est également proposé de prendre acte des recettes attendues concernant le projet de construction du cinéma.

<b>Recettes attendues</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Fonds de concours CCPF	110 000 €	230 000 €
Aide sélective CNC	100 000 €	200 000 €
Région Bretagne (Bien vivre en Bretagne)		150 000 €
Région Bretagne (aide à l'équipement cinématographique)		135 000 €
Département du Finistère (Pacte Finistère)		200 000 €
Etat (DETR)	100 000 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>330 000 €</b>	<b>915 000 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2.1 du 14 avril 2022 validant l'approbation du programme de construction du cinéma et le lancement d'un concours d'architecture,

Vu la délibération n° 202406-9.0 du 5 juin 2024 concernant la validation la réalisation du cinéma (APD), les autorisations d'urbanisme concernant le projet et la préparation du DCE pour les entreprises,

Vu le planning prévisionnel de déroulement des travaux et le chiffrage des phases,

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la nécessité de recourir à une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction d'un cinéma à Fouesnant,

Considérant que les investissements de l'opération de construction d'un cinéma seront répartis sur les exercices 2025 et 2026 et qu'il convient de déroger aux règles de l'annuité budgétaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin par procuration) :

☞ Approuve l'autorisation de programme à hauteur de 7 000 000 € HT et propose de répartir les crédits de paiement en 2025 et 2026,

☞ Dit que les crédits prévisionnels 2025 s'élèvent à 3 500 000 € et le solde en 2026,

☞ Prend acte des recettes attendues concernant le projet de construction d'un cinéma à Fouesnant selon le tableau ci-dessous.

<b>Recettes attendues</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Fonds de concours CCPF	110 000 €	230 000 €
Aide sélective CNC	100 000 €	200 000 €
Région Bretagne (Bien vivre en Bretagne)		150 000 €
Région Bretagne (aide à l'équipement cinématographique)		135 000 €
Département du Finistère (Pacte Finistère)		200 000 €
Etat (DETR)	100 000 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>330 000 €</b>	<b>915 000 €</b>

Vincent Esnault interpelle Monsieur Merrien pour lui signifier que le projet pose d'énormes questions démocratiques au regard de l'évolution des prix qui porte aujourd'hui le projet à 7 millions d'euros, mais provisoires car certains lots sont relancés. Le budget de fonctionnement est encore inconnu et une estimation abusive de 220 entrées par jour est annoncée pour rentabiliser le Cinéma. Il rappelle le débat précédent sur les subventions et pense qu'au regard des coupes budgétaires annoncées de l'Etat, les subventions vont diminuer. Il s'interroge sur le résultat des appels d'offres où certains lots n'ont reçu qu'une offre. Il s'étonne que les mêmes entreprises remportent certains lots depuis 20 ans à Fouesnant.

Laure Caramaro indique que les montants prévus au Pacte Finistère seront honorés comme les années passées.

Le Maire explique que le projet du cinéma a évolué avec l'aménagement des espaces alentours et les VRD. De plus, il y a eu 23% d'inflation d'après l'INSEE depuis 2020. Les recours sur les dossiers font perdre du temps et donc de l'argent. En appel d'offre ouvert, la négociation est interdite. Le chiffre moyen du nombre d'entrée annuel est national et il faut tenir compte de la saisonnalité à Fouesnant.

Bruno Merrien rappelle que tout le conseil a eu connaissance de l'étude Hexacom sur la fréquentation et qu'elle indiquait également le budget de fonctionnement. La moyenne nationale du taux de fréquentation est de 17% et l'étude reste prudente avec un chiffre à 14%. Malgré



plusieurs salles autour de Fouesnant, un potentiel existe et Cineville annonce d'ailleurs une construction de 2 salles supplémentaires.

Madame Gloaguen demande pourquoi la CCPF ne porte pas ce projet à rayonnement communautaire. Elle ne comprend pas pourquoi seuls les Fouesnantais doivent payer pour ce projet. Elle ne croit pas à 220 entrées par jour.

Monsieur Esnault interroge sur le fléchage des subventions du Département qui peine à subventionner les projets liés à enfance, aux EHPAD et à la rénovation thermique des collèges. Il s'étonne que le cinéma de Bénodet ne réagisse pas au projet de Fouesnant et insiste sur l'obligation légale de gérer le futur cinéma en régie municipale avec une consultation de la population en amont. Il informe le Conseil qu'il a saisi la préfecture sur le sujet.

### 202412-1.3. Décision modificative n°2 - Exercice 2024 : Budget principal de la Commune

#### Budget communal

##### Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement font l'objet d'un ajustement sans crédits nouveaux :

L'emprunt à court terme de 1 400 000 € contracté pour les acquisitions foncières de Beg Meil a été renouvelé comme le prévoyait le projet de budget 2024, dans l'attente de la conclusion de la vente. Le taux d'intérêt étant nettement plus élevé que précédemment (3.41 % à comparer aux 0.11 % du premier contrat) et compte tenu d'un bon niveau de trésorerie, il a été décidé en fin d'année de rembourser cet emprunt par anticipation et de financer son remboursement par la baisse des crédits 2024 alloués au cinéma qui seront à nouveau présentés en 2025.

Par ailleurs, le budget 2024 prévoyait 2 732 000 € pour les travaux de réalisation du cinéma. La maîtrise d'œuvre est lancée mais les travaux ne démarreront pas avant 2025. De même, la construction de caveaux est reportée au budget 2025 et des crédits nouveaux sont alloués afin de lancer la maîtrise d'œuvre des padels de Bréhoulou pour 120 k€.

Concernant la vidéo surveillance, la mise en réseau du rond-point de Kervihan nécessite des crédits complémentaires.

Enfin il est prévu le remplacement d'un GPS pour les ports et d'une autolaveuse pour le restaurant scolaire suite à des défaillances de matériel.

Fct	Nature	Opération/chapitre			
01	1641	16	EMPR. ET DETTES ASSIMILES	REMB ANTICIPE RENOUVELLT CT 2024	1 400 000,00
020	21533	104	COMMISS - MISE EN SÉCURITÉ	RES CABLES RACCORD FIBRE RD PT KERVIHAN	61 000,00
281	2188	112	RESTAUR. SCOL KÉROURGUÉ	AUTO-LAVEUSE LITE 230	3 000,00
317	2313	501	CINEMA	CONSTRUCTIONS	-1 430 000,00
325	2031	509	POLE DU QUINQUIS	FRAIS D'ETUDES PROJET MULTI ACTIVITES	-75 000,00
321	2031	513	TENNIS MUNICIPAUX	FRAIS D'ETUDE MO PADEL BREHOULOU	120 000,00
316	2188	534	EQPTS CAPITAINERIE - PORTS	EQUIPEMENT LOGEMENT CAPITAINERIE	-3 000,00
633	2188	534	EQPTS CAPITAINERIE - PORTS	ACQUISITION GPS	4 000,00
025	2313	561	CIMETIÈRE FUNÉRARIUM	CONSTRUCTION DE CAVEAUX	-80 000,00
				<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>

Section de fonctionnement :

La ligne de remboursement des intérêts des emprunts ainsi que l'enveloppe FPIC sont réajustées. Un crédit concernant le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants est intégré. Ces dépenses supplémentaires sont financées par des recettes de fiscalité non attendues.

La délibération de vote du budget primitif prévoyait le reversement intégral des sommes perçues au titre de la taxe de débarquement au budget des ports. La recette étant supérieure aux prévisions et afin de disposer des crédits nécessaires à son reversement, une somme de 16 000 € vient compléter la recette et la dépense.

Fonction	Nature	Libellé	Montant
01	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	23 000,00
	<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>23 000,00</b>
01	7391112	DEGREV. TH LOGEMENTS VACANTS	1 980,00
01	7392221	FDS PEREQU RESS COM INTERCO	10 287,00
633	739118	AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	16 000,00
	<b>014</b>	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>28 267,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>51 267,00</b>
01	73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	35 267,00
633	73137	TAXES SUR LES PASSAGERS	16 000,00
<b>731</b>		<b>FISCALITE LOCALE</b>	<b>51 267,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>51 267,00</b>

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant les modifications apportées au budget communal :

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement font l'objet d'un ajustement sans crédits nouveaux :

L'emprunt à court terme de 1 400 000 € contracté pour les acquisitions foncières de Beg Meil a été renouvelé comme le prévoyait le projet de budget 2024, dans l'attente de la conclusion de la vente. Le taux d'intérêt étant nettement plus élevé que précédemment (3.41 % à comparer aux 0.11 % du premier contrat) et compte tenu d'un bon niveau de trésorerie, il a été décidé en fin d'année de rembourser cet emprunt par anticipation et de

financer son remboursement par la baisse des crédits 2024 alloués au cinéma qui seront à nouveau présentés en 2025.

Par ailleurs, le budget 2024 prévoyait 2 732 000 € pour les travaux de réalisation du cinéma. La maîtrise d'œuvre est lancée mais les travaux ne démarreront pas avant 2025.

De même, la construction de caveaux est reportée au budget 2025 et des crédits nouveaux sont alloués afin de lancer la maîtrise d'œuvre des padels de Bréhoulou pour 120 k€.

Concernant la vidéo surveillance, la mise en réseau du rond-point de Kervihan nécessite des crédits complémentaires.

Enfin il est prévu le remplacement d'un GPS pour les ports et d'une autolaveuse pour le restaurant scolaire suite à des défaillances de matériel.

Fct	Nature	Opération/chapitre			
01	1641	16	EMPR. ET DETTES ASSIMILES	REMB ANTICIPE RENOUVELLT CT 2024	1 400 000,00
020	21533	104	COMMISS - MISE EN SÉCURITÉ	RES CABLES RACCORD FIBRE RD PT KERVIHAN	61 000,00
281	2188	112	RESTAUR. SCOL KÉROURGUÉ	AUTO-LAVEUSE LITE 230	3 000,00
317	2313	501	CINEMA	CONSTRUCTIONS	-1 430 000,00
325	2031	509	POLE DU QUINQUIS	FRAIS D'ETUDES PROJET MULTI ACTIVITES	-75 000,00
321	2031	513	TENNIS MUNICIPAUX	FRAIS D'ETUDE MO PADEL BREHOULOU	120 000,00
316	2188	534	EQPTS CAPITAINERIE - PORTS	EQUIPEMENT LOGEMENT CAPITAINERIE	-3 000,00
633	2188	534	EQPTS CAPITAINERIE - PORTS	ACQUISITION GPS	4 000,00
025	2313	561	CIMETIÈRE FUNÉRARIIUM	CONSTRUCTION DE CAVEAUX	-80 000,00
				<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>

### Section de fonctionnement :

La ligne de remboursement des intérêts des emprunts ainsi que l'enveloppe FPIC sont réajustées. Un crédit concernant le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants est intégré. Ces dépenses supplémentaires sont financées par des recettes de fiscalité non attendues.

La délibération de vote du budget primitif prévoyait le reversement intégral des sommes perçues au titre de la taxe de débarquement au budget des ports. La recette étant supérieure aux prévisions et afin de disposer des crédits nécessaires à son reversement, une somme de 16 000 € vient compléter la recette et la dépense.

Fonction	Nature	Libellé	Montant
01	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	23 000,00
	<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>23 000,00</b>
01	7391112	DEGREV. TH LOGEMENTS VACANTS	1 980,00

01	7392221	FDS PEREQU RESS COM INTERCO	10 287,00
633	739118	AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	16 000,00
	<b>014</b>	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>28 267,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>51 267,00</b>
01	73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	35 267,00
633	73137	TAXES SUR LES PASSAGERS	16 000,00
	<b>731</b>	<b>FISCALITE LOCALE</b>	<b>51 267,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>51 267,00</b>

Vu le budget primitif voté le 11 avril 2024,

Vu le budget supplémentaire voté le 25 juin 2024,

Vu la décision modificative n°1 votée le 24 septembre 2024

Vu le projet de décision modificative n° 2 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin par procuration) :

↳ adopte, dans les conditions suivantes, la décision modificative n° 2 pour le budget de la commune pour 2024,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **BUDGET GENERAL (Vote par nature)**

### **Investissement**

Nature	Opération / Chapitre		Montant
1641	16	EMPR. ET DETTES ASSIMILES	1 400 000,00
21533	104	COMMISS - MISE EN SÉCURITÉ	61 000,00
2188	112	RESTAUR. SCOL KÉROURGUÉ	3 000,00
2313	501	CINEMA	-1 430 000,00
2031	509	POLE DU QUINQUIS	-75 000,00
2031	513	TENNIS MUNICIPAUX	120 000,00
2188	534	EQPTS CAPITAINERIE - PORTS	-3 000,00
2188	534	EQPTS CAPITAINERIE - PORTS	4 000,00

2313	561	CIMETIÈRE FUNÉRARIUM	-80 000,00
			<b>0,00</b>

## Fonctionnement

Nature	Libellé	Montant
66	CHARGES FINANCIERES	23 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	28 267,00
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>51 267,00</b>
731	FISCALITE LOCALE	51 267,00
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>51 267,00</b>

Vincent Esnault demande s'il y aura une phase 2 au système de vidéo protection. Il souhaite le chiffre global de l'installation. Il regrette le taux variable de l'emprunt pour Beg Meil.

Monsieur Merrien indique que le contexte financier a changé et que pour preuve de bonne gestion, cet emprunt a été remboursé par anticipation.

Monsieur Le Maire s'exprime sur la vidéo surveillance pour annoncer un projet de « caméras plaques » sur 2 années pour faciliter le travail de la commune et de la gendarmerie.

Vincent Esnault s'étonne du nombre de caméra au Skate Park.

## 202412-1.4. Correction sur exercices antérieurs : rattrapage d'amortissements

Pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire tout comme pour les subventions liées à des biens amortissables qui doivent également faire l'objet d'un amortissement.

Il a été constaté :

- Un défaut d'amortissement des subventions à hauteur de 4 443 € sur l'exercice 2022 et de 5 983 € sur l'exercice 2023 :

Compte	N° INVENTAIRE	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	Exercice 2022	Exercice 2023	Total	NAT. AMORT INVEST
1311	2023-COM-218	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT SALLE DE SPECTACLE		1 540,00	1 540,00	13911
1312	2023-COM-219	SUBVENTION ACQUISITION EQUIPEMENT	1 549,00	1 549,00	3 098,00	13912
1331	2023-COM-215	SUBV TRANSITION ECOLOGIQUE	2 894,00	2 894,00	5 788,00	13931
		TOTAL	4 443,00	5 983,00	10 426,00	

- Un défaut d'amortissement sur une immobilisation acquise en 2020 à raison de 3 319 € par an de 2021 à 2023

Compte	N° INVENTAIRE	AMORTISSEMENT DEPENSES	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Total	NAT. AMORT
--------	---------------	------------------------	---------------	---------------	---------------	-------	------------

							INVEST
2188	2021-COM-289	ENCEINTES FACADE/RETOUR - ARCHIPEL	3 319,00	3 319,00	3 319,00	9 957,00	28188

- Un amortissement à tort sur le compte 2128 « aménagement de terrains »

Compte	N° INVENTAIRE	AMORTISSEMENT DEPENSES	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Total	NAT. AMORT INVEST
2128	2019-COM-070	TRAVAUX 2019 EN REGIE AMENAGEMENT DE TERRAINS	-980,00	-980,00	-980,00	-2 940,00	2805

- Un amortissement supérieur à la valeur du bien suite à l'intégration d'une avance :

Compte	N° INVENTAIRE	AMORTISSEMENT DEPENSES	Exercice 2022	Exercice 2023	Total	NAT. AMORT INVEST
2051	2021-COM-036	NOUVEL OUTIL GRC	-2 700,00	-2 700,00	-5 400,00	2805

Par ailleurs, le comptable a constaté qu'une somme de 2006 de 104 471.36 € n'a fait l'objet d'aucun amortissement. Ce montant est en lien avec les budgets eau et assainissement transférés depuis à la communauté de communes.

Lorsque des erreurs sont constatés, il convient de les corriger par des opérations d'ordre non budgétaires ; ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement des exercices concernés.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le comptable public afin d'effectuer les rattrapages par opération d'ordre non budgétaire via le compte 1068.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2321-2,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012, Considérant que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions afférentes constituent une dépense obligatoire,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité des corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que des anomalies ont été constatées sur les comptes d'amortissements, pour les immobilisations suivantes :

- Un défaut d'amortissement des subventions à hauteur de 4 443 € sur l'exercice 2022 et de 5 983 € sur l'exercice 2023 :

Compte	N° INVENTAIRE	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	Exercice 2022	Exercice 2023	Total	NAT. AMORT INVEST
1311	2023-COM-218	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT SALLE DE SPECTACLE		1 540,00	1 540,00	13911
1312	2023-COM-219	SUBVENTION ACQUISITION EQUIPEMENT	1 549,00	1 549,00	3 098,00	13912
1331	2023-COM-215	SUBV TRANSITION ECOLOGIQUE	2 894,00	2 894,00	5 788,00	13931
		TOTAL	4 443,00	5 983,00	10 426,00	

- Un défaut d'amortissement sur une immobilisation acquise en 2020 à raison de 3 319 € par an de 2021 à 2023

Compte	N° INVENTAIRE	AMORTISSEMENT DEPENSES	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Total	NAT. AMORT INVEST
2188	2021-COM-289	ENCEINTES FACADE/RETOUR - ARCHIPEL	3 319,00	3 319,00	3 319,00	9 957,00	28188

- Un amortissement à tort sur le compte 2128 « aménagement de terrains »

Compte	N° INVENTAIRE	AMORTISSEMENT DEPENSES	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Total	NAT. AMORT INVEST
2128	2019-COM-070	TRAVAUX 2019 EN REGIE AMENAGEMENT DE TERRAINS	-980,00	-980,00	-980,00	-2 940,00	2805

- Un amortissement supérieur à la valeur du bien suite à l'intégration d'une avance :

Compte	N° INVENTAIRE	AMORTISSEMENT DEPENSES	Exercice 2022	Exercice 2023	Total	NAT. AMORT INVEST
2051	2021-COM-036	NOUVEL OUTIL GRC	-2 700,00	-2 700,00	-5 400,00	2805

Considérant que le comptable public a constaté qu'une somme de 2006 de 104 471.36 € en lien avec les budgets eau et assainissement transférés depuis à la communauté de communes n'a fait l'objet d'aucun amortissement,

Considérant que l'état d'actif de la commune a été revu et les plans d'amortissement recalculés,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant les propositions de corrections sur les exercices antérieurs, comme présentées ci-dessous,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Autorise le comptable public à régulariser par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068 du budget M57 de la commune les comptes suivants :

13911	A hauteur de :	1 540,00 €
13912	A hauteur de :	3 098,00 €
13931	A hauteur de :	5 788,00 €
2805	A hauteur de :	-5 400,00 €
28128	A hauteur de :	-2 940,00 €
28188	A hauteur de :	9 957,00 €

↳ Autorise le comptable public à effectuer par opération d'ordre non budgétaire un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune pour régulariser le compte suivant :

4817	A hauteur de :	104 741,36 €
------	----------------	--------------

### 202412-1.5. Décision modificative n°1 - Exercice 2024 : Budget Maner Ker Elo

Le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget lotissement Maner Ker Elo était annexé à votre convocation pour la présente réunion.

#### Lotissement Maner Ker Elo

La vente des lots restants n'interviendra pas avant 2025. Pour cette raison, il convient de constater à nouveau le stock de terrains au 31 décembre 2024. Cette opération d'ordre budgétaire nécessite l'ouverture des crédits budgétaires correspondants.

Section d'investissement :

Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
01	3555	040	Ordre	TERRAINS AMENAGES	64 507,00
				<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>64 507,00</b>
01	1641	16	Réel	EMPRUNTS EN EUROS	64 507,00
				<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>64 507,00</b>

Section de fonctionnement :

Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
----------	--------	----------	-----	---------	---------



01	71355	042	Ordre	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	64 507,00
01	7015	70	Réel	VENTE DE TERRAINS AMENAGES	-64 507,00
				<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant les modifications apportées au budget Lotissement Maner Ker Elo,

Considérant que la vente des lots restants n'interviendra pas avant 2025 et que pour cette raison, il convient de constater à nouveau le stock de terrains au 31 décembre 2024,

Considérant que cette opération d'ordre budgétaire nécessite l'ouverture des crédits budgétaires correspondants,

Vu le budget primitif voté le 11 avril 2024,

Vu le budget supplémentaire voté le 25 juin 2024,

Vu le projet de décision modificative n° 1 concernant le lotissement Maner Ker Elo pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin par procuration) :

☞ adopte, dans les conditions suivantes, la décision modificative n° 1 pour le budget lotissement Maner Ker Elo pour 2024,

☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **LOTISSEMENT MANER KER ELO (Vote par nature)**

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Montant
040	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	64 507,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>64 507,00</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	64 507,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>64 507,00</b>

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Montant
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	64 507,00
70	PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	-64 507,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>

## ② CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

### 202412-2.1. Convention de servitudes avec Enedis, parcelle cadastrée section CW n° 100, sise Hent Landebec

La collectivité a été sollicitée par ENEDIS pour la réalisation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 16 mètres, sur la parcelle cadastrée section CW n° 100, sise Hent Landébec à Fouesnant.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes qui définit les obligations de chacun,
- d'autoriser le Maire à signer le document.

Le projet de convention est joint à cette délibération ainsi que le descriptif technique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la convention de servitudes proposée par ENEDIS, annexée à cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ valide la convention de servitudes transmise par ENEDIS concernant la réalisation d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section CW n° 100, sise Hent Landébec à Fouesnant,

↪ autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 202412-2.2. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les aménagements, Avenue de la Pointe du Cap-Coz

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a adopté en 25 septembre 2024 son schéma directeur vélo. Celui-ci intègre la véloroute « la Littorale » dans ses priorités.

Dans ce cadre, l'aménagement de l'avenue de la Pointe du Cap Coz est programmé afin de proposer des itinéraires cyclables de qualité et sécurisés. Il s'agit aussi et surtout de finaliser la dernière portion de cet itinéraire cyclable.

Les aménagements cyclables seront réalisés en limitant la cohabitation des vélos avec les véhicules.

Le montant de l'opération des travaux est estimé à 442 000 € HT dont 424 000 € de travaux et 18 000 € d'études et de maîtrise d'œuvre, soit 530 400 € TTC.

La ville de Fouesnant prendra en charge les travaux de réfection des tapis d'enrobé, des trottoirs et des espaces verts (hors voie vélo) après déduction des participations financières d'éventuel partenaires.

La part de la commune de Fouesnant est estimée à 316 000 € HT (303 000 € au titre des travaux et 13 000 € au titre des études et de la maîtrise d'œuvre). La participation totale de la commune de Fouesnant est alors estimée à 379 200 € TTC.

Il est donc opportun de désigner un seul maître d'ouvrage, responsable de l'ensemble des opérations, pour la réalisation de ces travaux. Il vous est proposé de désigner la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais comme maître d'ouvrage des travaux précités.

La CCPF assure les différentes étapes des consultations et marchés qui découlent de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés sont rémunérés par la CCPF.

Par conséquent, il vous est proposé de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de l'aménagement cyclable de l'avenue de la Pointe du Cap-Coz à Fouesnant. Ce projet de convention est joint à la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la commune pour les aménagements de l'avenue de la Pointe du Cap-Coz à Fouesnant dans le cadre du schéma directeur vélo de la CCPF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin par procuration) :

↳ accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de cette opération, à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Cette délégation fera l'objet d'une convention (jointe à cette délibération) de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCPF et la commune de Fouesnant-les Glénan,

↳ prend acte du montant prévisionnel de notre participation à l'opération estimé à 379 200 € HT pour les travaux d'aménagements de l'avenue de la Pointe du Cap-Coz à Fouesnant.

**Vincent Esnault regrette qu'à la commission travaux de la CCPF on ne puisse pas donner son avis et que tout soit fait en amont. Il signale une mise en danger des cyclistes sur certaines intersections. Il dit que son groupe est favorable mais regrette l'absence de prise en compte des utilisateurs.**

**Madame Gloaguen souhaite que les associations d'usagers soient consultées.**

### **202412-2.3. Convention d'une opération de boisement avec la CCPF pour la parcelle section K n° 254 sise Hent Kerborc'h**

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), dans le cadre de sa compétence de gestion des Espaces Naturels et par délibération du 25 septembre 2024, porte un projet de boisement à l'échelle du territoire communautaire.

En effet, Après une première expérience de boisement réussie en 2023 sur l'espace naturel communautaire de l'anse du Petit Moulin à Bénodet, les élus des communes du Pays Fouesnantais ont souhaité poursuivre la démarche à l'échelle du territoire communautaire.

Le boisement a pour but de favoriser :

- La préservation et la protection de la biodiversité
- La préservation ou l'amélioration de la qualité de l'eau
- La captation de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- L'amélioration de la qualité de vie des citoyens

Pour ce faire, l'Office National des Forêts a réalisé une étude de faisabilité de boisement sur la base des retours transmis en septembre 2023 par les communes. Cette expertise a permis de confirmer la faisabilité des souhaits de boisement des communes et de retenir une superficie de 10,15 hectares à boiser, soit près de 17 216 plants (feuillus, résineux, fruitiers, plants mellifères) à planter.

Au regard de l'importance de l'opération, le boisement sera réparti sur les saisons hivernales 2024/2025 et 2025/2026. Pour la première saison, près de 11 325 plants seront plantés sur les communes de Clohars-Fouesnant, Bénodet, Fouesnant et La Forêt-Fouesnant, avec l'assistance technique de l'ONF.

Ce projet de boisement est porté par la CCPF dans le cadre de ses compétences (espaces naturels, mobilité, eau potable). Cependant, la parcelle K 254 située au lieu-dit Kerborc'h, propriété de la commune de Fouesnant (29) ne relève pas des compétences communautaires. Le reste à charge de son boisement, calculé au prorata de la surface totale boisée, sera donc assumé par la commune de Fouesnant.

La parcelle d'une superficie de 1.24 ha pourrait bénéficier d'un boisement de 0.85 ha. Le coût supporté par la collectivité après déduction du soutien financier du Conseil Départemental dans le cadre de son opération « Planter 500 000 arbres » représente une somme estimative de 10 209 €. L'entretien de la parcelle communale, une fois boisée, sera à la charge de la ville de Fouesnant.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de la CCPF pour l'opération de boisement de la parcelle section K n° 254 située à Hent Kerborc'h à Fouesnant,
- d'autoriser Madame Laure CARAMARO à signer le document.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'établissement d'une convention avec la CCPF pour le boisement de la parcelle section K n° 254 située à Hent Kerborc'h à Fouesnant,

Vu le projet de convention annexée à cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ valide la convention à intervenir avec la CCPF pour le boisement de la parcelle section K n° 254 située à Hent Kerborc'h à Fouesnant,
- ☞ prend acte du reste à charge pour la commune de Fouesnant qui représente un montant d'environ 10 209 €,
- ☞ autorise Madame Laure CARAMARO à signer la convention

#### **202412-2.4. Plan de financement pour la construction d'un espace couvert de 3 pistes de padel et la rénovation des tennis couverts de Bréhoulou et du club house**

Dans le cadre du projet de construction de 3 pistes de padel couvertes et de la rénovation des tennis de Bréhoulou ainsi que le club house, il demandé à la collectivité de présenter un plan de financement listant les différentes dépenses envisagées et les recettes attendues.

Pour rappel, le projet s'articule en 3 phases de travaux, étalées sur plusieurs années à partir de 2025 :

1. Construction en 2025 de 3 pistes de padel couvertes avec vestiaires sur les terrains extérieurs de Bréhoulou (parcelles cadastrées section BI n° 13 et 14),
2. Ultérieurement, rénovation du club house de Bréhoulou avec mise aux normes handicap et isolation,
3. Et ensuite, rénovation du bardage des tennis de Bréhoulou avec reprise éventuelle de charpente pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture pour un projet d'autoconsommation (production et consommation d'énergie).

Une consultation a été lancée et a permis de choisir un cabinet d'architecte qui nous accompagnera dans ce projet de création de pistes de padel et de rénovation des tennis de Bréhoulou. Il s'agit du groupe d'architecture DE LA SERRE qui assurera la maîtrise d'œuvre du projet.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, les différents postes en dépenses et en recettes concernant ce projet.

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	900 000 €	1 080 000 €	Etat (DETR/DSIL)	100 000 €
Maîtrise d'œuvre	120 000 €	144 000 €	Région	50 000 €
Vrd et Aménagements extérieurs	125 000 €	150 000 €	Département	50 000 €
			Club de tennis	250 000 €
			ANS (Agence Nationale du Sport)	200 000 €
			Autofinancement	724 000 €
<b>Total</b>	<b>1 145 000 €</b>	<b>1 374 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 374 000 €</b>

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce plan de financement qui constitue une pièce nécessaire aux demandes de subventions qui vont être réalisées.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 2.4 du 20 décembre 2023 portant sur l'étude et la rénovation des tennis de Bréhoulou,

Vu la délibération 202409-9.2 du 24 septembre 2024 portant sur la demande de subvention auprès de financeurs et l'autorisation d'urbanisme et de préparation du DCE (Document de Consultation des Entreprises) pour les tennis de Bréhoulou et la création de terrains de padel,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le plan de financement pour la construction d'un espace couvert de 3 pistes de padel et la rénovation des tennis de Bréhoulou et du club house,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : M. Esnault et 3 abstentions : Mme Gloaguen, M. Tabet, M. Martin par procuration) :

↳ Approuve le plan de financement ci-dessous concernant la construction d'un espace couvert de 3 pistes de padel et la rénovation des tennis de Bréhoulou et du club house,

#### **202412-2.5. Demande de classement de l'Eglise Saint-Pierre/Saint Paul, du calvaire et du monument aux morts de Fouesnant au titre des monuments historiques**

Notre Eglise romane Saint-Pierre / Saint-Paul nécessite des travaux conséquents (couverture, maçonnerie, électricité, etc.) qui ne relèvent pas d'un caractère d'urgence

mais qui devront être réalisés dans les prochaines années. L'Eglise ne bénéficie actuellement que d'un classement partiel au titre des monuments historiques.

Le calvaire situé près de l'Eglise nécessite, lui aussi, des travaux de rénovation.

Dans ce cadre, mais aussi pour pouvoir bénéficier de subventions du Ministère de la Culture et d'autres financeurs, il est nécessaire de saisir la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Bretagne d'une demande de classement au titre des monuments historiques pour :

- La totalité de l'Eglise romane Saint-Pierre / Saint-Paul de Fouesnant,
- Le calvaire situé sur le parvis de l'Eglise,
- Le monument aux Morts avec la statue du sculpteur René Quillivic, car ce monument pourra être également classé.

Cette proposition sera soumise à la délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) au cours de l'année 2025.

Au regard de l'intérêt patrimonial et historique de l'église Saint-Pierre / Saint Paul, celui du calvaire de l'Eglise et le monument aux morts, de leur environnement mais aussi de la place particulière qu'ils occupent dans le paysage Fouesnantais, le classement de ces édifices apparaît non seulement légitime mais aussi essentiel.

C'est pourquoi, il vous est proposé de bien vouloir donner un avis favorable au classement de l'église romane Saint-Pierre / Saint-Paul en totalité, le calvaire de l'Eglise et le monument aux morts, propriétés de la Ville de Fouesnant, au titre des monuments historiques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la demande de classement au titre des monuments historiques pour les édifices suivants, en vue de procéder à des travaux :

- La totalité de l'Eglise romane Saint-Pierre / Saint-Paul de Fouesnant,
- Le calvaire situé sur le parvis de l'Eglise,
- Le monument aux Morts avec la statue du sculpteur René Quillivic, car ce monument pourra être également classé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ sollicite de la DRAC de Bretagne (Direction Régionale des Affaires Culturelles) une demande de classement au titre des monuments historiques pour la totalité de l'Eglise romane Saint-Pierre / Saint-Paul de Fouesnant, le calvaire de l'Eglise et le monument aux morts.

En application de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), les producteurs d'Emballages Ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé autour de 2 axes :

- Des engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage,
- Et un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de son accompagnement en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celle d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo,
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), du fait de sa compétence déchets, des actions de prévention et de nettoyage qu'elle effectue et par sa proximité avec l'éco-organisme CITEO, s'est légitimement proposée pour porter la convention au nom des 7 communes de son périmètre.

La délibération n° 22 du conseil communautaire de la CCPF du 25 septembre 2024 approuvant la convention avec l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés est jointe à cette délibération ainsi que le projet de convention type.

Pour mener à bien ce projet, il vous est proposé d'autoriser Monsieur Bruno Merrien à signer la convention, à désigner un responsable du projet (élu ou agent technique) pour faire le lien avec la CCPF et notamment de lui fournir les éléments nécessaires à l'élaboration du plan de lutte contre les déchets abandonnés et de bénéficier de recettes correspondantes fixées à 3.50 € par habitant INSEE pour la commune touristique que nous représentons, soit un total de 17 262 €.



Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 22 du conseil communautaire de la CCPF du 25 septembre 2024 approuvant la convention avec l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés et la répartition des soutiens et autorisant le Président de la CCPF à signer ladite convention,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la signature d'une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus à la faveur de la CCPF qui portera ladite convention au nom des 7 communes de son périmètre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ désigne Laure Caramaro et David Lagadec comme responsables du projet pour faire le lien avec la CCPF et notamment de lui fournir les éléments nécessaires à l'élaboration du plan de lutte contre les déchets abandonnés,

↪ autorise Monsieur Bruno Merrien à signer la convention de groupement jointe en annexe,

↪ accepte les recettes correspondantes à un barème fixé à 3.50 € par habitant INSEE pour une commune touristique, pour un montant total de 17 262 €.

### **202412-2.7. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCPF – Cartographie des zones d'exposition du recul du trait de côtes**

Par délibération en date du 26 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le souhait d'inscription des communes de Clohars-Fouesnant, Bénodet, Fouesnant et La Forêt-Fouesnant à la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte.

En conséquence, elles disposeront de quatre années à compter de la parution du prochain décret, attendu à l'été 2025, pour réaliser leurs cartographies des zones d'exposition au recul du trait de côte à court (30 ans) et moyen terme (100 ans). Ces cartographies seront intégrées aux documents d'urbanisme et accompagnées d'une réglementation spécifique.

Afin de garantir l'homogénéité des méthodes à mettre en œuvre sur ces quatre communes du Pays Fouesnantais, il est proposé de mutualiser le travail à mener en déléguant la maîtrise d'ouvrage des études à la CCPF, compétente en matière de prévention des risques littoraux.

Dans cette perspective, un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, joint à cette délibération, vous est proposé et prévoit :

- Un suivi de l'avancement des études par un comité de pilotage présidé par la CCPF et réunissant pour chaque commune un référent élu et un référent technique,
- Une validation des études et des cartographies produites par le conseil municipal de chaque commune concernée,

- Un reste à charge de l'opération assumé par chacune des communes et réparti au prorata du coût total de l'étude par commune.

Le coût prévisionnel des études nécessaires à l'élaboration des cartographies des zones d'exposition au recul du trait des quatre communes du Pays Fouesnantais concernées est estimé à 80 000 € TTC, avec une prise en charge attendue jusqu'à 80% de la part de l'Etat. Le reste à charge potentiel est donc évalué à 16 000 €, et sera réparti entre les quatre communes au prorata du coût total de l'étude par commune.

La CCPF, en tant que maître d'ouvrage délégué, assurera les missions suivantes :

- Elaboration du dossier de consultation des entreprises, consultation et recrutement des entreprises, suivi des marchés publics,
- Dépôt des demandes de subvention auprès de l'Etat et de tout autre financeur potentiel,
- Encadrement technique du travail des entreprises, suivi de la mission, organisation des comités de pilotage, concertation avec les communes.

Les communes de Bénodet, Clohars-Fouesnant, Fouesnant et La Forêt-Fouesnant :

- Participeront aux réunions du comité de pilotage,
- Auront chacune la responsabilité de valider, à l'échelle de leur commune, le travail réalisé par les entreprises, et notamment les cartographies d'exposition au recul du trait de côte les concernant.

Le projet de convention qu'il vous est proposé de soumettre à la signature du Maire de la commune vise à :

- autoriser le 4ème Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPF pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration des cartographies d'exposition au recul du trait de côte des quatre communes concernées,
- autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de tout autre financeur potentiel,
- et autoriser le Président à signer tout autre document en rapport avec cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 202406-2.4 du 25 juin 2024 pour laquelle la commune avait sollicité son inscription au prochain projet d'actualisation de la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) pour l'établissement de cartographies de zones d'exposition au recul du trait de côte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise le Maire de la commune à signer la convention à intervenir en la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) et la commune concernant

la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'établissement de cartographies de zones d'exposition au recul du trait de côte,

↳ Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires pour réaliser cette opération.

**Madame Gloaguen demande qui sera le référent de la commune et les membres du comité de pilotage.**

**Le Maire espère apporter une réponse prochainement pour les désigner.**

**Monsieur Esnault regrette cette délibération tardive. Il demande que le référent élu soit de l'opposition pour une totale transparence.**

### **③ URBANISME**

#### **202412-3.1. Définition des ZAER (Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energie Renouvelables)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAER).

La définition des ZAER permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAER, dans la mesure où un projet situé en ZAER a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional et local),
- La commune a obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables et à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Monsieur le Maire expose le bilan de la concertation de la population, organisée du 15 au 24 novembre 2024.

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAER pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes (voie de presse, site internet, registre),
- Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire indique que les ZAER proposées, sont les suivantes :

- des installations photovoltaïques solaires sur toiture,
- des installations photovoltaïques au sol,
- des installations photovoltaïques sur des ombrières,
- des installations solaires thermiques sur toiture.

Comme définit sur les cartes en annexes.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAER proposées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables dite « loi APER », et notamment son article 15 codifié L.141-5-3 du Code de l'énergie,

Vu la consultation publique organisée du 15 au 24 novembre 2024,

Vu le bilan de la consultation annexée,

Considérant que le législateur, par l'effet de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables dite « loi APER », vise à faciliter le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire national, afin de lutter contre le changement climatique et de renforcer la souveraineté énergétique, tout en veillant à l'acceptabilité locale ; qu'aux termes de l'article 15 de cette loi, il est fait obligation aux communes de définir, par délibération municipale, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) où

elles souhaitent préférentiellement voir des projets s'implanter ; que la définition de ces zones permet aux porteurs de projets

d'identifier des zones favorables au déploiement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables, et au sein desquelles ils pourront bénéficier de délais d'instruction réduits et d'avantages financiers,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables terrestres (photovoltaïque, éolien, méthanisation, etc.) ; qu'elles sont définies par types de filière ; que ces zones doivent atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local),

Considérant qu'un projet situé en ZAER ne garantit pas sa faisabilité ni son autorisation ; que le projet devra, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et les spécificités locales,

Considérant qu'une concertation publique a été organisée du 15 au 24 novembre 2024, après diffusion par voie de presse, sur le site internet officiel de la commune ; que les usagers ont fait état de plusieurs observations, reportées dans le bilan joint en annexe de cette délibération,

Considérant que le bilan de cette concertation publique est annexé à la présente délibération,

Considérant qu'un débat communautaire aura lieu le 12 décembre 2024, afin de veiller à la cohérence territoriale sur la base du projet de territoire,

Considérant que la commune est favorable à l'identification des ZAER pour accueillir des installations solaires sur toiture, au sol ou des ombrières comme définit sur les cartes en annexes.

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la définition des ZAER sur son territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Prend acte de la tenue de la concertation publique qui s'est tenue du 15 au 24 novembre 2024,

✎ Approuve comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,

✎ Autorise le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral et à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,

✎ Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vincent Esnault dit que le peu d'engagement de la population sur le sujet est lié à une publication trop tardive.**

## 4 COMMUNICATION

Neant

## 5 VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE

### 202412-5.1. Mise à disposition des minibus de la commune à la Raquette du Pays Fouesnantais

La mairie a été sollicitée par courrier en date du 26 septembre 2024 par le club « La Raquette du Pays Fouesnantais » pour la mise à disposition des deux minibus de la ville pour les déplacements sportifs des équipes de Nationale 2 et Nationale 3.

En effet, le club, qui vient de reprendre le championnat en Nationale doit se déplacer à plusieurs reprises durant certains week-ends de l'année, les matchs ayant essentiellement lieu le samedi en milieu d'après-midi.

Les véhicules de la commune seraient empruntés le vendredi en fin de journée jusqu'au dimanche dans la journée.

Cette mise à disposition nécessite une information à notre assureur pour la déclaration des conducteurs afin de couvrir au maximum les biens et les personnes. Bien entendu le club nous fournira une attestation de son assureur déclarant ainsi les conducteurs autorisés à utiliser les véhicules.

Il vous est, par conséquent, proposer d'autoriser Monsieur Gildas Cornec, adjoint aux associations, à signer une convention de mise à disposition gracieuse des véhicules minibus de la commune pour la saison 2024/2025.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la convention à intervenir avec le club « Raquette du Pays Fouesnantais » pour la mise à disposition gracieuse des minibus de la commune pour la saison 2024/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ autorise Monsieur Gildas Cornec, adjoint aux associations à signer la convention jointe en annexe.

**Vincent Esnault demande si d'autres associations peuvent bénéficier de cette convention. Il demande s'il y aura un bilan financier de l'opération ensuite.**

**Le Maire répond que c'est un essai seulement avec la RPF et la demande sera étudiée avec du recul.**

## ⑥ FAMILLES - SOLIDARITES

### 202412-6.1 Activité voile scolaire – Renouvellement de la convention avec le Centre Nautique Fouesnant Cornouaille

Depuis l'année scolaire 2007/2008, en application d'une délibération du 8 novembre 2007, tous les enfants scolarisés dans les classes de cours moyen 1<sup>ère</sup> année de Fouesnant bénéficient de séances d'initiation à la voile, soit 8 séances d'une demi-journée par enfant (ou 4 journées pleines selon les souhaits d'organisation des équipes pédagogiques).

A l'instar d'autres activités (sorties natures, activité piscine, etc.), le financement de ces séances est assumé par la commune. Pour l'année scolaire en cours, en tenant compte de l'indexation du tarif fixé dans la convention conclue entre la Commune et le Centre Nautique Fouesnant Cornouaille (CNFC), le coût de l'activité s'établirait à 19,36 € par séance et par élève.

La convention est arrivée à terme et, par conséquent, il vous est proposé de poursuivre notre partenariat avec le centre nautique et de formaliser cet accord dans le cadre du renouvellement de cette convention qui précisera les modalités d'organisation et de financement de cette action.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de renouvellement de convention à intervenir entre la commune et le Centre Nautique Fouesnant Cornouaille, pour le financement de l'activité voile en faveur des enfants des écoles de Fouesnant,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide de poursuivre le financement de l'activité de pratique de la voile pour les élèves des classes de cours moyen 1<sup>ère</sup> année en partenariat avec le Centre Nautique Fouesnant Cornouaille,

☞ prend note du coût correspondant, soit 19,36 € par élève et par séance, pour l'année scolaire en cours,

☞ approuve les termes de la convention correspondante à intervenir entre la commune et le Centre Nautique Fouesnant Cornouaille,

☞ autorise Madame Christine JAN, adjointe à l'enfance et aux solidarités à signer la convention à intervenir avec le Centre Nautique Fouesnant Cornouaille,

## ⑦ JEUNESSE

Néant

## 8 CULTURE - HANDICAP

Néant

## 9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

### 202412-9.1. Recensement de la population 2025 : Coordinateur et agents recenseurs

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population effective au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cette loi a mis en place une technique d'enquêtes annuelles de recensement. Auparavant, le comptage de la population avait lieu tous les 7 à 9 ans. Depuis 2009, l'INSEE publie tous les ans, en fin d'année, le chiffre de la population légale.

Les dernières populations municipales de notre commune ont confirmé que le seuil des 10 000 habitants a été franchi. Aussi à partir de 2025, une enquête de recensement sur un échantillon de logements, issu du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) initialisé par l'INSEE et qui regroupe l'ensemble des adresses de la commune avec leur nombre de logements, sera réalisée. Conformément aux directives de l'INSEE, la collecte se déroulera **du 16 janvier 2025 au 22 février 2025**. Les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à cette démarche doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le taux de réponse au recensement par Internet croit depuis ces dernières années. Au niveau national, plus de 3 personnes sur 4 répond aujourd'hui au questionnaire par Internet. Les agents recenseurs devront donc proposer ce mode de réponse en priorité.

La préparation de l'enquête de recensement a déjà débuté par une opération qui concernait l'expertise légale de notre RIL et qui a été finalisée avant le 30 juin 2024. L'échantillon de l'enquête de 2025 reposera sur les adresses de ce répertoire et le nombre de logements habitables interviendra directement dans le calcul de la population légale.

Le recensement se fait sous la responsabilité de l'Etat. Sa réalisation repose sur le partenariat INSEE/commune. Le premier organise et contrôle les collectes puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats. La seconde prépare et réalise les enquêtes de recensement.

Au sein de la commune, plusieurs catégories d'agents participent aux opérations de recensement : le coordinateur d'enquête, son adjoint et enfin les agents recenseurs. Le premier est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la campagne. Il assure un soutien logistique aux personnels chargés du recensement. Il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre. Son adjoint l'aide dans ces tâches. L'agent recenseur procède à l'enquête de recensement et rend compte au coordinateur d'enquête.

Pour mener à bien la campagne de recensement 2025, les modalités suivantes sont proposées :

☒ **Recrutement de 3 agents recenseurs désignés par arrêté municipal et engagés sous contrat de vacataires rémunérés au bulletin comme suit :**



- 1 € brut par feuille de logement non enquêté,
- 3 € brut par feuille de logement sans bulletin individuel,
- 6 € brut par feuille de logement avec bulletin individuel.

Les agents recenseurs recevront en outre un montant forfaitaire de 75 euros bruts par jour pour les séances de formation et 150 € bruts pour la tournée de reconnaissance, cette dernière conditionnant le bon déroulement de la campagne. Les agents percevront une somme de 200 € au titre de la fin de collecte à l'issue de leur mission.

Les frais de déplacement seront remboursés sous forme d'indemnités kilométriques selon le barème de la Fonction Publique Territoriale. Le remboursement sera effectué sur présentation d'un état visé par le coordinateur d'enquête et d'une photocopie de la carte grise du véhicule.

☒ **Désignation d'un coordinateur d'enquête parmi les agents de la collectivité**

Choisi parmi le personnel communal, il bénéficiera pendant la durée de sa mission relative au recensement, d'une augmentation temporaire de son régime indemnitaire.

☒ **Recrutement d'un adjoint au coordonnateur d'enquête pendant la durée de la procédure**

Il sera recruté en dehors du personnel communal pour une durée d'environ 3 mois et rémunéré en tant que contractuel de droit public.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la population municipale de notre commune a dépassé le seuil des 10 000 habitants,

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur, de recruter un adjoint au coordinateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement du 16 janvier au 22 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide de créer 3 postes d'agents recenseurs pour les opérations de recensement 2025,

↳ dit que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 1 € brut par feuille de logement non enquêté,
- 3 € brut par feuille de logement sans bulletin individuel,
- 6 € brut par feuille de logement avec bulletin individuel.

Les agents recenseurs recevront un montant forfaitaire de 75 euros bruts pour les formations reçues ainsi que 150 € bruts au titre de la tournée de reconnaissance. Les agents percevront une somme de 200 € au titre de la fin de collecte à l'issue de leur mission,

↳ dit que les frais de déplacement seront remboursés sous forme d'indemnités kilométriques selon le barème de la Fonction Publique Territoriale. Le remboursement sera effectué sur présentation d'un état visé par le coordinateur d'enquête et d'une photocopie de la carte grise du véhicule,

↳ demande au Maire de désigner un coordonnateur d'enquête parmi les agents de la collectivité. Il bénéficiera, pendant la durée de sa mission relative au recensement, d'une augmentation temporaire de son régime indemnitaire,

↳ demande au Maire de recruter un adjoint au coordonnateur d'enquête pendant la durée de la procédure (3 mois environ). Il sera rémunéré dans le cadre d'un contrat de droit public,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **202412-9.2. Dérogation à la règle du repos dominical, demande 2025**

Plusieurs commerçants ainsi que l'association des commerçants « CAP Fouesnant » sollicitent la possibilité d'ouvrir les commerces le dimanche, dérogeant ainsi à la règle du repos dominical des salariés.

Ce dispositif est encadré par le Code du travail, notamment l'article L 3132-26 qui permet au Maire de décider, par la voie d'un arrêté municipal, de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de 5 dimanches par an et ce, pour chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit d'une dérogation collective, prise au bénéfice de la branche commerciale toute entière, dans l'objectif de garantir une situation concurrentielle équilibrée sur le territoire de la commune. La liste des dimanches dérogés pour l'année n+1 doit être arrêtée au 31 décembre de chaque année.

Afin de traduire les conditions de concertation préalable qui ont donné lieu à cette prise de décision, celle-ci interviendra après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, après avis du Conseil municipal. Les consultations correspondantes sont intervenues et ont été adressées par courrier en date du 17 septembre 2024 ; elles seront visées dans l'arrêté que le Maire sera appelé à prendre le moment venu.

Pour l'année 2025, les dimanches proposés, qui sont au nombre de cinq (5), sont les suivants :

- 20 avril,
- 25 mai,
- 17 août,
- 14 et 21 décembre 2025

Indépendamment de la demande des commerçants et par courrier du 2 septembre 2024, le CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile) a sollicité une demande de dérogation à cette règle du repos dominical pour les ouvertures relatives aux opérations « portes ouvertes » pour 5 dimanches et qui sont les suivants :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment l'article L 3132-26 relatif aux modalités de dérogation au principe du repos dominical des salariés,

Vu la demande de commerçants et de l'association des commerçants « CAP Fouesnant » en vue d'obtenir l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés durant 5 dimanches au cours de l'année 2025,

Vu l'avis favorable du syndicat CFTC en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du syndicat Mouvement des Entreprises de France en date du 10 octobre 2024,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin par procuration) :

✎ émet un avis favorable à la proposition des commerçants et de l'association des commerçants « CAP Fouesnant » tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements 5 dimanches au cours de l'année 2025 à savoir les :

- 20 avril,
- 25 mai,
- 17 août,
- 14 et 21 décembre 2025

✎ émet un avis favorable à la proposition du CNPA tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements 5 dimanches au cours de l'année 2025 à savoir les :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre 2025

☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **202412-9.3. Modification du tableau des emplois**

Comme chaque année, les modifications proposées pour l'année N+1 concernent essentiellement les emplois du Conservatoire de musique et de danse. Les effectifs sont en effet stabilisés après les vacances de la Toussaint.

La présente délibération permet également de faire le point sur l'ensemble des emplois de la collectivité, qu'ils soient permanents ou non.

Pour rappel, il y a création/suppression d'emploi permanent lorsque la modification du temps de travail est égale ou supérieure à 10%, en hausse ou en baisse, du temps de travail considéré. Dans ce cas, l'avis préalable du Conseil social territorial est nécessaire. Il en est de même lorsqu'un emploi à temps complet est supprimé ou lorsque la modification du temps de travail fait perdre à l'agent son affiliation à la CNRACL.

#### **Emplois permanents :**

##### Conservatoire de musique et de danse

Au regard des inscriptions pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé :

- La modification de l'emploi de professeur de percussions à temps non complet 15h40 hebdomadaires à 14h40 hebdomadaires
- La suppression de l'emploi de professeur de clavecin à temps non complet 4h00 hebdomadaires et la création du même emploi à 3h00
- La suppression de l'emploi de professeur de chant chorale à temps non complet 7h15 hebdomadaires et la création du même emploi à 8h30
- La suppression de l'emploi de professeur de chant MMA à temps non complet 3h00 hebdomadaires et la création du même emploi à 4h00
- La modification de l'emploi de professeur de flûte traversière à temps non complet 16h30 hebdomadaires à 16h15 hebdomadaires.
- La suppression de l'emploi de professeur d'accordéon diatonique à temps non complet 4h50 hebdomadaires et la création du même emploi à 5h55
- La suppression de l'emploi de professeur de trompette à temps non complet 2h00 hebdomadaires et la création du même emploi à 7h35
- La modification de l'emploi de professeur d'harpe celtique à temps non complet 4h50 hebdomadaires à 5h00
- La modification de l'emploi de professeur de violoncelle à temps non complet 7h05 hebdomadaires à 6h30 hebdomadaires.

- La suppression de l'emploi de professeur de clarinette à temps non complet 1h30 hebdomadaires et la création du même emploi à 1h00
- La modification de l'emploi de professeur d'orgue à temps non complet 3h50 hebdomadaires à 4h00 hebdomadaires

### Service enfance-jeunesse

Suite à une réorganisation du service enfance/jeunesse et une nouvelle répartition des missions entre les deux responsables, il convient de modifier les intitulés des postes de direction :

- L'emploi de « *Responsable du service enfance jeunesse* » devient « *Responsable enfance et scolaire* »
- L'emploi de « *Responsable adjoint responsable de l'entretien* » devient « *Responsable des services entretien, péri et extrascolaire* ».

Les grades cible ne sont pas modifiés.

### Concernant les emplois non permanents

Pour rappel les emplois non permanents ne peuvent être pourvus que pour satisfaire un besoin saisonnier, d'accroissement d'activité, ou dans le cadre d'un contrat de projet. Le recrutement sur ce type d'emplois est autorisé pour l'année 2024 par une délibération du 20 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial (CST) du 20 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la modification du tableau des emplois communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les heures de cours des professeurs du conservatoire, à la hausse ou à la baisse, au regard du nombre d'inscriptions pour la rentrée 2024/2025, et de modifier des intitulés d'emplois pour les responsables enfance-enfance,

Considérant que les décisions prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin par procuration) :

↳ Décide la suppression :

- de l'emploi de professeur de clavecin à temps non complet 4h00
- de l'emploi de professeur de chant chorale à temps non complet 7h15
- de l'emploi de professeur de chant MMA à temps non complet 3h00
- de l'emploi de professeur d'accordéon diatonique à temps non complet 4h50
- de l'emploi de professeur de trompette à temps non complet 2h00
- de l'emploi de professeur de clarinette à temps non complet 1h30

↳ Décide la création :

- de l'emploi de professeur de clavecin à temps non complet 3h00
- de l'emploi de professeur de chant chorale à temps non complet 8h30
- de l'emploi de professeur de chant MMA à temps non complet 4h00
- de l'emploi de professeur d'accordéon diatonique à temps non complet 5h55
- de l'emploi de professeur de trompette à temps non complet 7h35
- de l'emploi de professeur de clarinette à temps non complet 1h00

↳ Décide la modification :

- de l'emploi de professeur de percussions de 15h40 à 14h40
- de l'emploi de professeur de flûte traversière de 16h30 à 16h15
- de l'emploi de professeur de violoncelle de 7h05 à 6h30
- de l'emploi de professeur d'orgue de 3h50 à 4h00
- de l'emploi de professeur d'harpe celtique de 4h50 à 5h00

↳ Acte le changement d'intitulés des emplois de direction du service enfance jeunesse :

- L'emploi de « *Responsable du service enfance jeunesse* » devient « *Responsable enfance et scolaire* »
- L'emploi de « *Responsable adjoint responsable de l'entretien* » devient « *Responsable des services entretien, péri et extrascolaire* ».

↳ Prend acte du tableau des emplois non permanents à la date du 11 décembre 2024.

↳ Autorise le Maire à prendre les actes correspondants,

↳ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **202412-9.4. Recrutements occasionnels 2025 : autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (cdd, vacataires) ou sur des emplois permanents pour un besoin occasionnel**

Conformément aux articles L. 332-23 et L 332-13 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ou encore sur des emplois permanents en remplacement d'agents indisponibles. Elles peuvent également recruter des vacataires pour assurer des missions rémunérées à l'acte.

La rémunération des agents contractuels est fixée contractuellement par l'autorité territoriale. Cette rémunération est en général fixée par référence à celle que percevrait un fonctionnaire qui assurerait les mêmes fonctions à niveau de qualification et d'expériences professionnelles équivalents. L'autorité territoriale est libre de faire référence à un indice appartenant aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. Elle peut recruter un contractuel au forfait dans le cadre des vacances.

Il est proposé d'instaurer les modalités de rémunération suivantes :

#### Vacations :

Les agents recrutés en tant que vacataires pour accomplir une tâche unique et précise seront rémunérés sur la base d'un montant horaire forfaitaire net.

Ce montant forfaitaire sera négocié avec l'intéressé(e) en fonction du niveau de fonctions exercées (service, conférence, enseignement,..).

#### Accroissement temporaire d'activité :

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée au regard de la qualification et de l'expérience du candidat. Un régime indemnitaire pourra être versé aux agents contractuels. Le protocole d'accord sur le RIFSEEP adopté le 15 décembre 2022 prévoyait qu'un agent recruté sur cette base ne pouvait percevoir que la part « technicité » et la part « expérience professionnelle » afférentes à l'emploi occupé. Afin de pallier les difficultés de recrutement, il est proposé d'y ajouter la part « sujétions ».

#### Accroissement saisonnier d'activité :

Le personnel recruté en accroissement saisonnier d'activité (tous les saisonniers) seront rémunérés sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 et ne percevront pas de régime indemnitaire. Ils pourront percevoir des heures supplémentaires.

#### Cas des animateurs recrutés en période estivale :

La ville recrute des animateurs supplémentaires pendant l'été pour accueillir les enfants au centre de loisirs et dans le cadre des camps d'été organisés par la ville. Un même animateur peut faire de l'animation en ALSH et en camps le même mois.

Ils sont rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 et perçoivent un régime indemnitaire hebdomadaire fixé ainsi qu'il suit :

Animateur en ALSH	70 € bruts /semaine de centre de loisirs
Animateur CAMPS	135 € bruts/semaine de camps

Remplacement d'un agent indisponible (congés annuels, congé maladie, maternité, disponibilité < à 6 mois, temps partiel, congé parental d'un agent titulaire ou contractuel)

Les agents contractuels recrutés pour remplacer un titulaire ou un contractuel recruté sur un emploi permanent absent peuvent percevoir, au regard de leurs diplômes et/ou de leur expérience professionnelle, une rémunération égale, supérieure ou inférieure à l'agent remplacé.

Ils pourront percevoir le régime indemnitaire versé au titulaire ou au contractuel remplacé conformément au protocole d'accord sur le RIFSEEP adopté le 15 décembre 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'autorisation annuelle de recrutement des agents contractuels pour l'année 2025,

Considérant la périodicité des conseils municipaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de fonctionnement des services publics et de faire face à d'éventuels surcroûts d'activités avec parfois un caractère d'urgence,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services communaux en période estivale,

Considérant que la collectivité peut faire appel à des intervenants extérieurs pour des missions ponctuelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise le Maire à procéder au recrutement d'agents vacataires pour l'accomplissement d'une tâche unique et précise ainsi qu'au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou en cas d'absence d'un agent dès lors que la bonne marche du service l'exige,

↳ Autorise le Maire à déterminer le niveau de recrutement des agents contractuels selon la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle du candidat,

↳ Décide de fixer la rémunération des vacataires et contractuels ainsi qu'il suit :



- Vacataires :

Les agents recrutés en tant que vacataires pour accomplir une tâche unique et précise seront rémunérés sur la base d'un montant horaire forfaitaire net.

Ce montant forfaitaire sera négocié avec l'intéressé(e) en fonction du niveau de fonctions exercées (service, conférence, enseignement, ...)

- Accroissement temporaire d'activité :

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée au regard de la qualification et de l'expérience du candidat. Un régime indemnitaire pourra être versé aux agents contractuels. L'intéressé(e) pourra percevoir toutes les parts de l'IFSE afférentes à l'emploi occupé à l'exception de la part « Fonctions ».

- Accroissement saisonnier d'activité :

Le personnel recruté en accroissement saisonnier d'activité (tous les saisonniers) seront rémunérés sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 et ne percevront pas de régime indemnitaire. Ils pourront percevoir des heures supplémentaires.

- Cas des animateurs recrutés en période estivale :

Ils sont rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 et perçoivent un régime indemnitaire hebdomadaire fixé ainsi qu'il suit :

Animateur en ALSH	70 € bruts /semaine de centre de loisirs
Animateur CAMPS	135 € bruts/semaine de camps

Remplacement d'un agent indisponible (congrés annuels, congé maladie, maternité, disponibilité < à 6 mois, temps partiel, congé parental d'un agent titulaire ou contractuel)

Les agents contractuels recrutés pour remplacer un titulaire ou un contractuel absent peuvent percevoir, au regard de leurs diplômes et/ou de leur expérience professionnelle, une rémunération égale, supérieure ou inférieure à l'agent remplacé.

Ils pourront percevoir le régime indemnitaire versé au titulaire ou au contractuel remplacé conformément au protocole d'accord sur le RIFSEEP du 15 décembre 2022.

↳ Autorise le Maire à signer les contrats nécessaires à la formalisation de l'engagement,

↳ Autorise le Maire à verser un régime indemnitaire aux agents contractuels conformément aux termes de cette délibération,

↳ Inscrit les crédits nécessaires au budget.

### **202412-9.5. Protection sociale complémentaire : adhésion au contrat de participation prévoyance « Territoria mutuelle »**

La protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » permet aux agents de bénéficier d'une couverture additionnelle en matière de rémunération lorsqu'ils sont en congé pour raison de santé. Les risques alors liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité ou au décès font l'objet de versement de prestations par l'assureur suivant les garanties couvertes par le contrat et souscrites par l'agent.

Jusqu'au 31 décembre 2024, l'employeur était libre d'apporter sa participation. L'ordonnance du 17 février 2021 a introduit une obligation de participation pour les employeurs publics à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Des garanties minimales et un montant de participation minimale sont fixés par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

La collectivité adhère à des conventions de participation depuis 2011 et participe aujourd'hui à hauteur de 26 €/agent/mois. Elle remplit donc d'ores et déjà cette obligation.

Cependant, la convention de participation actuelle, signée entre le Centre de gestion du Finistère et CNP Assurances (courtier Relyens), arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Par une délibération du 25 juin 2024, la commune de Fouesnant a donné une nouvelle fois mandat au Centre de gestion pour négocier les termes de la future convention de participation. Au terme de la procédure de mise en concurrence, l'assureur retenu est Territoria Mutuelle, dont le courtier est Alternative Courtage.

Les modalités de cette nouvelle convention de participation ont été présentées aux collectivités mandataires le 4 novembre 2024 au Centre de gestion à Quimper.

Les collectivités intéressées par les conditions contractuelles de cet assureur sont invitées à délibérer avant le 31 décembre 2024 pour rendre l'adhésion effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les collectivités s'engagent alors sur 6 ans.

Dans l'état actuel des textes, les agents seront libres d'adhérer ou non au contrat groupe, et d'adhérer aux différentes garanties optionnelles. S'ils n'adhèrent pas, ils ne reçoivent pas la participation employeur.

Au regard des conditions proposées, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à ce contrat de participation, ce dernier permettant à chaque agent de la collectivité, titulaires, stagiaires, contractuels ou emplois aidés, d'avoir les mêmes possibilités de couverture et de bénéficier des 26 euros de participation de la collectivité délibérée le 20 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2023 sur la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire du personnel communal,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 choisissant le prestataire Territoria Mutuelle et son courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 20 novembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 26 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'adhésion au contrat de participation prévoyance « Territoria Mutuelle »,

Considérant l'obligation, et surtout l'intérêt, de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, quel que soit leur statut, et d'adhérer au contrat de participation négocié par le Centre de Gestion du Finistère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance auprès de l'assureur Territoria Mutuelle et du courtier Alternative Courtage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

↳ Décide de maintenir la participation employeur à 26 euros maximum par mois et par agent,

↳ Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

**Madame Gloaguen demande pourquoi les agents n'ont pas signé le contrat de la CCPF.**

**Le Maire répond que c'est un marché communautaire. La commune va faire un marché pour le 30 juin pour une nouvelle prévoyance et une mutuelle.**

## **202412-9.6. Approbation du plan de formation 2025-2026 : choix des axes prioritaires**

La formation du personnel communal participe à l'amélioration continue de la qualité du service rendu. Grâce à elle, les agents peuvent progresser dans l'accomplissement de leurs missions et adapter leurs pratiques aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Les besoins de formation de la collectivité et des collaborateurs sont inscrits dans le plan de formation dont les axes stratégiques sont fixés par l'organe délibérant. Ce plan est obligatoire et conditionne le départ en formation des agents. Le budget alloué à la formation est construit au regard des besoins exprimés dans ce plan.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel. Il est au service de la stratégie de l'organisation. Le développement des compétences est un moyen d'atteindre les objectifs stratégiques.

Le Maire propose de valider les axes de formation présentés dans le document « Plan de formation 2025-2026 » joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'approbation du plan de formation 2025/2026 et le choix des axes prioritaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L423-3,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

👉 Approuve les axes stratégiques inscrits au plan de formation de la collectivité pour les années 2025/2026 ci-joint annexé, à savoir :

**Axe 1 : Accompagner les mutations de l'environnement territorial :**

- développer de la culture du numérique
- accompagner les services dans des démarches de développement durable (changement climatique, transition énergétique et écologique)
- accompagner des actions contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles (handicap, prévention du harcèlement moral et sexuel,..)

**Axe 2 : Accompagner les parcours professionnels**

- Accompagner les agents dans leur projet d'évolution professionnelle (concours, VAE, certifications, permis poids lourds, CPF,...)

- Accompagner l'intégration des nouveaux arrivants dans la collectivité et les parcours de reclassement et de maintien dans l'emploi
- Favoriser le développement de la cohésion d'équipe et d'une culture managériale

Axe 3 : Soutenir les agents, les services et les élus dans l'exercice de leurs missions

- Favoriser la montée en compétences des agents (formation métier)
- Renforcer la maîtrise technique d'un sujet, actualiser les connaissances (stage, congrès, colloques, journée d'étude permettant de traiter un sujet en particulier (actus RH, Salon en prévention des risques, actualités des marchés publics, actualités sur les règles d'urbanisme).
- Accompagner les élus dans la maîtrise des projets de mandats
- S'assurer du suivi des habilitations, des formations obligatoires en sécurité (FCO police, armement, autorisation de conduite, PSC1, SST)
- Formation des représentants du personnel au CST

Axe 4 : Préserver la santé physique et mentale des agents et favoriser la qualité de vie au travail

- Développer les formations en gestes et postures pour limiter l'usure professionnelle et l'indisponibilité physique des agents
- Poursuivre et développer les cycles de formation en matière de sécurité des personnes : PSC1, PRAP, SSIAP, manipulation des extincteurs, manipulation des défibrillateurs
- Former les assistants de prévention
- Former les responsables au management

↳ Autorise le Maire à valider les demandes de formation entrant dans le champ de ces axes stratégiques,

↳ Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'accomplissement des actions de formation.

### **202412-9.7. Mise en place du nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux : indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)**

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette nouvelle indemnité remplace l'indemnité spéciale de fonction, supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et l'indemnité d'administration et de technicité.

Les policiers municipaux peuvent bénéficier de cette ISFE après délibération de l'organe délibérant et avis du conseil social territorial. L'assemblée délibérante fixe les plafonds des deux parts. L'autorité territoriale fixe quant à elle les montants de chaque part, dans le respect des plafonds fixés, par arrêté individuel.

**La part fixe de l'ISFE** est déterminée en appliquant un taux individuel au montant du traitement indiciaire, augmenté de la nouvelle bonification indiciaire le cas échéant. Le taux individuel est fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux fixés par décret. Il est fixé à 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et à 30% pour le

cadre d'emplois des agents de police municipale (*les 2 cadres d'emplois concernant la commune de Fouesnant*). Cette part est versée mensuellement.

**La part variable de l'ISFE**, quant à elle, tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Le plafond de la part variable de l'ISFE est fixé par décret. Il est fonction du cadre d'emplois d'appartenance. Il est fixé à 7000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et à 5000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale. Cette part peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'assemblée délibérante. Elle peut être complétée par un versement annuel, toujours dans la limite du plafond annuel fixé.

L'ISFE est uniquement cumulable avec l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires et les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Le Maire propose de retenir les plafonds fixés par le décret pour les cadres d'emplois des chefs de service de police et d'agents de police municipale, que ce soit pour la part fixe ou la part variable.

Pour la part variable, il propose de retenir les critères suivants :

- *Disponibilité et mobilisation de l'agent*
- *Adaptabilité et réactivité*
- *Savoir travailler en équipe et avec les intervenants extérieurs*
- *Sens du service public et qualités relationnelles dans leurs missions de prévention*

L'autorité territoriale attribuera l'ISFE dans le respect des plafonds et au regard des critères retenus par l'assemblée délibérante.

Il propose de fixer les règles de suspension du régime indemnitaire en cas d'absence pour raisons de santé. Par analogie avec les autres cadres d'emplois, il est proposé les dispositions suivantes :

Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, les congés de maternité, y compris les congés pour grossesse et couches pathologiques, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'ISFE est maintenue en intégralité.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'ISFE est suspendue à compter du 16<sup>ème</sup> jour d'arrêt continu ou discontinu observés sur une période de référence de 365 jours. En cas de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie, l'ISFE est suspendue.

En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, l'ISFE est maintenue intégralement dès lors que l'imputabilité de l'accident ou de la maladie est actée.

En cas de reprise à temps partiel thérapeutique, le montant de l'ISFE est proportionnel au temps de travail de l'agent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux avec l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE),

Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est composée d'une part fixe et d'une part variable,

Considérant que l'organe délibérant fixe les plafonds applicables pour chacune des parts et chacun des cadres d'emplois concernés, ainsi que les modalités d'attribution de la part variable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

↳ Décide de retenir les taux plafonds fixés par le décret pour la part fixe soit :

- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

↳ Décide de retenir les montants plafonds fixés par le décret pour la part variable soit :

- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

↳ Décide de retenir les critères suivants pour l'attribution de la part variable :

- *Disponibilité et mobilisation de l'agent*
- *Adaptabilité et réactivité*
- *Savoir travailler en équipe et avec les intervenants extérieurs*
- *Sens du service public et qualités relationnelles dans leurs missions de prévention*

↳ Décide que la part variable sera attribuée aux agents pour moitié mensuellement. La partie restante pourra faire l'objet d'un versement annuel au mois de décembre.

↳ Décide les modalités suivantes en cas d'absence de l'agent :

« Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, les congés de maternité, y compris les congés pour grossesse et couches pathologiques, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'ISFE est maintenue en intégralité.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'ISFE est suspendue à compter du 16<sup>ème</sup> jour d'arrêt continu ou discontinu observés sur une période de référence de 365 jours. En cas de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie, l'ISFE est suspendue.

En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, l'ISFE est maintenue intégralement dès lors que l'imputabilité de l'accident ou de la maladie est actée.

En cas de reprise à temps partiel thérapeutique, le montant de l'ISFE est proportionnel au temps de travail de l'agent. »

↳ Autorise le Maire à prendre les actes correspondants,

↳ Inscrit au budget les crédits correspondants.

**Monsieur Esnault demande l'augmentation du budget que cette part variable va représenter.**

**Le Maire n'a pas le chiffre mais le montant de changera pas. Seulement la répartition conformément au décret.**

### **202412-9.8. Appel d'offres pour la création d'un cinéma : autorisation de signature des marches, déclaration d'infructuosité, et déclaration sans suite avec relance**

Par délibération du 6 juin 2024, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de consultation pour l'attribution des marchés de travaux portant sur la construction du nouveau cinéma.

Par avis publié au BOAMP et au JOUE le 23 juillet 2024, la Commune a lancé un appel d'offres ouvert pour l'attribution des marchés de travaux qui ont été divisés en 20 lots :

Lots	Désignation
1	Gros-œuvre
2	Charpente bois
3	Parement de façades
4	Étanchéité
5	Menuiseries extérieures
6	Serrurerie
7	Menuiseries intérieures
8	Signalétique
9	Cloisons-doublage
10	Plafonds suspendus
11	Revêtements de sol - Faïence
12	Peintures- revêtements
13	Ascenseur
14	Chauffage- ventilation- Plomberie
15	Électricité
16	Fauteuils de cinéma



17	Cinéma
18	Terrassement-VRD
19	Espaces-verts- Maçonnerie
20	Photovoltaïque

Après analyse des offres remises, sur la base des critères de sélection annoncés dans le dossier de consultation (Valeur technique pondéré à 60% et prix pondéré à 40%), la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 6 novembre 2024 et dont le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil municipal, a, conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, choisi les titulaires des lots 1, 2, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.

La commission d'appel d'offres a par ailleurs estimé nécessaire de déclarer sans suite les lots 6, 7, 10 et 14 au vu de la nécessité de redéfinir les besoins sur ces lots dépassant de manière excessive le coût prévisionnel des travaux.

Elle a enfin constaté le caractère infructueux du lot 3 Parement de façades pour lequel aucune offre n'a été remise. Il est précisé, à ce titre, que l'article R.2122-22 du Code de la commande publique autorise le pouvoir adjudicateur, en cas d'absence d'offres remises à l'issue d'un appel d'offres, de passer le marché sans publicité ni mise en concurrence avec un opérateur économique, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 1414-2,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2185-1,

Vu le procès -verbal de la commission d'appel d'offres du 6 novembre 2024,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin par procuration) :

✎ Autorise le Maire à signer les marchés de travaux avec les candidats choisis par la Commission d'appel d'offres, sous réserve qu'ils produisent leurs attestations fiscales et sociales, et à prendre toutes mesures d'exécution relatives à ces marchés :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant (H.T)
1	Gros-œuvre	LE BRIS	934 784,90€
2	Charpente bois	EMG	299 288,00€
4	Étanchéité	SEO	153 745,97€
5	Menuiseries extérieures	MIROITERIE D'ARMOR	135 000,00€
8	Signalétique	MEDICIS	23 111,50€
9	Cloisons-doublage	SOPLAC	503 911,41€
11	Revêtements de sol -	SOLS DE	257 675,09€

	Faïence	CORNOUAILLE	
12	Peintures- revêtements	LE DU PEINTURE	43 252,11€
13	Ascenseur	OTIS	21 500 ,00€
15	Électricité	EDC	249 720,90€
16	Fauteuils de cinéma	KLESLO	113 225 ,05€
17	Cinéma	CINE DIGITAL	399 700,00€
18	Terrassement-VRD	EUROVIA	725 838,47€
19	Espaces-verts- Maçonnerie	BELLOCQ	186 617,88€
20	Photovoltaïque	AZIMUT	83 485,20€

↳ Autorise le Maire à déclarer infructueux le lot n°3, parement de façades ;

↳ Autorise le Maire à déclarer sans suite les lots suivants et à les relancer sur la base d'un cahier des charges modifié :

Lots	Désignation	Motif (article R.2185-1 du Code de la commande publique)
6	Serrurerie	Nécessaire redéfinition des besoins au vu du dépassement excessif du coût prévisionnel du lot (suppression des escaliers métalliques et modification du système de pose des garde-corps des escaliers intérieurs)
7	Menuiseries intérieures	Nécessaire redéfinition des besoins esthétiques et acoustiques au vu du dépassement excessif du coût prévisionnel du lot (Changement du type d'habillage en plafond de l'espace d'accueil par des panneaux en laine de bois, suppression des habillages bois en soubassement et plafond des sanitaires).
10	Plafonds suspendus	Nécessaire redéfinition des besoins au vu du dépassement excessif du coût prévisionnel du lot (ossature primaire pour les plafonds sous plénum technique de hauteur importante, plafonds acoustiques dans les sanitaires).

14	Chauffage-ventilation-Plomberie	Nécessaire redéfinition des besoins au vu du dépassement excessif du coût prévisionnel du lot (Changement des modèles de radiateurs, optimisation des grilles de soufflage et reprise donnant sur le hall, circulation des bureaux, suppression des compteurs d'énergie thermique, suppression de l'isolant sur les gaines de reprise, changement de robinetteries en modèle basique, changement des commandes électroniques des urinoirs et WC, optimisation de la panoplie AEP).
----	---------------------------------	--

**Vincent Esnault demande la date de la dernière estimation des offres.**

**Le Maire répond juin 2024.**

**Christian Tabet ne comprend pas le montant élevé de l'offre pour la menuiserie intérieure.**

**Monsieur Le Maire dit que le lot parement de façade peut se faire de gré à gré car aucune offre n'a été remise. Il pense que l'avance du montant de fourniture des ardoises a pu faire peur. Des solutions doivent être apportées pour faciliter l'attrait des entreprises à candidater.**

## **202412-9.9. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 25 septembre 2024 de modifier ses statuts afin d'intégrer de nouvelles compétences :

- la construction et l'investissement dans un abattoir public ;
- une mise à jour de la compétence Petite Enfance qui devient « Autorité Organisatrice de la Petite Enfance ».

La nouvelle modification proposée concerne les points suivants (ceux-ci sont présentés en gras et en italique) :

**Article 2** : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

### **C) AUTRES COMPETENCES**

#### **1) Autres équipements communautaires**

- ***Construction et investissement dans un abattoir public***

## 7) **Autorité organisatrice de la** petite enfance

➤ Politique en faveur de la petite enfance :

- **Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;**
- **Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**
- **Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;**
- **Soutien de la qualité des modes d'accueil.**

➤ **A ce titre la Communauté exerce les compétences suivantes :**

- Gestion et animation **d'un Relais Petite enfance**
- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (excepté les garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement)

La modification des statuts ne pourra être prise en compte par le représentant de l'Etat que si les conseils municipaux des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, acceptent cette modification.

De plus, cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population totale est supérieure au quart de la population totale concernée.

La copie de la délibération n°1 du 25 septembre 2024 ainsi que la copie des statuts modifiés sont joints à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°1 du 25 septembre 2024 de la CCPF approuvant la modification des statuts de l'EPCI,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) afin d'intégrer de nouvelles compétences telles qu'indiquées ci-dessous :

- la construction et l'investissement dans un abattoir public ;
- une mise à jour de la compétence Petite Enfance qui devient « Autorité Organisatrice de la Petite Enfance »,

Considérant que la modification des statuts ne pourra être prise en compte par le représentant de l'Etat que si les conseils municipaux des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, acceptent cette modification,

Considérant que cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population totale est supérieure au quart de la population totale concernée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve les modifications de statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF).

## **202412-9.10. Motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale**

L'Université de Bretagne Occidentale (UBO) connaît des difficultés financières liées à une dotation de l'État qui n'est plus en phase avec les effectifs étudiants actuels de l'université.

L'UBO a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère et l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

En effet, 5 000 étudiants supplémentaires ont été accueillis par l'UBO ces 10 dernières années. La dotation de l'Etat, il y a 10 ans, était de 9 097 € par étudiant et aujourd'hui elle représente 7 246 € contre parfois près de 10 000 € par étudiant dans d'autres universités.

Réunis en Conseil d'administration le vendredi 13 septembre dernier, les administrateurs de l'Association des maires du Finistère (AMF 29) ont voté à l'unanimité une motion de soutien à l'UBO.

Il vous est proposé de voter cette motion en soutien à l'UBO en appelant l'Etat, aux côtés de l'AMF 29, à rétablir une équité de financement entre les universités et en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant.

Le Conseil Municipal,

Vu La motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) adoptée par le Conseil d'Administration de l'AMF29 en date du 13 septembre 2023 destinée à interpeller l'Etat pour rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant, d'une part, s'engager à travailler aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement, d'autre part.

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO),

Considérant que l'UBO a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international,

Considérant que L'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public et qu'il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Affirme son soutien à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) via la motion déposée par l'AMF 29.

### **202412-9.11. Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions**

Depuis plusieurs mois, de nombreux élus ont exprimé la complexité actuelle à remplir leurs missions en toute sérénité.

En effet, la complexité des réglementations, l'alourdissement des contraintes financières, l'agressivité qui se développe dans notre société sont des facteurs qui pèsent de manière significative sur l'engagement quotidien des élus locaux.

Face à ces difficultés, nombreux sont les maires, adjoints de nombreux maires, adjoints et conseillers municipaux envisagent de ne pas reconduire leur mandat voire de renoncer à celui-ci.

L'AMF 29 (Association des Maires du Finistère), l'AMR 29 (Association des Maires Ruraux du Finistère) et le Conseil Départemental du Finistère, dont vous trouverez en pièce jointe un courrier cosigné par les trois présidents, appellent à réagir en votant une motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Depuis une loi de 2013 relative aux conflits d'intérêts, les élus sont à l'inverse considérés comme des délinquants en puissance. La participation à un débat ou à un vote concernant une structure au sein de laquelle peut siéger un élu, l'expose à un risque pénal : celui de la prise illégale d'intérêt. Nombre d'élus sont convoqués, jugés et parfois condamnés alors même que ces derniers poursuivent leurs actions dans l'intérêt général.

La loi de 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) de 2022 n'ont rien changé malgré la modification proposée par le législateur.

Par conséquent, il vous propose de voter la motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions et faire suivre cette délibération à ces trois instances qui se chargeront d'interpeller les parlementaires de notre territoire de bien vouloir prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi corrigeant les effets de la loi de 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions portée par l'AMF 29, l'AMR 29 et le Conseil Départemental du Finistère,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice

serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés,

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin par procuration) :

✎ Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions,

✎ Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes,

✎ Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu,

✎ Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés,

✎ Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

**Madame Gloaguen lit un texte préparé par les membres d'Alternative Fouesnant qui rappelle que les élus ont un devoir d'exemplarité qui nécessite une éthique irréprochable et par conséquent ils votent contre la motion.**

## INFORMATION

### 202412-10.1a Compte rendu de la délégation donnée au Maire sur les marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 3 septembre 2024 au 18 novembre 2024

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
13/09/2024	CARADEC TP 29170 SAINT EVARZEC	Hangar de remisage – Lot 1 VRD / Terrassement	48 555,25
13/09/2024	SAS SALIOU 29700 PLOMELIN	Hangar de remisage – Lot 2 Gros oeuvre	122 000,00

13/09/2024	CONSTRUCTION LE BARON 29000 QUIMPER	Hangar de remisage – Lot 3 Charpente métallique	92 674,89
13/09/2024	CONSTRUCTION LE BARON 29000 QUIMPER	Hangar de remisage – Lot 4 Couverture / Bardage	114 736,68
13/09/2024	CONSTRUCTION RODRIGUEZ 29940 LA FORET FOUESNANT	Hangar de remisage – Lot 6 Doublage / Plafond / Peinture	7 122,34
13/09/2024	ENERGIE DE CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	Hangar de remisage – Lot 7 Photovoltaïque	90 488,28
13/09/2024	ELECTRICITE DE CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	Hangar de remisage – Lot 8 Electricité	17 488,38
07/11/2024	SARL François DE LA SERRE 47550 BOE	Maitrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment sportif de type PADEL TENNIS avec vestiaires	93 600,00

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 3 septembre 2024 au 18 novembre 2024.



## 202412-10.1b Compte rendu de la délégation donnée au Maire sur les actions en justice et procédures pénales

N°	Requérant	Défendeur	OBJET	DECISION
2020-05	Ville de Fouesnant - Mme CORIOU	ASPF	Retrait d'un arrêté en date du 27/02/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 000125) pour la construction d'une maison au 53 rue de mestrezec à Mme CORIOU Anne-Sophie	Attente audience CAA de Nantes
2020-07	ORANGE	ASPF	Demande de retrait de la déclaration préalable n°29058 20 00063 arrêté du maire du 28/05/2020 Antenne relais ORANGE ( Léanou)	Attente audience CAA de Nantes
2020-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du 3 juin 2020 n°PC 029 058 20 00005 pour la construction d'une résidence tourisme à Kérambigorn (SCI VORLEN INVEST)	Attente audience CAA de Nantes
2021-02	Camping Kerscolper de	DE ROVIRA	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobilis-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-05	Camping Kerscolper de	ASPF	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobilis-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-15	M.ESNAULT/Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation de la délibération 3.2 votée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 concernant l'achat des parcelles DB 200,335,337.	Attente audience CAA de Nantes
2021-18	Mr er Mme SAVENANT-TROLEZ	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis d'aménager n°029 058 20 00011 délivré le 17 mai 2021 à Mr et Mme COLIN sur le terrain situé 74 chemin de Kerambigorn	Attente audience CAA de Nantes
2021-19	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 23 juillet 2021 (extension d'un bâtiment existant) 120 chemin de la digue à Fouesnant,	audience TA de Rennes le 22/11/2024
2022-2	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis de construire n°029 058 21 00042 délivré le 2 aout 2021 à Mr Eric POLAILLON sur le terrain situé à Bot Conan 29170 Fouesnant,	Attente audience TA de Rennes

Ordre du jour du conseil municipal du 11 décembre 2024

2023-01	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigom à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	Attente audience TA de Rennes
2023-02	Mr et Mme SAVENANT-TROLEZ	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigom à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	Attente audience TA de Rennes
2023-03	VIA AVOCAT pour Mr Antoniadès	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00123 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr MOREAU	Attente audience TA de Rennes
2023-04	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur la parcelle BS n°152	Attente audience TA de Rennes
2023-05	M.FLORENTIN	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire (suite annulation par la CAA de Nantes du 17/07/2020 du PC délivré le 21/12/2012)	Attente audience TA de Rennes
2023-06	M.ESNAULT	Ville de Fouesnant	Retrait de la DP 0290582200234 17 descente du Cap bénéficiaire M.GRIGGIO	Attente audience TA de Rennes
2023-07	Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande annulation de la DCM 3.2 du 3 février 2023 - cession terrains Route des Dunes à la société Keranoh	Attente audience TA de Rennes
2023-08	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis d'aménager modificatif n° 029 058 20 00011M01 - 74 chemin de Kerambigom à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	Audience TA de Rennes le 22/11/2024
2023-09	ASPF	Ville de Fouesnant	demande retrait PC 290582200165 Kerpol - bénéficiaire M. Le Corre	Jugement TA du 04/10/2024 - Annulation du PC - Extension non limitée des espaces proches du rivage - versement 400€ à l'ASPF
2023-10	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur les parcelles H 1364, 1366, 1712, 1714, 1715, 1707, 1709, 444, 428 et 429 sises Hent Kerbader	Attente audience TA de Rennes
2023-11	M.Coadou	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°138-139 Kéréon Vihan	Attente audience TA de Rennes
2023-a	Ville de Fouesnant	Mme STRINGER	Procès-verbal d'infractions dressé le 7/09/2023 - Exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable et exécution de travaux non autorisés par un permis de construire - 31 Descente de Bellevue	Attente retour Procureur

Ordre du jour du conseil municipal du 11 décembre 2024

<a href="#">2024-01</a>	M et Mme Perrin	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300045 – Clos de Jade – résidence service seniors au Roudou	Attente audience TA de Rennes
<a href="#">2024-02</a>	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre refus du maire de dresser procès-verbal - parcelles cadastrées section H n°1748, 1747, 1601, 0421, 1599, 166, 1684, 1596, 794, 1598 - Hent cleut Rouz	Attente audience TA de Rennes
<a href="#">2024-03</a>	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300094 - M.Fitamant - Pointe du Cap Coz	Attente audience TA de Rennes
<a href="#">2024-04</a>	Mme Stringer	Ville de Fouesnant	Demande de retrait refus PC 0290582400020 - Mme Stringer - Descente de Bellevue	Attente audience TA de Rennes
<a href="#">2024-05</a>	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès verbal - parcelles cadastrées section H 428 et 429 - Hent poulancore - Camping Atlantique	Attente audience TA de Rennes
<a href="#">2024-06</a>	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300091 – M. Diascom et Mme Cosquer- Descente du Cap	Attente audience TA de Rennes
<a href="#">2024-07</a>	Cinéville	CNACI	Cinéville contre la décision de la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique du 4 mar 2024	Attente CAA de Nantes
<a href="#">2024-08</a>	ASPF	Ville de Fouesnant	ASPF contre la déclaration préalable de travaux de Mme Le Goff pour une extension de maison - 129 avenue de la pointe	Attente audience TA de Rennes
<a href="#">2024-09</a>	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le rejet du maire de dresser procès verbal - parcelles L 775, 778 et 1072a, sises Hent Cleut Rouz	Attente audience TA de Rennes
<a href="#">2024-10</a>	M et Mme VELUT	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°59, Hent Kergoz	Attente audience TA de Rennes
<a href="#">2024-11</a>	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H179 et H 1539 au 51 Hent Kerleya.	Attente audience TA de Rennes
<a href="#">2024-12</a>	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H369 ; H1165 et H1163 sises au Camping de la plage de Cleut Rouz.	Attente audience TA de Rennes
<a href="#">2024-13</a>	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle BT 81 St Jean	Attente audience TA de Rennes
<a href="#">2024-14</a>	CARIOU DUFAUD	Ville de Fouesnant	Recours en annulation sur le PC 0290582400016 de M. et Mme. DAZIN parcell CK 141 - Hent Kerchann	Attente audience TA de Rennes
<a href="#">2024-15</a>	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles K 1059, 1060, 1061, 1062, 1065, 1066, 1067 et 1068, sises Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
<a href="#">2024-16</a>	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 029 058 24 00035 délivré à la SAS KERANOH (projet Grand Hôtel à Beg Meil)	Attente audience TA de Rennes
<a href="#">2024-a</a>	Ville de Fouesnant	M.EON	Procès-verbal d'infractions dressé le 8/04/2024 - exécution de travaux non autorisés par un permis de construire - 46	Classement en date du

↳ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire pour les actions en justice et procédures pénales.

### **202412-10.1c Commission attribution des lotissements communaux**

La commission d'attribution des lotissements communaux s'est réunie le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 afin de décider de l'attribution des lots libres restants sur le site de Maner Ker Elo.

En effet, les lots n°6 et n°13 étaient restés en attente d'attribution.

Le lot n°6 devait faire l'objet d'une installation d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) mais le projet n'a pu se réaliser.

Le lot n°13 a, quant à lui, connu un désistement.

La commission a donc pu attribuer à l'unanimité le lot n° 6 à une jeune maman et son enfant et le lot n°13 à un jeune couple avec un enfant.

Les lots libres de Maner Ker Elo sont désormais attribués dans leur ensemble.

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte de la Commission attribution des lotissements communaux

### **202412-10.2 Rapport d'activité de l'archipel 2023 -2024**

L'Archipel est le Pôle d'action culturelle de la ville de Fouesnant-les Glénan. Créé en 2007 cet établissement municipal géré sur le mode de la régie directe abrite une salle de spectacle de 416 fauteuils, une médiathèque, un conservatoire de Musique et de Danse, et un foyer qui propose une ouverture quotidienne au public d'un café culturel sous l'appellation « 3<sup>ème</sup> lieu ». Il accueille régulièrement des expositions.

Près de 200 000 usagers franchissent chaque année les portes de l'Archipel et 36 441 personnes auront assistées en tant que spectateurs ou participants aux différentes actions et propositions faites par l'Archipel cette année, tous services confondus.

Cet établissement comptait, pour la saison 2023-2024, 42 agents et un apprenti répartis comme suit :

- Conservatoire de Musique et de Danse : 24 agents (22 enseignants et 2 agents administratifs)
- Comptabilité : 1 agent
- Médiathèque : 8 agents
- Spectacle : 7 agents et un apprenti
- Troisième Lieu : 1 agent
- Direction : 1 agent

## Conservatoire de musique et de danse

### 1. Les effectifs

Direction : Christophe Nuss  
Accueil et secrétariat : Alexia Brière  
Conseillère aux études : Émilie Fichter  
Coordination pédagogique : Rozenn Lomenech  
Coordination du département Musique : Arnaud Tessier  
Coordination du département Danse : Solenn Toulgoat  
Coordination du département Musiques actuelles amplifiées : Sylvain Jamault  
Coordination du département Musique traditionnelle : Hyacinthe Le Hénaff  
Accordéon chromatique : Rozenn Lomenech  
Accordéon diatonique : Hyacinthe Le Hénaff  
Chant choral : Pierre-Emmanuel Clair  
Chant lyrique : Pierre-Emmanuel Clair  
Chant musiques actuelles : Jessica Goldring  
Clarinete : Michel Noyelle  
Clavecin : Jérôme Brodin  
Danse classique : Bérangère Brussol  
Danse contemporaine : Solenn Toulgoat  
Ensemble vocal féminin : Christophe Nuss  
Éveil musical : Virginie Rivoal  
Flûte traversière : Laurence Hekster  
Formation musicale : Rozenn Lomenech  
Guitare classique : Sylvain Jamault  
Guitare électrique : Sylvain Jamault  
Harpe celtique : Quentin Vestur  
Initiation Danse : Virginie Rivoal et Solenn Toulgoat  
Initiation Musique : Tania Cochelin  
Intervention en milieu scolaire : Virginie Rivoal  
Jardin des arts : Virginie Rivoal et Solenn Toulgoat  
Maîtrise : Pierre-Emmanuel Clair  
Orgue : Olivier Struillou  
Percussions : Florent Bigoin  
Piano : Émilie Fichter, Arnaud Tessier et Aurore Ehkirch  
Saxophone : Jean-Luc Preneta  
Trombone : Thomas Besse  
Trompette : Christian Magnusson  
Violon : Tania Cochelin  
Violoncelle : Anne Roturier

## 2. Statistiques géographiques élèves

Effectif 2023-2024 des élèves du Conservatoire par domiciliation :

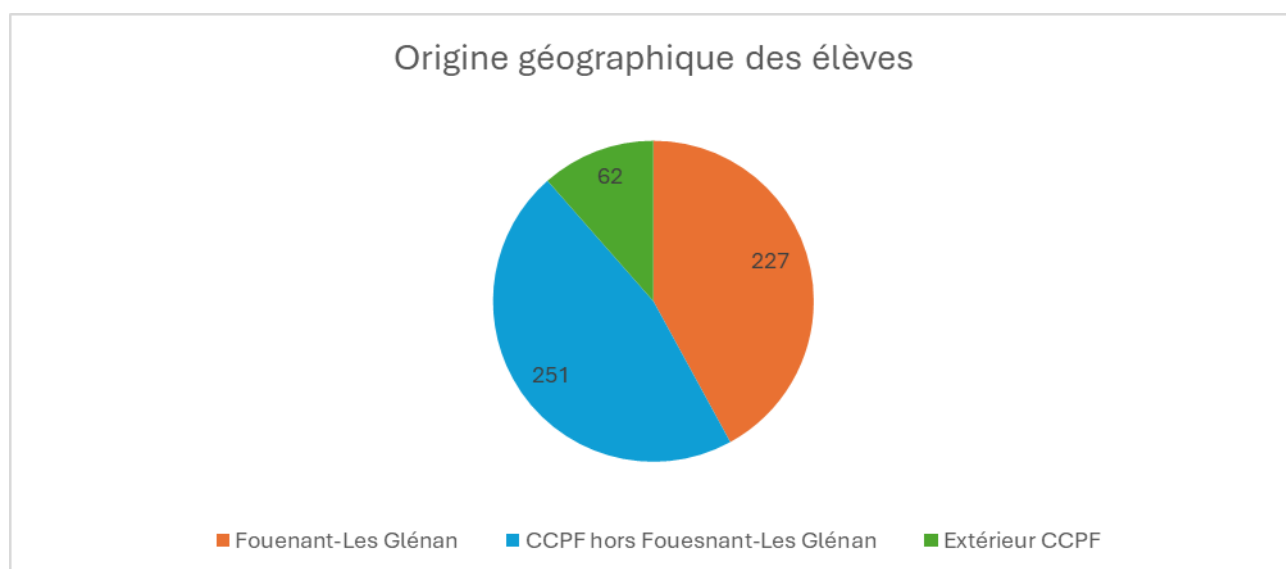
COMMUNE	NOMBRE D'ÉLÈVES	%
FOUESNANT-LES GLÉNAN	227	42
LA FORÊT-FOUESNANT	54	10
PLEUVEN	48	8,9
BÉNODET	45	8,3
GOUESNACH	40	7,4
SAINT-ÉVARZEC	40	7,4
CLOHARS-FOUESNANT	24	4,4
COMBRIT	16	3
CONCARNEAU	10	1,8
QUIMPER	7	1,3
DOUARNENEZ	4	0,7
ERGUÉ-GABÉRIC	4	0,7
SAINT-YVI	4	0,7
PENMARCH	3	0,6
TRÉGUNC	3	0,6
PLOBANNALEC-LESCONIL	2	0,4
ELLIANT	1	0,2
ÎLE-TUDY	1	0,2
MELGVEN	1	0,2
PLOEMEUR	1	0,2
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1	0,2
PLOMELIN	1	0,2
PLONÉOUR-LANVERN	1	0,2
PLOUHINEC	1	0,2
TRÉMÉOC	1	0,2
Total	540	100

Le nombre d'élèves inscrits illustre une légère augmentation de 0,9 % par rapport à l'année scolaire 2022-2023 (535 élèves inscrits). Ces effectifs placent le Conservatoire en quatrième position des établissements d'enseignement artistique du département du Finistère et attestent

la reconnaissance qualitative dont bénéficie l'établissement de la part de ses usagers.

Effectif 2023-2024 des élèves du Conservatoire pour la CCPF, hors CCPF, Fouesnant-les Glénan, et la CCPF hors Fouesnant-les Glénan :

LOCALISATION	NOMBRE D'ÉLÈVES	%
CCPF	478	88,4
Extérieur CCPF	62	11,6
Fouesnant-les Glénan	227	42
CCPF hors Fouesnant-les Glénan	251	46,4



La provenance géographique des élèves inscrits traduit une augmentation sensible de 3,7 % de la part des élèves domiciliés à Fouesnant-les Glénan (soit 42 % des effectifs en 2023-2024 contre 40,9 % en 2022-2023).

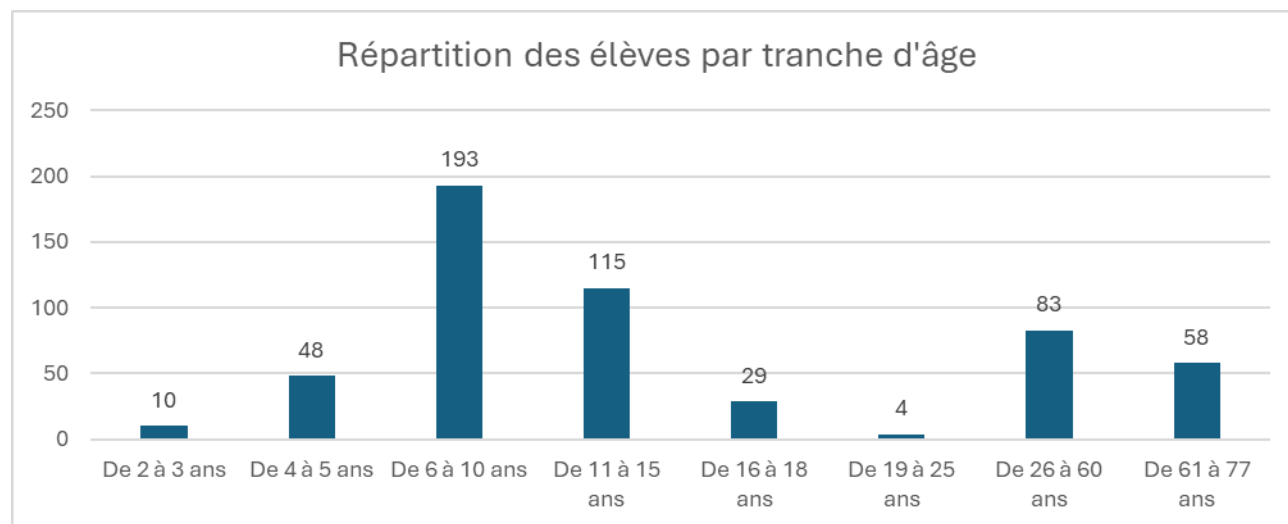
### 3. Statistiques et activités pédagogiques

#### 3.1 Évolution du nombre d'inscriptions

Avec 540 élèves inscrits par discipline au Conservatoire pour l'année scolaire 2023-2024, l'augmentation de 0,9 % des effectifs par rapport à ceux de l'année dernière confirme l'attractivité de l'établissement sur un territoire principalement communautaire, mais également sur des communes extérieures à la CCPF – dont certaines disposent pourtant de structures d'enseignement artistique.

### 3.2 Répartition des élèves par tranches d'âge et par sexe :

Effectif 2023/2024 des élèves du Conservatoire par tranches d'âge (au 31/01/2024) :

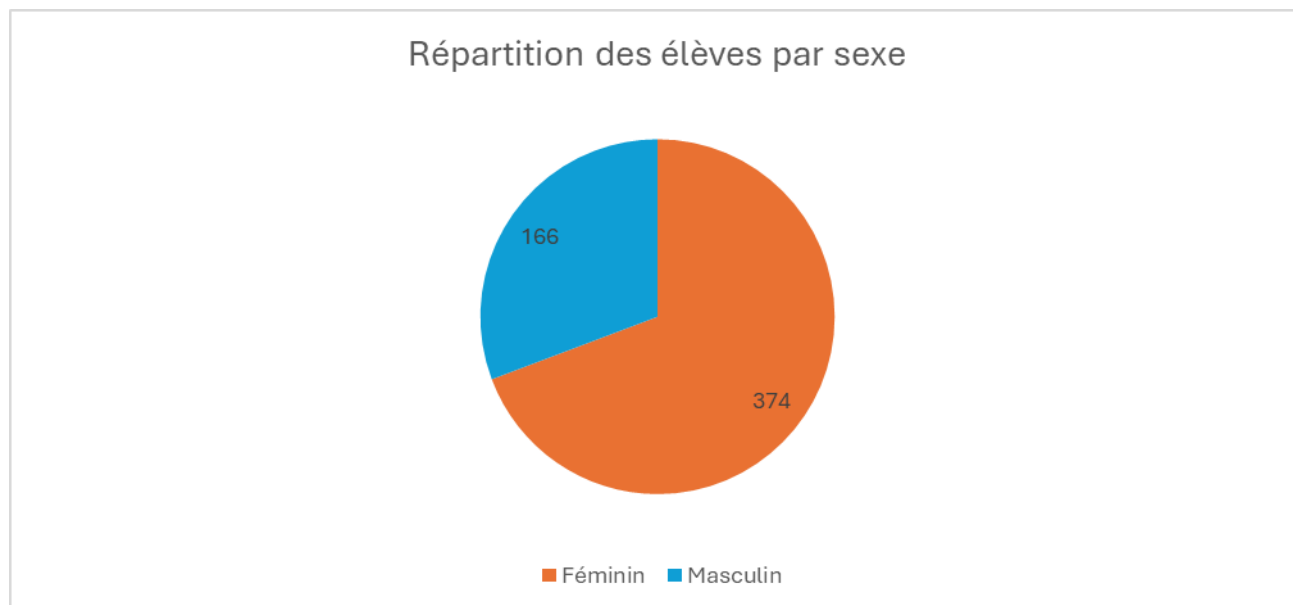


La répartition des élèves par tranches d'âge traduit une évolution au regard des années précédentes. Ainsi, la part des élèves inscrits qui ont entre 2 et 10 ans inclus connaît une augmentation significative avec 251 élèves (contre 226 en 2022-2023) ; en revanche, la part des élèves inscrits qui ont entre 11 et 25 ans inclus illustre une diminution notable avec 148 élèves (contre 175 en 2022-2023). La part des adultes (à partir de 26 ans) poursuit une légère augmentation avec 141 élèves (contre 134 en 2022-2023) ; cela confirme encore la place appréciable réservée aux adultes (26,1 % des effectifs) au sein du Conservatoire ainsi que l'intérêt de ces derniers pour les enseignements et les pratiques collectives proposés.

Effectif des élèves du Conservatoire par sexe pour 2023-2024 :

SEXE	NOMBRE D'ÉLÈVES	%
Féminin	374	69,3
Masculin	166	30,7
Total	540	100





La répartition inégale, et qui s'accroît en 2023-2024 de 2,6 % au bénéfice des élèves de sexe féminin, s'explique en partie par l'enseignement de la danse auquel s'ajoute également la présence d'un ensemble vocal féminin. Il demeure cependant que les élèves féminines sont plus nombreuses à pratiquer la musique que les élèves masculins.

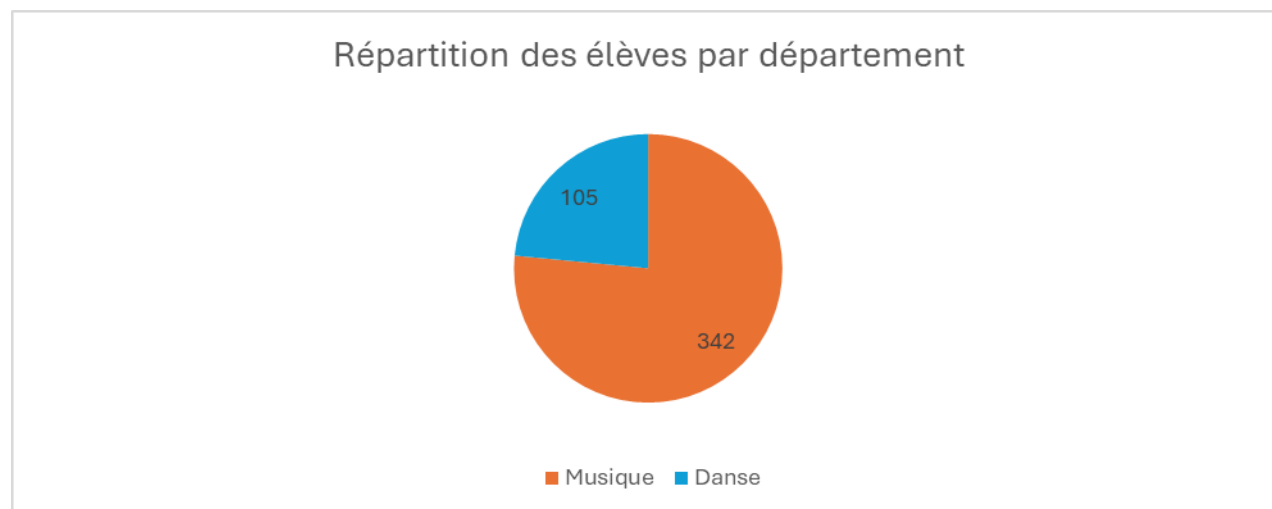
### 3.3 Répartition des élèves par départements et par disciplines

Répartition des élèves du « Parcours Découverte » pour 2023-2024 :

DISCIPLINE	NOMBRE D'ÉLÈVES
Éveil musical (de 2 à 3 ans)	6
Jardin des arts (de 4 à 5 ans)	34
Total Éveil musical + Jardin des arts	40
Initiation Musique (6 ans)	30
Initiation Danse (de 6 à 7 ans)	23
Total Initiation Musique + Initiation Danse	53
Total général	93

Le nombre d'élèves inscrits au sein de ce parcours est stable avec 93 élèves (contre 92 en 2022-2023) après une hausse de près de 30 % des effectifs l'an dernier. Cela confirme l'intérêt auprès des familles des propositions d'éveil, de sensibilisation et d'initiation musicale et chorégraphique à destination des jeunes enfants.

Répartition des élèves par département de pratique artistique (hors élèves inscrits en « Parcours Découverte ») pour 2023-2024 :



Répartition des élèves par discipline instrumentale pour 2023-2024 :

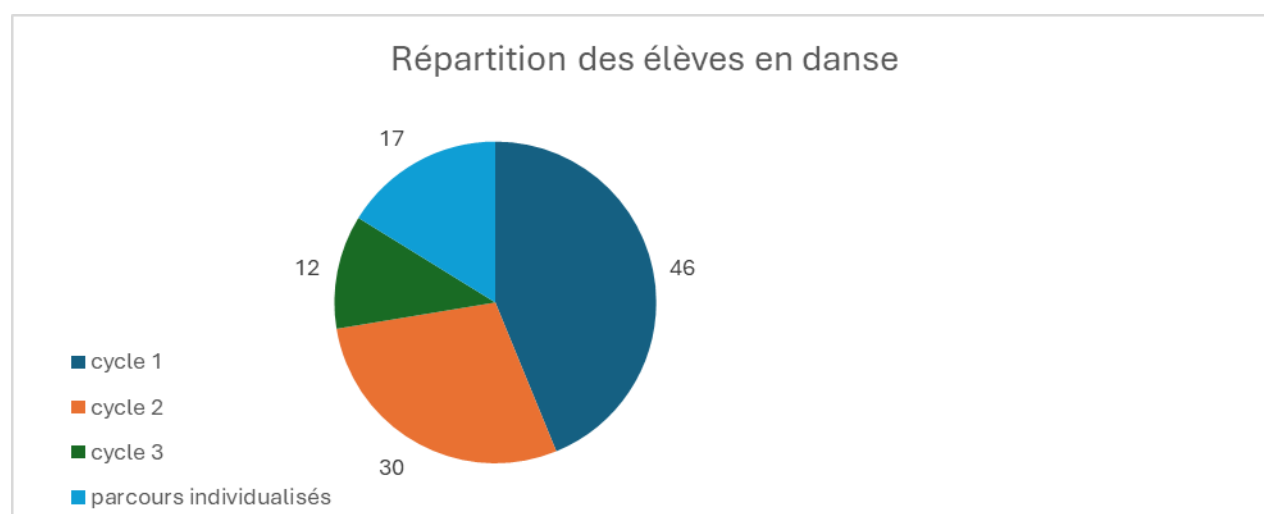
DISCIPLINE	Cycl e 1	Cycl e 2	Cycl e 3	Total cycles 1, 2 et 3	Parcours individualisés	Coachin g	Total général
Piano	56	17	2	75	6	1	82
Guitare classique	31	4	-	35	-	2	37
Percussions	23	2	-	25	5	-	30
Flûte traversière	16	2	4	22	5	-	27
Violoncelle	6	1	-	7	6	2	15
Violon	9	1	-	10	4	-	14
Orgue	4	-	-	4	4	2	10
Harpe celtique	7	2	-	9	-	-	9
Trompette	6	-	1	7	2	-	9
Clavecin	2	-	-	2	6	-	8
Saxophone	4	2	-	6	2	-	8
Accordéon diatonique	1	2	-	3	4	-	7
Guitare électrique	3	2	-	5	-	1	6
Clarinette	1	-	-	1	2	1	4
Trombone	1	2	-	3	1	-	4
Accordéon chromatique	-	-	-	-	-	1	1
Total	170	37	7	214	47	10	271

La répartition des élèves au sein des différentes disciplines instrumentales traduit une augmentation globale des effectifs de 3 % avec 271 élèves (contre 263 en 2022-2023). On relèvera une hausse des effectifs plus particulièrement en piano, en guitare classique et en orgue. À l'inverse, on notera une baisse significative des effectifs en violon (14 élèves inscrits en 2023-2024 contre 19 en 2022-2023). La poursuite régulière de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits en parcours individualisés (47 élèves en 2023-2024 contre 44 en 2022-2023, 40 en 2021-2022 et 36 en 2020-2021) illustre l'augmentation de la part des adultes au sein des effectifs. La hausse importante du nombre d'élèves inscrits en cours individualisés à la carte (« coaching ») s'inscrit dans une même dynamique (10 élèves en 2023-2024 contre 2 en 2022-2023).

Répartition des élèves au sein des formations instrumentales pour 2023-2024 :

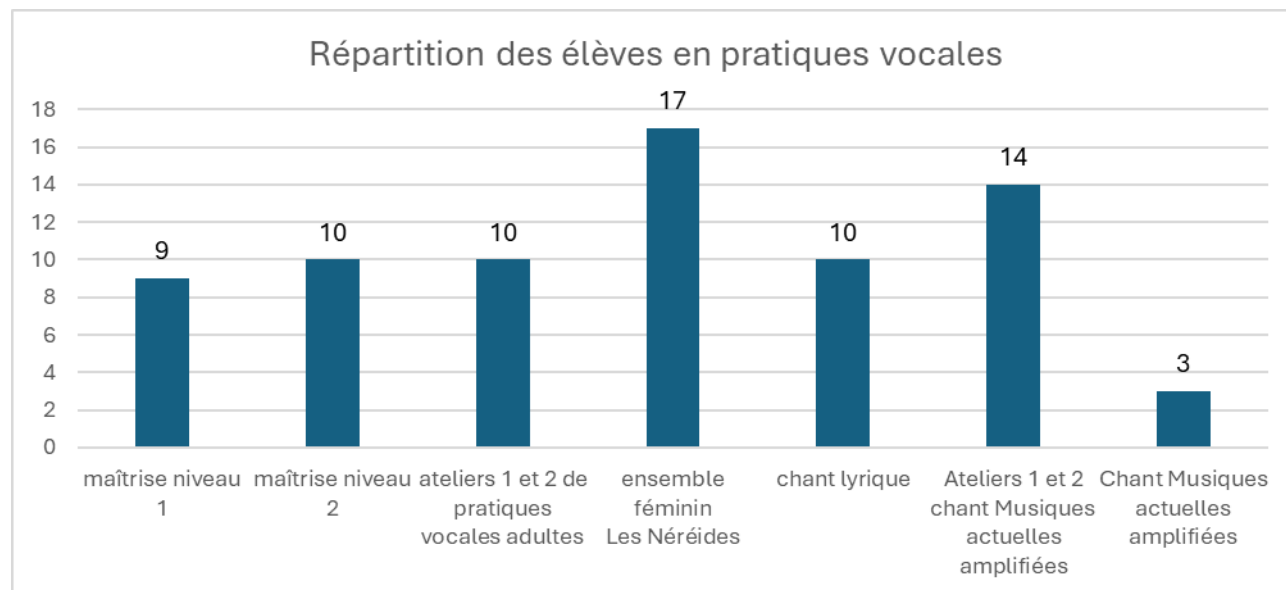
ATELIER	Nombre d'élèves
Ensemble de jazz	4
Orchestre à cordes	11
Orchestre d'harmonie	17
Total	32

Répartition des élèves en danse pour 2023-2024 :



L'effectif total des élèves en danse s'accroît de 2,9 % avec 105 élèves inscrits (contre 102 en 2022-2023), et ce après une forte augmentation de 27,5 % du nombre d'élèves inscrits en 2022-2023. Cet accroissement concerne le « Parcours Danse » et plus particulièrement les inscriptions d'élèves en cycle 1 (46 élèves en 2023-2024 contre 32 en 2022-2023) ainsi que, dans une moindre mesure, en cycle 3. À l'inverse, on relève une baisse du nombre d'élèves en cycle 2 (30 élèves en 2023-2024 contre 37 en 2022-2023) et en « Parcours individualisés » (17 élèves en 2023-2024 contre 26 en 2022-2023).

Répartition des élèves en pratiques vocales pour 2023-2024 :



#### 4. Personnel

Madame Constance Mars, professeur de violoncelle, a été remplacée par Madame Anne Roturier.

Monsieur Joël Corbet, professeur de trompette, a été remplacé par Monsieur Christian Magnusson.

#### 5. Action culturelle

##### 5.1 Auditions, médiation artistique

Les auditions organisées majoritairement au 3e lieu de l'Archipel ont généré un public régulier composé essentiellement et traditionnellement des parents d'élèves. Ce sont au total 35 auditions disciplinaires qui auront été présentées au public durant l'année 2023-2024. Ces prestations publiques, qui ont réuni quelques 650 auditeurs, sont toujours particulièrement appréciées par ces derniers, en même temps qu'elles constituent un acte pédagogique très formateur pour l'élève.

Le Conservatoire est intervenu au sein des écoles du Pays Fouesnantais pour mener des projets d'éducation musicale et chorégraphique au sein de 8 établissements scolaires (dont 4 écoles fouesnantaises). Un peu plus de 600 élèves ont été concernés par ces interventions en milieu scolaire.

Par ailleurs, deux séances de découverte instrumentale consacrées au violon et à l'accordéon diatonique ont été proposées aux élèves de CE2 des trois écoles primaires de Fouesnant (Kerourgué, Moustierlin et Notre-Dame d'Espérance). Chaque séance comprenait trois ateliers de 45 minutes animés par le professeur enseignant l'instrument présenté.

D'autre part, dans le cadre de l'apprentissage de chants donnant lieu à restitution publique au marché de Noël de Fouesnant, un professeur du Conservatoire a assuré des cours dans le cadre de l'ALSH.

Un atelier d'initiation à la danse est mis en place au Collège Kerviham de Fouesnant, dans lequel le professeur de danse classique du Conservatoire a assuré 1 heure de cours hebdomadaire (de novembre 2023 à mai 2024). 30 élèves collégiens ont bénéficié de cet

atelier.

Des ateliers d'expression vocale et corporelle ont été menés par deux professeurs du Conservatoire, dans le cadre de « Des Maux et des Actes », pour aider à l'insertion de jeunes adultes de la Mission locale du Pays de Cornouaille. 18 heures d'ateliers ont été dispensées à 11 personnes.

L'établissement est également intervenu par le biais d'ateliers d'une heure hebdomadaire assurés par le professeur d'expression vocale auprès de 12 personnes en situation de handicap du « Penty ».

Enfin, au moyen d'une convention établie, un atelier de pratique musicale pour des personnes en situation de handicap a été proposé à 14 jeunes adultes de l'IME « Les Primevères » de Concarneau. Ces derniers ont ainsi pu bénéficier de 10 interventions, assurées par le professeur d'expression vocale du Conservatoire, pour un total de 14 heures, d'octobre 2023 à juin 2024.

## 5.2 Concerts, spectacles

En tant qu'acteur culturel du Pays Fouesnantais, le Conservatoire a proposé un concert de Noël, un concert des professeurs, deux concerts de l'Ensemble vocal féminin *Les Néréides*, un fest-noz, un concert de jazz et un spectacle de danse (avec deux représentations).

L'établissement a également participé musicalement, par le biais de son orchestre d'harmonie, à la cérémonie commémorative du 11 novembre 2023 qui s'est tenue devant le monument aux morts de la place de l'église à Fouesnant.

Dans le cadre du jumelage et d'un échange artistique et culturel entre le Conservatoire de Musique et de Danse de Fouesnant et la Musikschule de Meerbusch (Allemagne), le Conservatoire a organisé l'accueil et le séjour, du jeudi 9 au dimanche 12 mai, d'une délégation composée de 26 élèves (âgés de 11 à 17 ans) et de 5 personnels de l'École de Musique de Meerbusch. En conclusion de ce séjour, un concert commun qui associait des élèves du Conservatoire de Fouesnant et de l'École de Musique de Meerbusch a été organisé le 11 mai 2024 sur la scène de l'Archipel.

Le nombre total de personnes ayant assisté aux manifestations publiques du Conservatoire s'élève à 3 500.

## Médiathèque

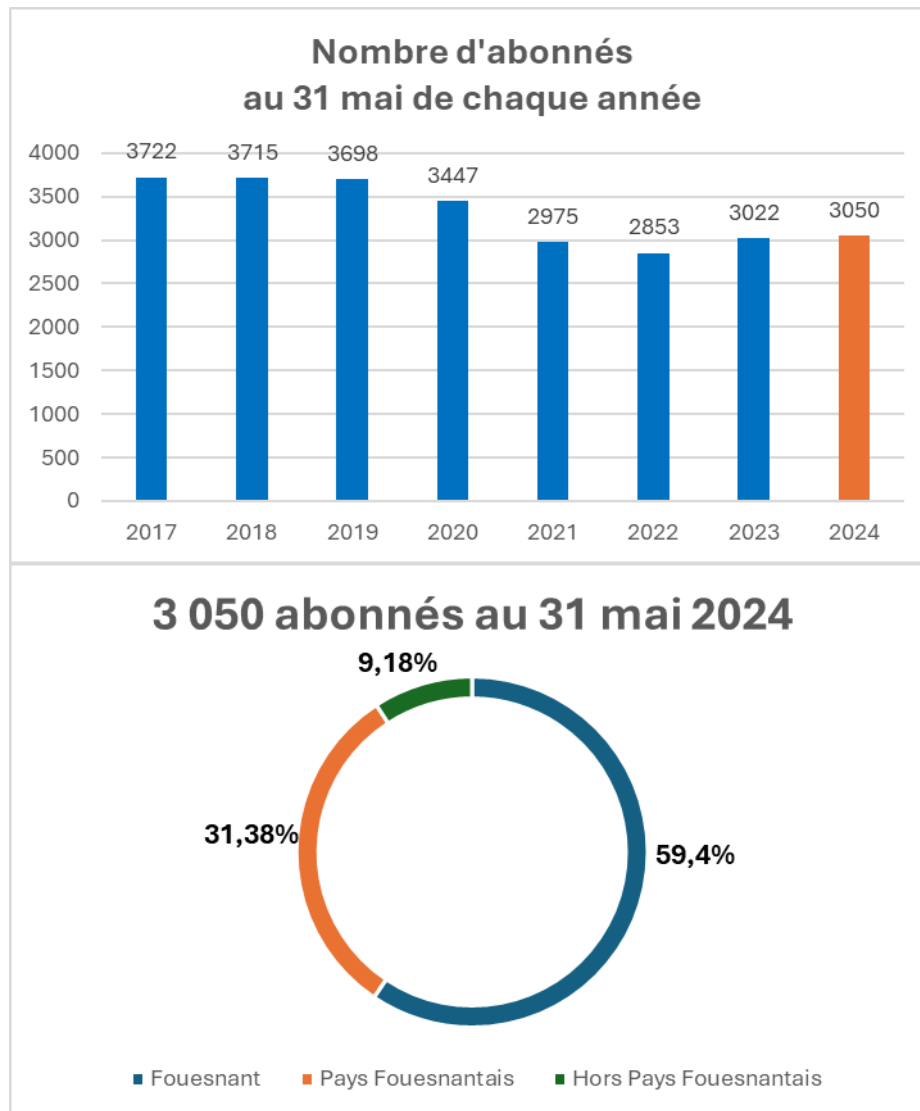
La cyberattaque de fin 2023 a eu pour conséquence une perte définitive des données consignées en décembre 2023. Il manquera donc des informations chiffrées pour une évaluation fidèle à la réalité sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024.

Néanmoins, à partir d'une légère extrapolation des données passées, il nous est possible de transmettre des informations approchant la réalité notamment en termes de fréquentation.

### 1. Les activités de base

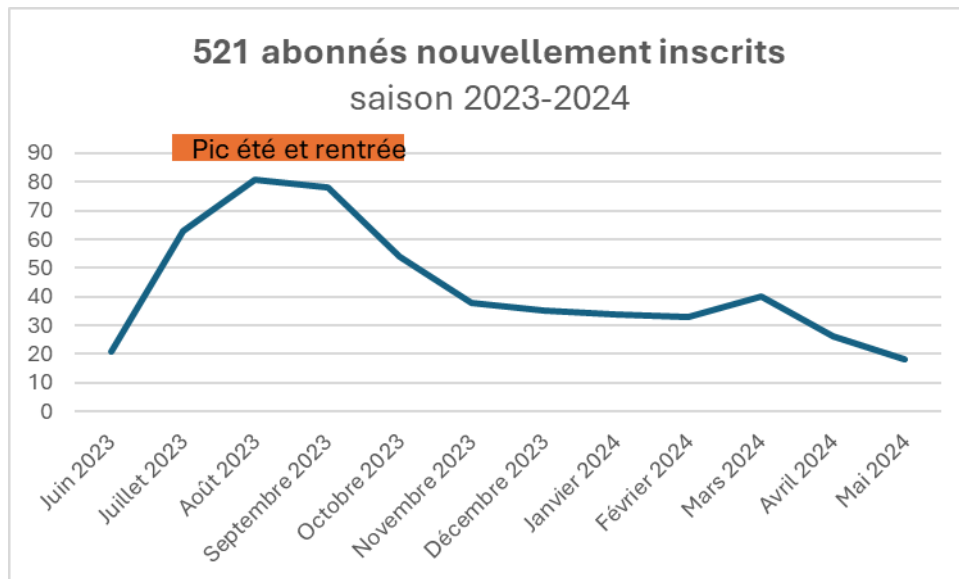
#### 1.1. Les usagers

La médiathèque comptait, au 31 mai 2024, 3 050 abonnés contre 3 022 la saison dernière.



Avec 1 813 Fouesnantais inscrits à la Médiathèque cette saison soit 17.95 % de la population, Fouesnant se situe au-dessus de la moyenne nationale. 957 lecteurs vivent sur le Pays Fouesnantais (hors Fouesnant) et 280 usagers vivent en dehors du Pays Fouesnantais.

En réalité, les Fouesnantais sont plus nombreux à profiter des services de la médiathèque sans y être inscrits ; un seul abonnement profitant souvent à plusieurs membres d'une même famille. De plus, certains services sont accessibles gratuitement sans nécessité de s'inscrire : toutes les collections et notamment la presse quotidienne, Internet (uniquement accessible de juin à fin décembre), les différentes animations etc. Ces usagers non-inscrits sont difficilement quantifiables.

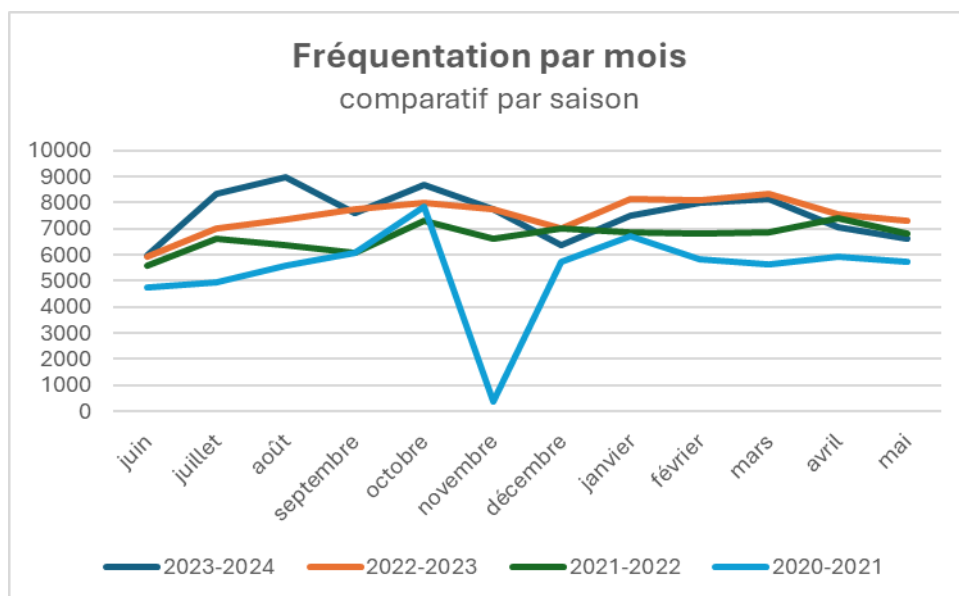
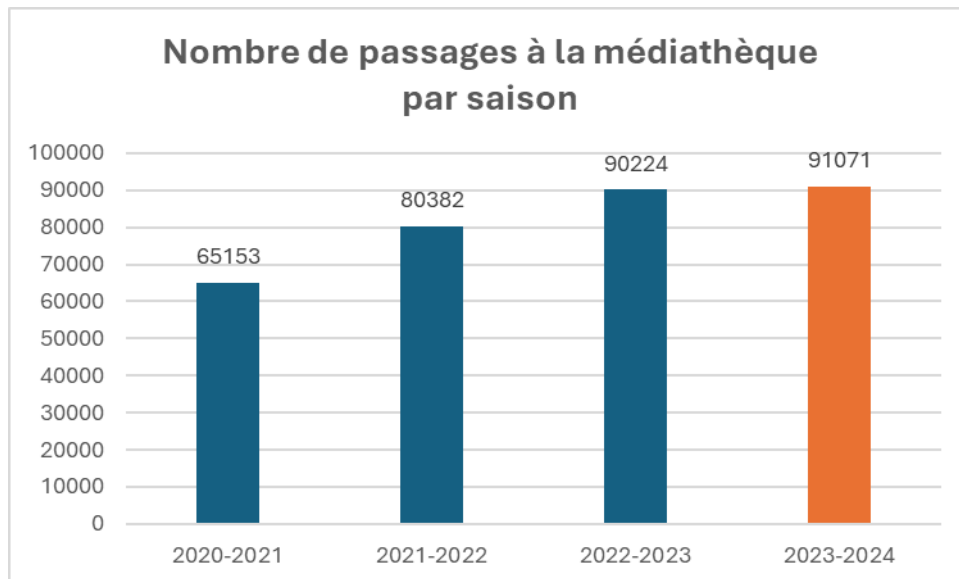


La médiathèque continue de séduire de nouvelles personnes avec 521 nouveaux abonnés cette saison contre 520 la saison dernière.

## 1.2. La fréquentation

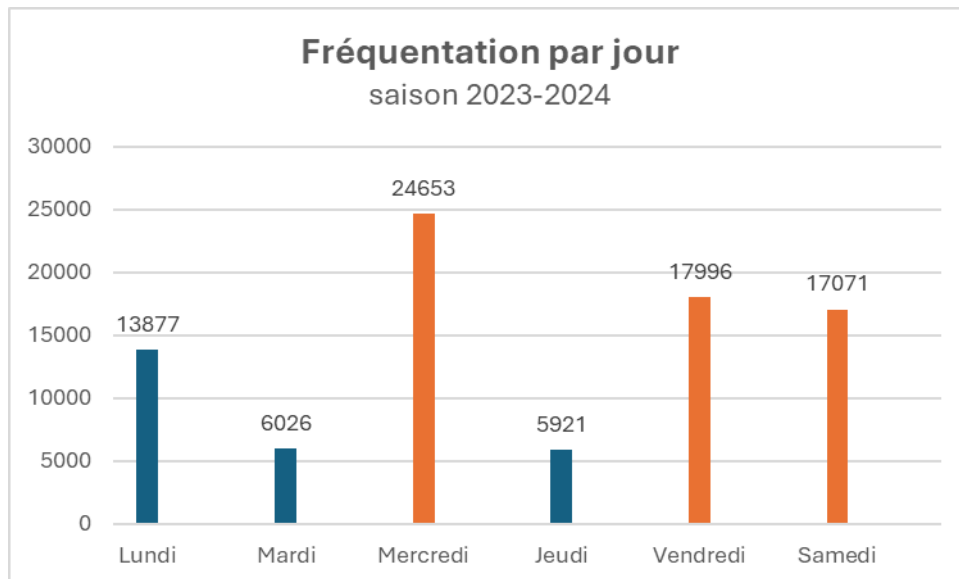
Fréquenter une médiathèque, comme évoqué ci-avant, n'est plus nécessairement synonyme d'inscription ni d'emprunt. C'est la raison pour laquelle il est important de relever le nombre de passages dans une médiathèque pour mieux en appréhender la vie du lieu.

Depuis plusieurs années, on constate à Fouesnant comme partout en France une baisse du nombre d'inscrits mais une augmentation de la fréquentation des bibliothèques. La multiplicité des usages des médiathèques justifie cette fréquentation élargie sans nécessité de s'inscrire pour emprunter. Consulter les documents sur place, rencontrer d'autres personnes, travailler, jouer, utiliser internet font partie des activités possibles au sein même d'une médiathèque. La médiathèque voit sa fréquentation poursuivre sa phase ascendante avec 91 071 usagers contre 90 224 la saison passée.



La courbe de fréquentation de la saison 2023-2024 a une forme légèrement différente de celle de la saison dernière surtout en début de saison. On notera une fréquentation plutôt conséquente entre juillet et septembre. La météo peu clémente et la vente en juillet et août justifient cette belle fréquentation estivale. Les mois à suivre conservent une fréquentation similaire à celle de 2022-2023.

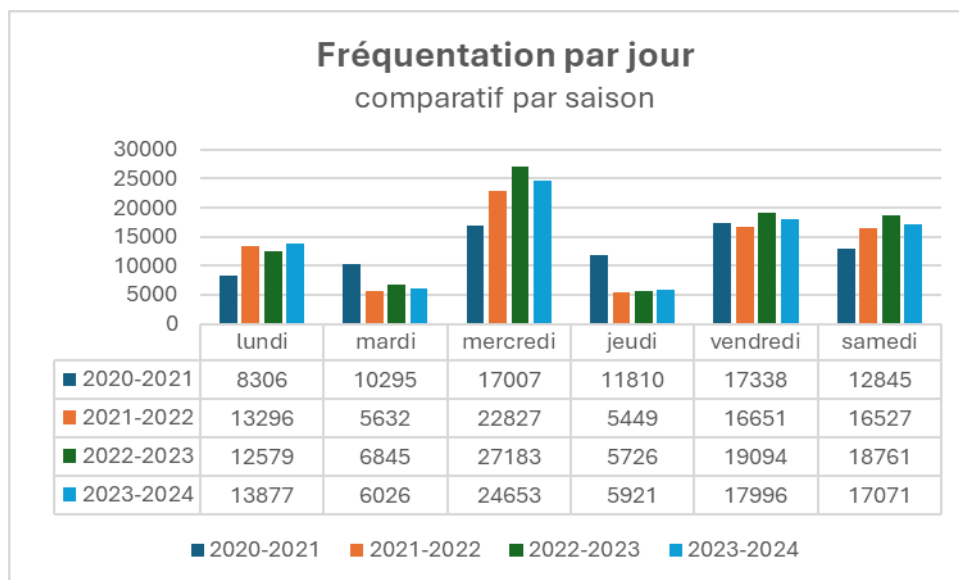




Les données de décembre 2023 et début janvier 2024 manquent à ce graphique du fait de la cyberattaque. Si les chiffres sont de fait, tronqués, on ne devrait pas pour autant noter de modification de la tendance générale de la fréquentation par jour.

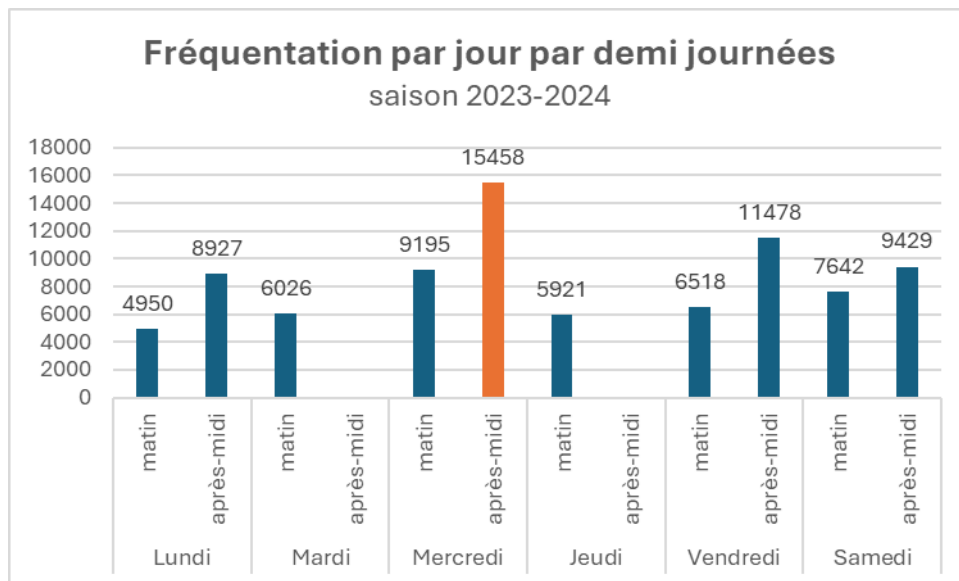
Les mercredis restent les journées les plus fréquentées de la semaine avec 6 heures d'ouverture quotidiennes, suivies des vendredis et samedis à quasi-égalité en termes de fréquentation avec 5 heures d'ouverture quotidiennes.

Les mardis (ouverture seulement le matin) ont perdu un peu de fréquentation au profit des lundis.



La baisse, quand elle est constatée, se justifie par le manque de données du mois de décembre.

Malgré ce trait général, on notera néanmoins deux points : la fréquentation des mercredis, vendredis et samedis émerge dans la semaine ; une légère augmentation de fréquentation est visible les lundis et jeudis.



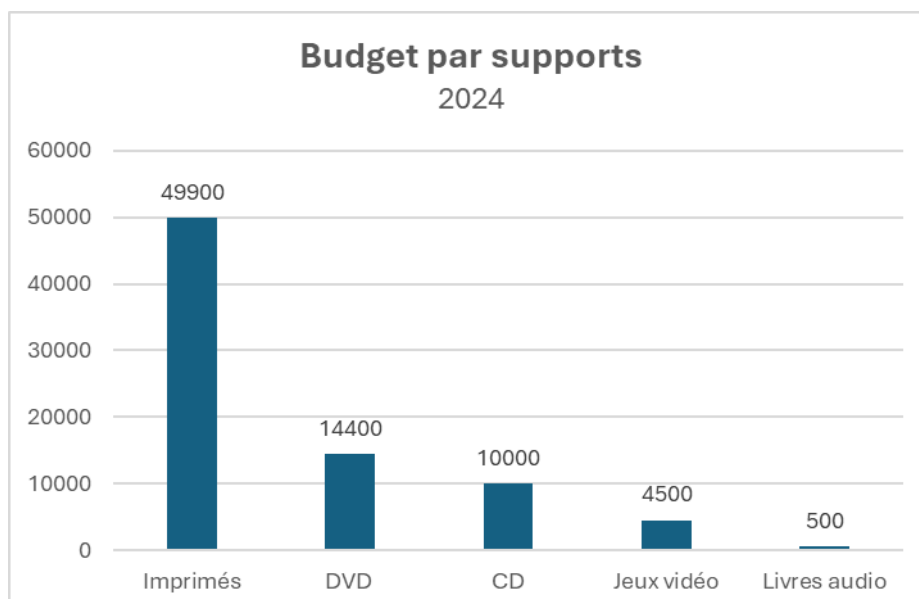
Les mercredis et vendredis présentent des après-midis particulièrement fréquentés, suivis des samedis après-midi, mercredis matin et lundis après-midi contre les mercredis matin, samedis matin, et après-midi sur la saison 2022-2023.

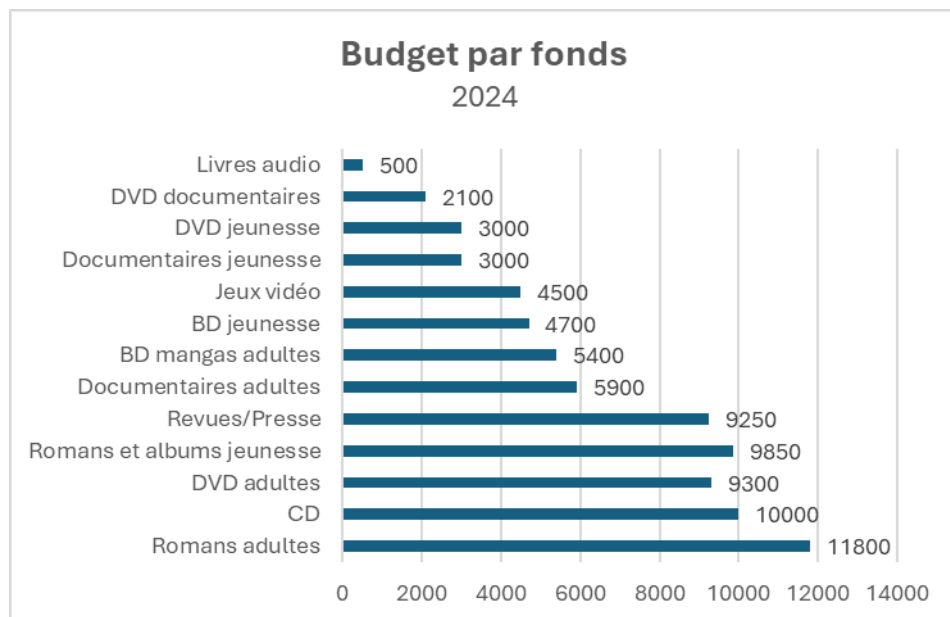
Rappel des horaires d'ouverture de la médiathèque :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
10:00-12:00	10:00-12:00	10:00-12:00	10:00-12:00	10:00-12:00	10:00-12:00
15:00-18:00		14:00-18:00		15:00-18:00	14:00-17:00

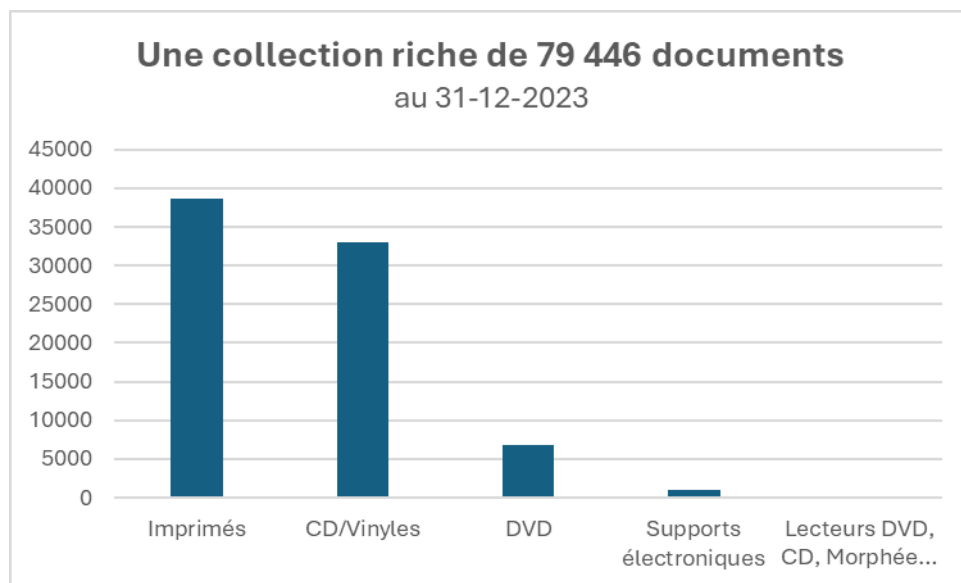
### 1.3. Les documents

Le budget d'acquisition a été maintenu à 79 300 euros en 2024.





Ce budget conséquent permet de proposer aux lecteurs une collection riche de près de 79 446 documents contre 82 752 l'an passé. Cette baisse significative de collections se justifie par un nombre important de documents désherbés et pilonnés dans l'objectif d'une vente estivale de documents.



- Les documents physiques

L'équipe s'attache à suivre la sortie des documents quel que soit le support et à choisir des documents adaptés aux différents publics. L'effort a porté cette année tout particulièrement sur :

- les BD jeunesse ;
- les contes jeunesse ;
- les albums première lecture ;
- les livres audio, le Facile à Lire et les grands caractères à destination des publics empêchés ;
- les disques vinyles ;
- les CD de musiques du monde ;
- les documentaires en lien avec l'Islande et le Bien-être ;

- les jeux switch pour les moins de 12 ans.

- Malle *Facile à lire*

Une sélection de documents disposés dans une malle à l'entrée de la médiathèque a eu pour objectif de répondre aux besoins des adultes qui ne lisaient pas ou peu, ou rencontraient des difficultés avec la lecture. Un logo commun aux bibliothèques françaises, apposé sur une sélection de livres composée de romans, documentaires, bandes dessinées et albums a permis de les différencier des autres livres du fonds.

Le public s'est très vite intéressé à ce fonds mis en valeur dans une malle rouge, visible dès l'entrée de la médiathèque et dont le contenu continue de plaire.

Le contenu de cette malle s'est aussi ouvert à un public empêché souffrant de handicap. Les deux lecteurs Victor et leurs livres audio Daisy ont ainsi rejoint la malle cette année.

Pour compléter l'objectif de cette malle, l'équipe organise 3 fois par an des Cafés-DYS en partenariat avec les associations Dyspraxie France Dys 29 et APEDYS depuis fin 2021.

- Les documents numériques

Les ressources numériques de la Bibliothèque du Finistère (BDF) sont mises gratuitement à disposition des usagers qui en font la demande. Ces ressources permettent d'accéder à des logiciels d'autoformation, des jeux, des concerts, de la musique et de la presse en ligne depuis chez soi, accessibles 24/24. 95 usagers de la médiathèque de Fouesnant se sont inscrits aux ressources numériques contre 138 la saison dernière. Cette baisse conséquente de - 31.16 % des inscriptions n'indiquent pas pour autant l'usage réel de ces ressources. Il n'est en effet toujours pas possible d'identifier le nombre d'utilisateurs actifs.

La médiathèque a aussi proposé à ses lecteurs fin 2023 un accès au service *Les yeux doc*, une ressource d'Arte Vidéo donnant un accès gratuit et illimité à plusieurs centaines de films documentaires contemporains.

6 liseuses, mises en prêt en 2016, contiennent des livres libres de droit. Elles complètent ainsi l'offre physique de littérature classique. Les thèmes définis l'an dernier ont été conservés cette saison : littérature policière, littérature générale, littérature jeunesse, littérature fantastique et Marcel Proust. Si la médiathèque n'a toujours pas fait le choix d'investir dans les livres numériques, les usagers ont néanmoins la possibilité d'en emprunter gratuitement sur le portail de la BDF ou d'en télécharger librement. Une fois rendues, les liseuses sont nettoyées de leur contenu. Avec la cyberattaque et l'incapacité de nettoyer les liseuses de leur contenu, il n'a plus été possible de les prêter depuis janvier 2024.

La médiathèque propose d'emprunter des Lunii. Il s'agit de petits appareils audio permettant à l'enfant, de manière autonome, de concevoir son histoire à partir de plusieurs paramètres (héros, thème...). L'interaction avec l'enfant s'effectue à travers des dessins lumineux visibles par transparence sur le boîtier. La Lunii offre ainsi 48 possibilités d'histoires.

Le Morphée (petit équipement offrant 72 séances de méditation) et Mon Petit Morphée (box de méditation pour enfant) sont venus compléter le parc de petites conteuses d'histoires très appréciées des familles. Ces dernières acquisitions ont fait sens dans le cadre du temps fort consacré à la thématique *Bien-être*.

Après l'acquisition de deux lecteurs Victor pour la lecture de CD au format audio DAISY, destinés aux personnes en situation de handicap (déficience visuelle, handicap moteur, intellectuel ou troubles cognitifs, comme les troubles DYS), la médiathèque continue chaque année l'acquisition de ces CD adaptés, notamment au moment de la rentrée littéraire.

La prise de conscience du manque de lecteurs DVD et CD (domicile, ordinateurs, voitures, etc...) a encouragé l'équipe à investir dans deux lecteurs DVD/Blu-Ray prêtés au public depuis la Toussaint. Ils sont systématiquement réservés et empruntés au point de ne jamais les trouver en rayon. Pour compléter cette carence, un lecteur CD devrait aussi rejoindre prochainement les rayonnages de la Médiathèque.

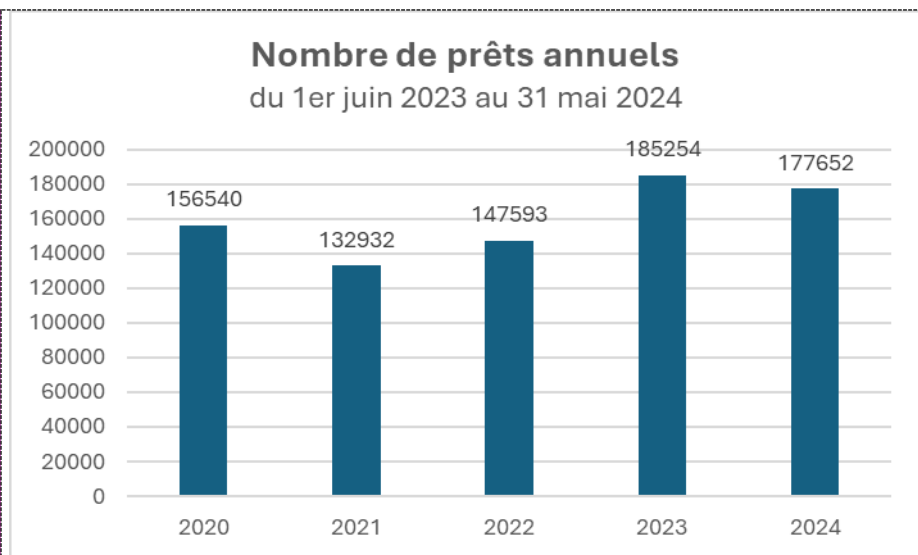
Des clés USB sont proposées au public depuis avril 2017. Elles contiennent des compilations de musique libre, par genre. La cyberattaque a entraîné l'incapacité de nettoyer le contenu des clés après emprunt. Les clés n'ont donc pas pu être proposées au public depuis janvier 2024.

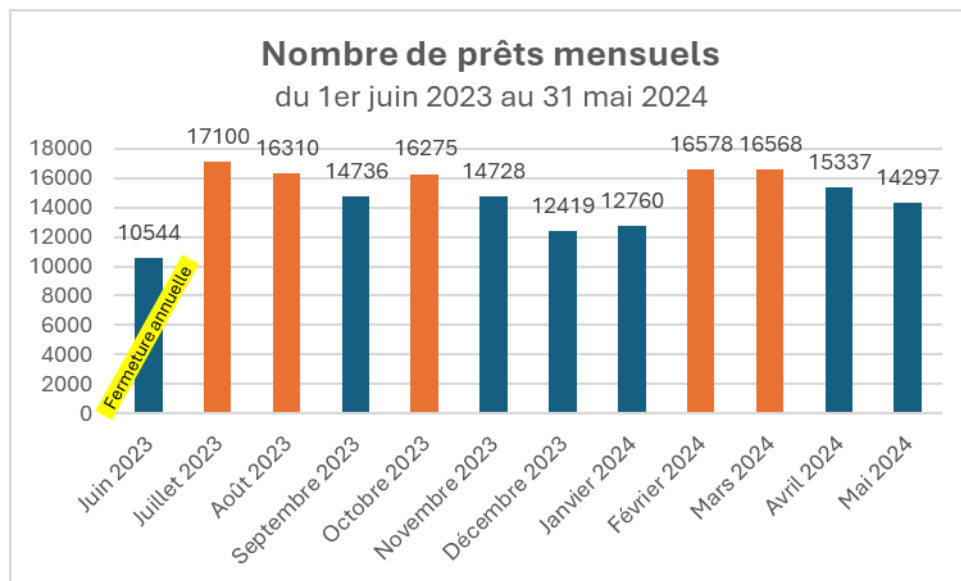
Les deux postes informatiques mis à la disposition du public offrent différents services : utilisation de la bureautique et de clés USB en plus de l'accès à Internet. Ils ont été continuellement occupés par des publics divers jusqu'en décembre 2023 : publics réguliers qui n'ont ni le matériel ni l'accès chez eux ; des vacanciers pour consulter leurs comptes bancaires, leur messagerie ou leurs réservations de transport ; des jeunes en recherche d'informations sur Internet ; d'autres encore pour accéder à des jeux. Pour rappel, il n'est pas obligatoire de s'inscrire à la médiathèque pour profiter de ses services. Dans l'attente d'un nouvel accès au réseau, ces deux postes ne sont plus accessibles depuis fin décembre 2023.

#### 1.4 Les prêts et la consultation sur place

177 652 documents ont été prêtés cette saison contre 185 254 la saison dernière, soit une baisse de 4 %.

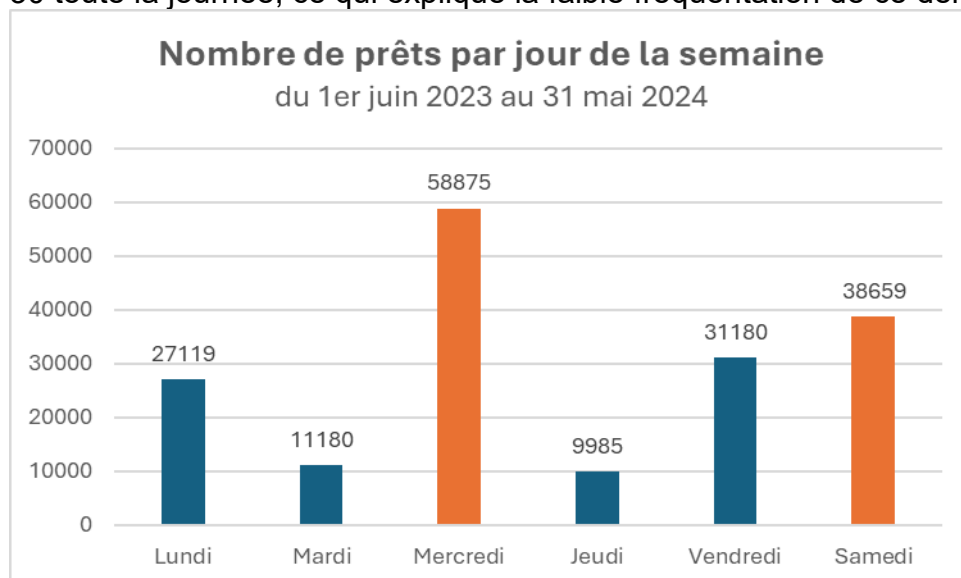
Même si le nombre de prêts a baissé de 4 % cette saison, il reste très largement au-dessus de la moyenne nationale (44 070 prêts en 2017 pour les bibliothèques couvrant des populations entre 8 000 et 12 000 habitants).





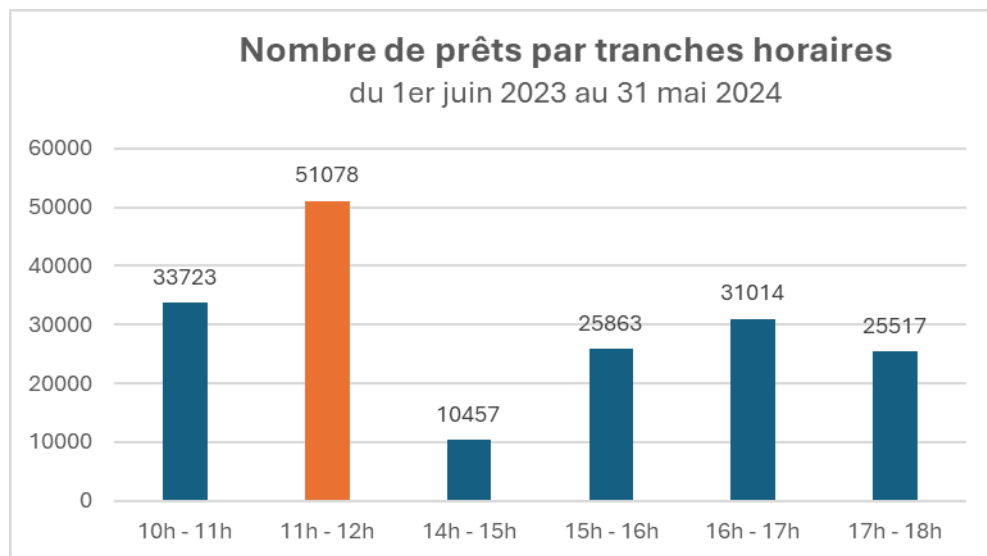
5 mois se distinguent par des chiffres supérieurs à 16 000 prêts mensuels : juillet, août, octobre, février et mars. Les excellents chiffres de juillet et août s'expliquent par une météo peu favorable aux activités en extérieur. La vente de documents prolongée de mi-juillet à fin août a aussi favorisé la fréquentation de l'établissement. Concernant les très bons chiffres de février et mars, on peut faire le lien avec la programmation autour de la question du *Bien-être*. La thématique a attiré un nouveau public qui découvrant l'Archipel s'est parfois inscrit à la médiathèque pour devenir emprunteur.

Le mois de janvier a démarré difficilement du fait de l'impact de la cyberattaque sur le fonctionnement du service. L'emprunt n'a pas été possible avant le mercredi 10 janvier. Quant au mois de juin, il s'est distingué des autres mois par une semaine de fermeture annuelle. En décembre, la médiathèque n'a pas été accessible au public du 23 midi au 27 matin ainsi que le 30 toute la journée, ce qui explique la faible fréquentation de ce dernier mois de l'année.



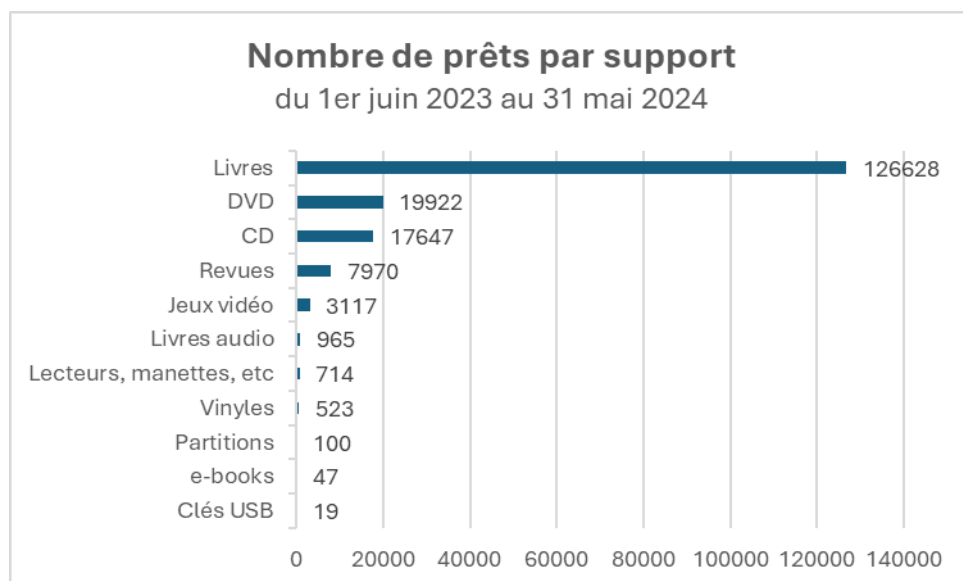
Les prêts s'effectuent majoritairement les mercredis et samedis. Si les mercredis restent toujours en tête, les samedis qui ne sont pourtant que troisièmes en termes de fréquentation juste après les vendredis, occupent la deuxième place en termes de prêts. On peut en conclure que les paniers d'emprunts sont davantage remplis les samedis que les vendredis. On note néanmoins davantage de prêts cette année les lundis (27 119 contre 24 797), mercredis (58 875 contre 55 028) et vendredis (31 180 contre 29 815). Et une baisse visible les

mardis (11 180 contre 13 042), jeudis (9 985 contre 10 633) et samedis (38 659 contre 40 668).



Le nombre de prêts est nettement plus élevé cette année l'après-midi que le matin en absolu : 92 851 prêts l'après-midi contre 84 801 prêts le matin.

Le créneau 11:00-12:00 reste néanmoins le créneau le plus fréquenté de toute la journée sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 avec 51 078 prêts contre 49 424 la saison dernière. Pour mémoire, la médiathèque ouvre ses portes au public 25 heures par semaine soit 12 heures le matin (6 créneaux de 2 heures) contre 13 heures l'après-midi (4 demi-journées). Aussi faut-il rappeler une régularité des ouvertures au public les matins : 6 jours avec une ouverture de 10:00 à 12:00. Et des nuances à relever les après-midis avec une fermeture au tout public deux après-midis par semaine (mardi et jeudi) pour accueillir notamment les scolaires et les résidents des EHPAD du Pays Fouesnantais. On notera également une ouverture les lundis, et vendredis à 15:00 contre celle des mercredis et samedis à 14:00. Malgré ces particularités, les prêts sont cette saison proportionnellement plus nombreux les après-midis que les matins (7 142 prêts par heure contre 7 067 par heure).



Le livre reste le support le plus emprunté avec 126 628 prêts, suivis de loin des DVD (19 922)

et CD (17 647).

Type de documents	Taux de rotation 2023	Remarques
Clé USB	1,33	rapport emprunts/collections équilibré
Compact Disc	0,55	plus de documents que de demandes
DVD Adultes	2,64	pas suffisamment de documents
DVD Jeunesse	2,73	pas suffisamment de documents
DVD Musicaux	0,13	plus de documents que de demandes
eBook	1,23	rapport emprunts/collections équilibré
Jeux Vidéo	3,15	pas suffisamment de documents
Livres adultes	2,35	pas suffisamment de documents
Livres audio Adultes	0,98	plus de documents que de demandes
Livres audio Jeunesse	2,17	pas suffisamment de documents
Livres Jeunesse	4,11	pas suffisamment de documents
Partitions	0,2	plus de documents que de demandes
Périodiques Adultes	1,53	rapport emprunts/collections équilibré
Périodiques Jeunesse	3,05	pas suffisamment de documents
Vinyles	0,23	plus de documents que de demandes
Lecteurs DVD	1,66	rapport emprunts/collections équilibré

Le taux de rotation permet d'évaluer l'adéquation entre les fonds et leur usage. On estime qu'il est correct quand le taux se situe entre 1 et 2. Les revues adultes, les ebooks les clés USB et les lecteurs DVD ont atteint l'équilibre cette année. Les livres audio jeunesse ont approché l'équilibre. Le rapport entre le nombre de documents disponibles et le nombre d'emprunts était donc plutôt cohérent.

Au vu de leur forte demande, il manque des DVD (adultes et jeunesse), des jeux vidéo, des livres (adultes et jeunesse), et des revues à destination des jeunes. Ces collections mériteraient donc d'être davantage étoffées à l'avenir, contrairement au fonds musical (CD, DVD musicaux, partitions et vinyles).

Il sera tenu compte de ces données pour la répartition du budget d'acquisition en 2025.

## 2. Les activités spécifiques

### 2.1 Les services à distance

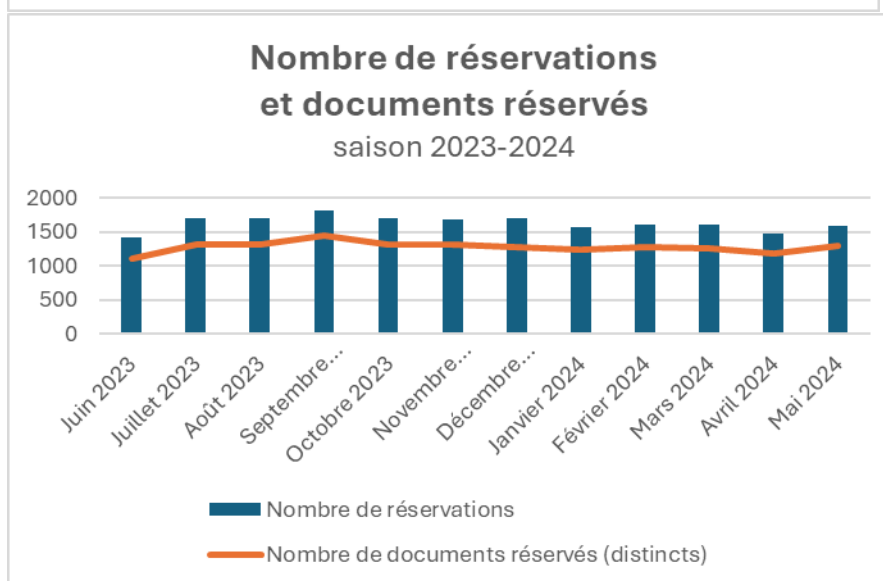
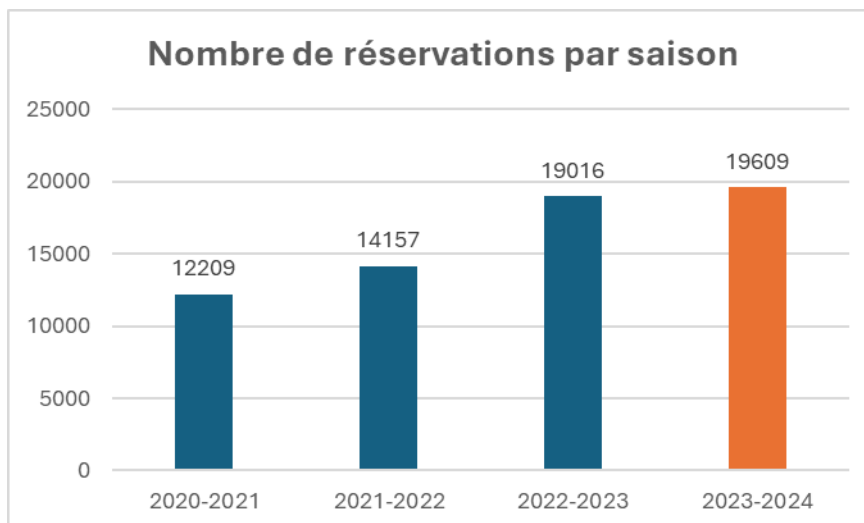
La médiathèque propose un catalogue en ligne depuis son ouverture en 2007. Il permet aux usagers d'accéder à leur compte et de réserver des documents sans avoir à se déplacer. L'application *BibEnPoche*, disponible depuis 2017 sur tablette et smartphone, permet d'accéder



aux mêmes services.

Le *Prêt à emporter*, mis en place en novembre 2020 a permis de dynamiser le nombre de réservations. Et notamment de réserver en ligne les documents disponibles. Le nombre des réservations tend à stagner désormais après une longue période d'augmentation continue.

4 518 réservataires distincts ont ainsi fait 19 609 réservations cette saison. Ces réservations concernaient 15 348 documents différents. 29.2 % des réservations ont été faites auprès de l'équipe en 2024 contre 42.51 % en 2023. L'utilisateur est cette année plus autonome pour réserver ses documents via son compte en ligne. Le délai d'attente pour obtenir un document réservé est de 21 jours en 2024 contre 20 jours en 2023.

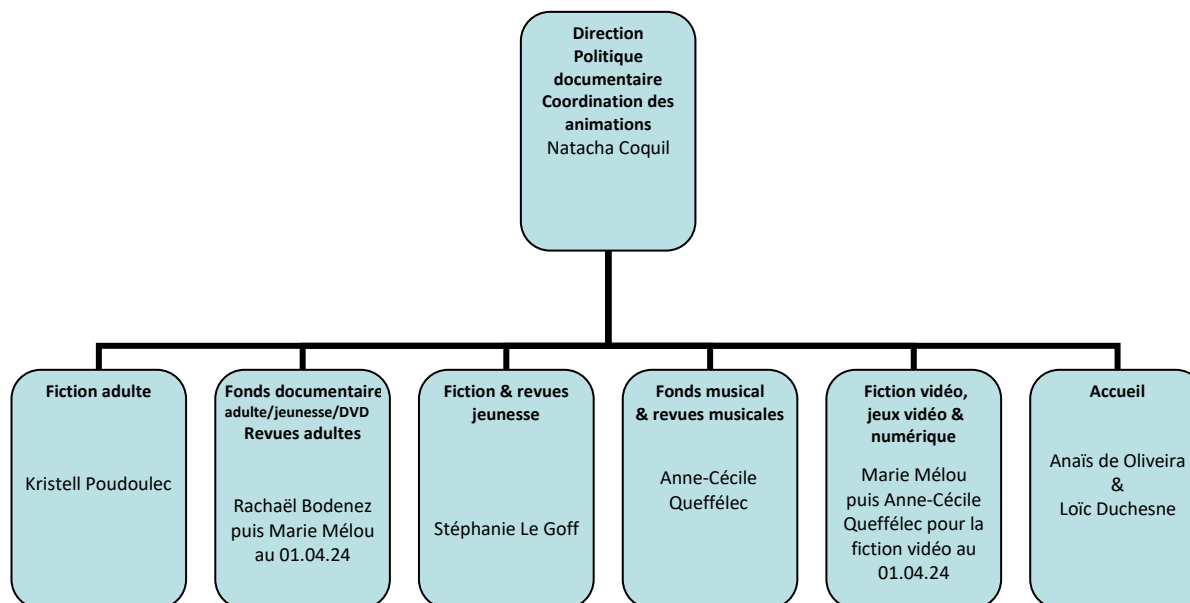


## 2.2 Les suggestions des usagers

Les usagers peuvent suggérer l'achat de documents absents des collections. Ce service est très utilisé par les lecteurs. Une réponse est apportée à chacun, le plus souvent positive. Le document, une fois acheté, est réservé à l'utilisateur qui a suggéré l'achat.

## 3. Le personnel

Situation du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024



L'équipe est composée de 8 permanents (7.2 ETP) aidés de 3 voire 4 vacataires l'été, à raison d'un contrat de 30 heures hebdomadaires chacun.

La médiathèque a également accompagné 3 stagiaires cette année : 2 stages de 3<sup>ème</sup> : Argan Lesné-Vasly et Yanis Hasnaoui Saunier du 21 au 23 février. Et Juliette Feuillatre, en stage longue durée (5 mois) dans le cadre de ses études à l'ENSSIB en Master sciences de l'information et des bibliothèques (M2 Parcours Politique bibliothèques et de la documentation), effectué de mars à août 2023. Sur la saison, l'équipe a comptabilisé 43 jours d'arrêt contre 27 jours l'an dernier.

On notera cette année le départ de Rachaël Bodenez le 1<sup>er</sup> avril 2024 pour la direction de la médiathèque de Pleyben. Son départ a entraîné une redistribution des postes. Ainsi, Marie Mélou a remplacé Rachaël Bodenez sur les revues adultes et les fonds documentaires jeunesse et adultes. Anne-Cécile Queffélec a repris le fonds DVD en plus du fonds CD et Juliette Feuillatre viendra compléter l'équipe début septembre sur les fonds littérature adolescente, mangas, jeux vidéo et culture numérique.

Pierre Lazennec, résident du Penty, continue à venir les lundis matin et mercredis après-midi procéder au nettoyage des CD, DVD, jeux et livres-audio sur des créneaux de 45 minutes à 1h30 dans l'objectif d'une inclusion sociale.

Enfin, Thibault Héliès, nouvel agent 3<sup>ème</sup> Lieu, a intégré l'équipe de la médiathèque en étant placé fonctionnellement sous la direction de la directrice de la médiathèque.

#### 4. Le lieu

La médiathèque offre une ouverture de 25h00 par semaine. Si on retient les dimanches, les jours fériés et le jour de fermeture pour cause de grève, la médiathèque a ouvert 294 jours cette saison.

La médiathèque a procédé à sa fermeture annuelle d'une semaine fin juin/début juillet, l'occasion pour l'équipe de générer un rangement intégral des collections et la préparation de la braderie de documents prévus sur l'ensemble de l'été.

## 5. Les animations et les projets réalisés en 2023-2024

Les animations ont pour but de mettre en valeur les documents et de participer au développement culturel du territoire. Le projet global est pensé de façon à toucher chaque tranche d'âge et à présenter tous les types de documents que possède la médiathèque.

Des temps forts thématiques ont été présentés cette saison : l'Islande d'octobre à décembre 2023 et le Bien-être de février à début mai 2024.

Par ailleurs, une proposition d'animations récurrentes a été maintenue toute l'année.

### 5.1 Les rendez-vous réguliers

- Les actions pour les 0-3 ans

Plusieurs actions sont proposées aux 0-3 ans pour développer leur imaginaire en les mettant au contact des livres et de la musique, en privilégiant des supports de qualité et en créant une relation de confiance entre l'accompagnant, l'enfant et l'animateur.

- Les bébés-lecteurs : il s'agit de deux séances un samedi par mois animées par Bérengère Lebrun (Lilroulotte), libraire. Au total, 116 enfants et 104 adultes ont ainsi été accueillis sur 14 séances cette saison.
- Si Rachaël Bodenez a animé des ateliers bébés-lecteurs auprès du Relais Petite Enfance, les animatrices du Relais ont aussi profité du salon BD jeunesse et des livres de la médiathèque pour proposer des lectures aux tout-petits en accueil libre dans le salon BD jeunesse. Cette action a également été proposée à Bidibulle. Ce sont 68 enfants et 20 adultes accompagnateurs qui ont ainsi bénéficié de ses 5 animations.
- Les bébé-musiciens ont été menés par Marion Perrier, DUMISTE. 12 rendez-vous ont permis à 88 enfants et leurs 91 parents/grands-parents de découvrir des chants, d'expérimenter des sons et des instruments.
- Le coin des nounous a accueilli 32 enfants et 14 adultes sur 10 rendez-vous. Il permet aux assistantes maternelles et aux enfants dont elles ont la garde de se retrouver, de partager un moment d'animation le premier lundi de chaque mois. L'équipe met à leur disposition une salle et des livres d'animation. A tour de rôle, elles proposent des lectures à voix haute aux enfants.
- Cette saison a vu émerger une nouvelle proposition pour les tout-petits avec les bébé-signes animés par Claire Audren (*C'est signé Claire*). Il s'agissait de proposer aux bébés et leurs parents un parcours sur trois rendez-vous, abordant l'apprentissage de la langue des signes pour se faire comprendre malgré l'absence de mots à l'âge où le très jeune enfant n'oralise pas encore de façon intelligible. 42 bébés et 28 adultes ont ainsi pu profiter de ce nouveau rendez-vous.

- Les p'tites oreilles

Pour répondre à une demande du public, des séances de lecture sont proposées à 2 ou 3 voix à un public intergénérationnel rassemblant des enfants âgés de 4 à 7 ans et leurs parents/grands-parents. Ce rendez-vous très attendu a lieu un jeudi matin de 11h00 à 12h00 au cours des petites vacances scolaires. Sur trois rendez-vous proposés par la médiathèque cette saison, deux seulement ont pu avoir lieu et ont rassemblé 28 enfants et 23 adultes soit 51 participants.

- L'accueil des scolaires

103 rendez-vous ont permis d'accueillir 2 436 scolaires. 18 enseignants issus de 4 établissements scolaires fouesnantais (Kerourgué, Moustierlin, Notre Dame d'Espérance et St-Joseph) ont ainsi accompagné leurs classes, de la Toute Petite Section au Collège. Si deux créneaux horaires spécifiques sont réservés aux établissements scolaires (mardis et jeudis après-midi de 13:30 à 16:30), la médiathèque propose aussi l'accueil de classes le matin, entre 9:00 et 10:00, avant l'ouverture au tout public. Le contenu des séances est établi en concertation avec les enseignants à partir d'un catalogue de propositions d'animations (lectures, projections, découvertes d'instruments de musique, siestes contées et musicales... ) transmis aux écoles à chaque rentrée. Monter conjointement un projet culturel est également possible en dehors des propositions du catalogue. D'autres propositions événementielles en lien avec la programmation annuelle de la médiathèque viennent s'ajouter renforçant ainsi la plus-value pédagogique et culturelle de l'enseignant.

De plus, chaque professeur peut emprunter sur une durée allongée (jusqu'à plusieurs mois) des documents en lien avec une thématique étudiée et travaillée en classe. Cette saison, les écoles de Moustierlin et Notre Dame d'Espérance ont sollicité l'équipe de la médiathèque pour la préparation de malles thématiques : les animaux mal aimés, le plaisir de la lecture et la fabrication des livres, l'hiver et Noël.

Une visite-découverte, préalable à la bonne utilisation du lieu (repérage, diversité des fonds, classement, etc.) est également proposée en plus des 3 rendez-vous annuels par classe.

Enfin, les enseignants peuvent réserver des créneaux supplémentaires pour se rendre en autonomie à la médiathèque. L'école de Kerourgué s'est largement emparée de cette possibilité cette année encore. Plusieurs enseignants ont ainsi fréquenté la médiathèque de manière très régulière, toutes les semaines ou toutes les deux semaines.

- Les Aprem'jeux

3 rendez-vous ont regroupé 340 participants (contre 470 l'an passé) dont 120 adultes et 220 enfants. Deux rendez-vous ont été animés par Jean-Julien Saillard (7 de carreaux) et Maud Le Bolé (Ccomaud). Le 3<sup>ème</sup> et dernier rendez-vous de la saison, mené par l'équipe de la médiathèque autour de la question du *Bien-être*, a été l'occasion de proposer un temps calme autour de la construction de puzzles pour tous les âges.

- Les clubs

La médiathèque propose des clubs de nature différente autour du livre, du cinéma et désormais de la musique. Ils sont l'occasion pour les usagers de se retrouver et d'échanger en petit comité dans un esprit convivial.

- Le club de lecture : partager ses coups de cœur, explorer de nouvelles pistes de lecture, découvrir de nouveaux auteurs, c'est le programme de ce club dédié aux amoureux du livre. Réuni 6 fois cette année, le club a accueilli 110 personnes (contre 108 l'an passé sur 7 séances). Au vu de la demande, certains rendez-vous ont dû être doublés. La séance d'octobre a été exceptionnellement dédiée à l'Islande dans le cadre d'un temps fort. Patrick Barbier, ancien libraire et auteur, a été sollicité pour aborder la littérature islandaise des sagas aux polars contemporains.
- L'Apéro bulles a entamé sa deuxième saison cette année. L'occasion pour les amateurs de la BD ou simples curieux du genre littéraire de partager leurs coups de cœur et d'échanger. Les 3 séances ont regroupé 45 participants, contre 53 l'an passé.
- Le club ciné a proposé 7 séances, programmées mensuellement d'octobre à mai. 465 spectateurs dénombrés cette année, contre 413 l'an passé.

- Nouveau club avec Le Coin de l'oreille, qui revient dans la programmation après quelques années de pause. Ce rendez-vous dédié à la découverte et à l'échange autour de thématiques et sélections musicales a permis d'aborder la scène musicale islandaise, d'évoquer la vie et l'œuvre du sonneur fouesnantais Fanch Bodivit, ou encore de traiter de la question du son. 107 participants ont répondu présents aux 4 rendez-vous.

- Enlivrez-vous !

Ce rendez-vous autour de la rentrée littéraire, très attendu du public, a rassemblé 85 participants (contre 82 l'an passé) autour de deux libraires : Valérie Le Bras de la Librairie Ravy et Léna Bourhis-Cloarec de l'Espace culturel de Leclerc Pleuven.

- Mois du film documentaire

Cette opération nationale co-organisée tous les ans en novembre en partenariat avec l'association Daoulagad Breizh et les médiathèques et lycée du Pays Fouesnantais a rassemblé 38 participants autour du film *Les aventuriers du match perdu*.

- Les showcases

Ces rencontres musicales ont eu lieu tous les mois, d'octobre à mars, les samedis à 16h00. L'occasion pour un public hétérogène et fidèle de profiter de concerts gratuits aux esthétiques diverses au sein du 3ème Lieu. Ont ainsi été accueillis Patricia Dupont (chanson), Thierry Guillo et Dominique Grelier (chanson), Thierry Gahinet, Dominique Le Guichaoua et Daniel Cadiou (chanson), Romain de tout cœur (slam et chanson). Les Néréides, l'ensemble féminin du Conservatoire de Fouesnant, a clôturé la saison. Ces concerts ont accueilli 411 auditeurs.

- Yoga du rire

Ce rendez-vous organisé pour la troisième année consécutive a pour vocation dans une ambiance bienveillante d'appréhender des techniques simples et ludiques autour du rire, pour renforcer l'attention et faciliter le lâcher-prise. Trois ateliers ont été organisés dans le cadre du temps fort dédié au *Bien-être* et rassemblé 75 participants contre 57 l'an passé.

- A quatre mains

Ce programme d'animations proposé la première semaine des vacances de la Toussaint a pour vocation d'initier les familles en binôme (enfants/adultes) à des activités reproductibles chez soi. Les propositions ont toutes été conçues aux couleurs de l'*Islande* : réaliser des personnages vikings en papercraft, tricoter des moufles aux motifs islandais (annulé), apprendre à dessiner des aurores boréales à partir de pastel gras, pâtisser une tarte islandaise, s'initier aux échecs et aux jeux de rôle, réaliser un jeu de runes, comprendre et reproduire les volcans et la glace carbonique. 158 participants ont pu profiter de 9 ateliers (80 enfants et 78 adultes).

### 5.3. Les publics spécifiques

La médiathèque poursuit ses actions envers les publics spécifiques, publics parfois en marge de la société, et leur permet ainsi de s'ouvrir à la culture et réaffirmer leur place dans la collectivité.

- L'IME de Concarneau

Un petit groupe de jeunes préadolescents bénéficie habituellement d'animations conçues spécifiquement pour eux et adaptées à leurs différentes pathologies cognitives. 3 jeunes accompagnés de leur éducatrice ont visité l'exposition Morsure.

- Le Penty est une structure d'accueil de jour pour adultes en situation de handicap mental. La médiathèque a accueilli ses résidents et leurs éducateurs sur 2 actions (lecture et projection). Pierre Lazennec, résident du Penty, poursuit son objectif d'inclusion sociale. Il vient à raison de deux fois par semaine à la Médiathèque nettoyer les CD, DVD, jeux vidéo, et livres-audio de la Médiathèque dans le cadre d'une convention signée entre Le Penty et la médiathèque.

- La Mission locale

La médiathèque n'est plus engagée dans l'action *Des maux et des actes* même si le partenariat perdure toujours entre la Mission locale et l'Archipel. Une proposition d'abonnement gratuit en mode essai est cependant faite en direction de ces jeunes (16 et 26 ans) pour une durée d'1 mois auquel ils souscrivent assez rarement.

- Les EHPAD

Le portage de documents se poursuit auprès des résidents des maisons de retraite Fouesnant et de Pleuven. 270 documents ont été prêtés aux 66 résidents. Les animatrices des EHPAD se sont aussi déplacées à la médiathèque avec quelques résidents valides pour choisir eux-mêmes leurs documents (romans, documentaires, CD). Des lectures à voix haute ont été par ailleurs proposées à 89 participants. Ces moments sont particulièrement appréciés et attendus des résidents.

#### 5.4. Les temps forts

Cette saison a vu le retour des temps forts : l'un aux couleurs de l'Islande à l'automne et un second plus conceptuel abordant la question du *Bien-être* au printemps.

- Le premier focus sur l'Islande d'octobre à décembre 2023 a réuni 818 participants autour des rendez-vous récurrents qui ont été abordés sous l'angle islandais. Il a été proposé un club de lecture dédié à la littérature islandaise, des sagas aux auteurs polars contemporains, deux clubs ciné présentant des films islandais ou se déroulant en Islande, le *Coin de l'oreille* autour de la scène musicale en Islande, *Les p'tites oreilles* autour des contes et légendes d'Islande, *l'Aprém' jeux* aux couleurs nordiques. Tous les ateliers *A quatre mains* ont aussi été choisis pour rappeler les traditions islandaises.

Se sont rajoutées des conférences géographique et scientifique (les deux saisons d'Islande avec Arnaud Guérin), historique (Erik Le Rouge avec Christian Fileaux) et ethnologique (la pêche à Islande avec Guy Prigent). Pierre-Antoine Guillotel, a, quant à lui, fait le récit de son périple à pied en Islande, au cœur de l'hiver.

- Le second temps fort qui abordait la question du *Bien-être* de février à avril 2024, a rassemblé 1 012 personnes. Comme pour le premier temps fort, les rendez-vous récurrents ont pris les tonalités du *Bien-être* (Clubs ciné, *Aprém'jeux*, showcase, *P'tites oreilles*...). L'approche s'est aussi montrée pertinente avec des conférences hors format. Ont été abordées les questions de l'emballage du monde (Gilles Vernet), du développement personnel (Thierry Jobard), du bien-être alimentaire (Virginie Mesdoua), et des élixirs floraux (Dominique Detournay). Un café philo (le bonheur, c'est les autres ?), des ateliers (yoga du rire, yoga du son, argile, infusions pétillantes, bibliothérapie) et autres sorties en extérieur (bains de forêt, mandalas sur le sable) ont

complété les animations récurrentes sous un angle original.

Le pari de renouer avec ces temps forts après une longue période de pause imposée par la phase COVID a été gagné. Toutes ces animations ont rencontré un franc succès tant en termes de fréquentation que d'appréciation du public. Ils seront reconduits désormais à un rythme biennuel. Au total, au 31 mai 2024, 130 animations tout public ont ainsi rassemblé 3 592 personnes (2 899 adultes et 693 enfants) sans compter la vente de documents début juillet 2023 qui a rassemblé des centaines de personnes non comptabilisées, vente qui s'est prolongée de mi-juillet à fin août au sein de la médiathèque.

Si ces deux grands temps forts ont redonné vie à la médiathèque après des années difficiles liées aux contraintes COVID, rappelons que la saison a été altérée par une cyberattaque de grande envergure fin décembre 2023 qui a secoué notablement l'équipe, le service mais aussi les concitoyens parce que privés d'outils et de données empêchant concrètement tout accès aux archives, aux tableaux de bord, aux PC, au réseau, à Internet, parce que sans accès au WIFI, aux ordinateurs publics, aux consoles de jeux, aux OPAC.

Malgré ces difficultés, la médiathèque est restée un espace reconnu et très fréquenté en cœur de ville. Et se définit comme un espace carrefour au cœur du Pays Fouesnantais.

Pour diversifier ses propositions et ses publics, dynamiser sa programmation, se rendre toujours et encore plus attrayante, la médiathèque envisage d'inscrire de nouveaux rendez-vous dans son calendrier dès la rentrée : *Café Astro* (découverte de l'astronomie), *A Voix haute* (lectures de texte de théâtre), *Yoga du son* (dans la continuité du focus *Bien-être*) et *En Bullez-vous !* (présentation de BD coups de cœur) faisant écho à *Enlivrez-vous !*.

Dans le cadre de la programmation du 3ème Lieu (dépendante désormais de la médiathèque), il sera procédé à l'installation de nouvelles propositions avec les *ateliers 2tonnes* et *Café Carbone* sous forme de petites conversations permettant aux citoyens d'échanger autour de bonnes pratiques pour tendre vers la neutralité carbone.

La médiathèque a réfléchi aussi à un nouveau rythme de vente de documents et proposera d'annualiser sa braderie pour répondre aux attentes du public. La vente de documents sera reconduite à l'avenir au fil de l'été. Des milliers de documents (livres, revues, CD) seront ainsi mis en vente de nouveau chaque année.

Les projets de la médiathèque concernent aussi ses agents. Pour améliorer le confort de chacun, aujourd'hui à l'étroit dans des bureaux sous-dimensionnés, il est prévu dès l'été 2024 des travaux de réaménagement qui permettront à chacun.e de profiter de son propre espace bureau et de travailler sereinement dans de meilleures conditions.

## Spectacles

Au cours de sa seizième saison culturelle (2023/2024), l'Archipel a présenté 32 spectacles qui ont donné lieu à 43 représentations et réuni 11 363 spectateurs. Le taux de remplissage s'est maintenu à 91 %, soit un niveau très satisfaisant. Les abonnés sont au nombre de 498 : 281 d'entre eux sont fouesnantais (56%), 133 résident sur les autres communes du Pays Fouesnantais (27%) alors qu'ils sont 84 à provenir de l'extérieur du territoire de la CCPF (17%).

A noter du point de vue artistique, une ouverture de saison qui aura fait la part belle aux grands textes avec les adaptations hors-les-murs de Roméo et Juliette et des Trois Mousquetaires, puis de Peter Pan sur la scène de l'Archipel, mais aussi l'organisation exceptionnelle d'un festival des arts sonore, bRuisonnant, qui aura développé, le temps d'un week-end, 25 propositions artistiques déclinées en 63 rendez-vous, réunissant 17 artistes sonores. Les spectateurs fouesnantais auront par ailleurs eu le privilège d'assister en avant-première au concert de Zaho de Sagazan, à l'issue de sa résidence de création à l'Archipel, avant qu'elle n'entame sa tournée des Zenith.

Les acteurs publics et privés continuent d'apporter un soutien financier important à l'Archipel. Ainsi, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a apporté 26 600 € pour nos actions de soutien à la création et de médiation. Le Conseil Régional a abondé de 20 000 € nos apports en coproduction et a participé à l'acquisition de matériels scéniques pour un montant de 7 800 €. Le Conseil Départemental a subventionné à hauteur de 20 000 € nos actions de diffusion, médiation et création. L'acquisition de matériel scénique a également été soutenue par le Centre National de la Musique pour un montant de 7 800 €. Les acteurs économiques majeurs du territoire ont aussi renouvelé leur appui financier à l'Archipel, par la voie du mécénat. Ainsi, Armor Lux, le centre commercial E.Leclerc de Pleuven, Eurovia, l'entreprise Le Bris, ETPA, Pierre Océane, et l'hôtel de la pointe du Cap-Coz ont abondé le budget de l'Archipel pour un montant global de 55 000 €. C'est un montant total de 137 200 € qui aura ainsi été apporté en soutien aux activités culturelles initiées par le Pôle d'action culturelle.

### 1. Fonctionnement

#### 1.1 Personnel permanent et temporaire

Certains agents du service spectacle exercent leurs fonctions sur l'ensemble des services du Pôle d'action culturelle. Ces fonctions sont indiquées ci-après comme étant transversales.

##### 1.1.1 Personnel permanent

Direction (transversale), programmation artistique, programmation des expositions, développement du projet > Frédéric Pinard / Administration, location des salles > Gaëlle Tollec / Billetterie, accueil du public et des artistes > Guillaume Le Sommer / Communication (transversale) > Rowanna Turnbull / Comptabilité (transversale) > Laure Terminaux / Médiation (transversale) > Virginie Pochet-Larnicol / Direction technique (transversale) > Gaël Witkowski / Régisseur adjoint (transversal) > Yann Harscoat / Régisseur lumière (transversal) > Stéphane Martel.

##### 1.1.2 Personnel temporaire

Technicien spectacle > Théo Migne (apprenti).



## 1.2 Personnel intermittent

L'Archipel a nécessairement recours à du personnel intermittent afin de renforcer l'équipe sur les temps de montage et/ou démontage des spectacles ainsi que pour assurer la régie lumière ou son de certaines représentations. Par commodité de présentation, les recrutements de personnels intermittents effectués pour le compte des autres services, marginaux, sont présentés ici.

A noter cette saison, la forte hausse du recours à des intermittents pour l'accueil des spectacles du fait de l'arrêt maladie prolongé (4 mois) du directeur technique, et la baisse du recours à l'intermittence pour les manifestations municipales et communautaires du fait du recrutement d'un régisseur en remplacement du technicien placé en arrêt maladie depuis janvier 2023 généralement en charge de ces accueils.

### Régisseurs/techniciens

services	heures	salariés	cout global	Journées	contrats
Spectacles	1 614	10	39 966 €	145	128
locations/manifestations municipales	242	6	6 526 €	26	21
Conservatoire	71	3	2 418 €	9	6
Médiathèque	24	4	673 €	4	6
TOTAL	1 951	23	49 583 €	184	161

Par ailleurs, et bien que de manière générale, les prestations artistiques fassent l'objet d'un contrat de cession, il arrive que l'Archipel procède directement, en qualité d'employeur, au recrutement des artistes.

### Artistes

service	cachets	salariés	cout global	Journées	contrats
spectacles	42	23	19 974€	42	22
locations/manifestations municipales	1	1	804€	1	1
Médiathèque	2	1	634€	2	2
TOTAL	45	25	21 412€	45	25

## 1.3 Bénévoles

La salle de spectacles de l'Archipel ne pourrait fonctionner sans l'appui de bénévoles les soirs de spectacle. Le service d'accueil du public en salle ainsi que le fonctionnement du bar nécessitent la présence de 12 à 15 bénévoles. Pour ce faire, un appel à bénévolat est lancé chaque année afin de renforcer et soulager l'équipe de fidèles présents depuis de nombreuses années. Sur cette saison nous avons pu nous appuyer sur une équipe de 54 bénévoles.

## 1.4 Stagiaires

Un accueil régulier de stagiaires est nécessaire pour soutenir les accroissements ponctuels ou récurrents d'activité, ainsi en matière de communication, et de pilotage de certains projets, tels que les expositions estivales. Par ailleurs, l'Archipel est soucieux d'accompagner, par ce biais, la volonté de se perfectionner exprimée par de jeunes étudiants ou des adultes en formation continue ou reconversion professionnelle. Ainsi, au-delà de la stagiaire mentionnée au point 1.1.2 les personnes suivantes ont été accueillies : Calliann Gaudin > technicienne du spectacle > du 8 janvier au 2 février 2024.

## 2. Activité

En quelques chiffres

Nombre d'abonnés : 498

Nombre de spectacles : 32

Nombre de représentations : 43

Nombre de spectateurs : 11 363

Nombre de spectacles *le Bel été* : 21

Nombre de spectateurs *le Bel été* : 4990

Nombre de spectacles coproduits : 7

Nombre de résidences de création : 8

Nombre de jours de résidence : 52

Nombre de congrès : 2

Nombre de formations : 12

Nombre de réunions/AG : 33

Nombre de galas/spectacles : 15

Nombre d'expositions : 3

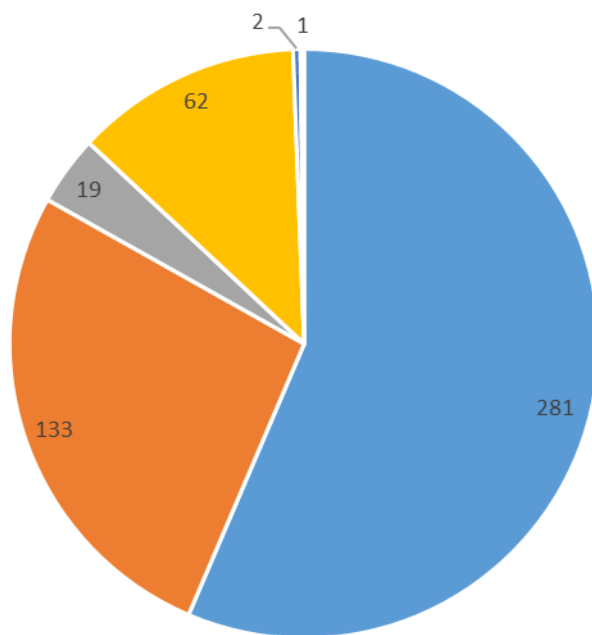
Nombre de jours d'occupation de la salle de spectacle toutes activités confondues : 250

### La fréquentation

#### Abonnements

Les abonnés sont au nombre de 498. Ils sont majoritairement originaires de Fouesnant et du Pays fouesnantais puisque, ensemble, ils représentent 83% des abonnés. L'abonnement donne droit à un tarif spécifique, au bénéfice du tarif réduit pour une personne accompagnant l'abonné, l'accès gratuit à une représentation d'un spectacle coproduit par l'Archipel et une ouverture anticipée de billetterie la saison suivante.

### Origine géographique des abonnés



■ FOUESNANT ■ PAYS FOUESNANTAIS ■ QUIMPER ■ FINISTERE ■ BRETAGNE ■ AUTRES

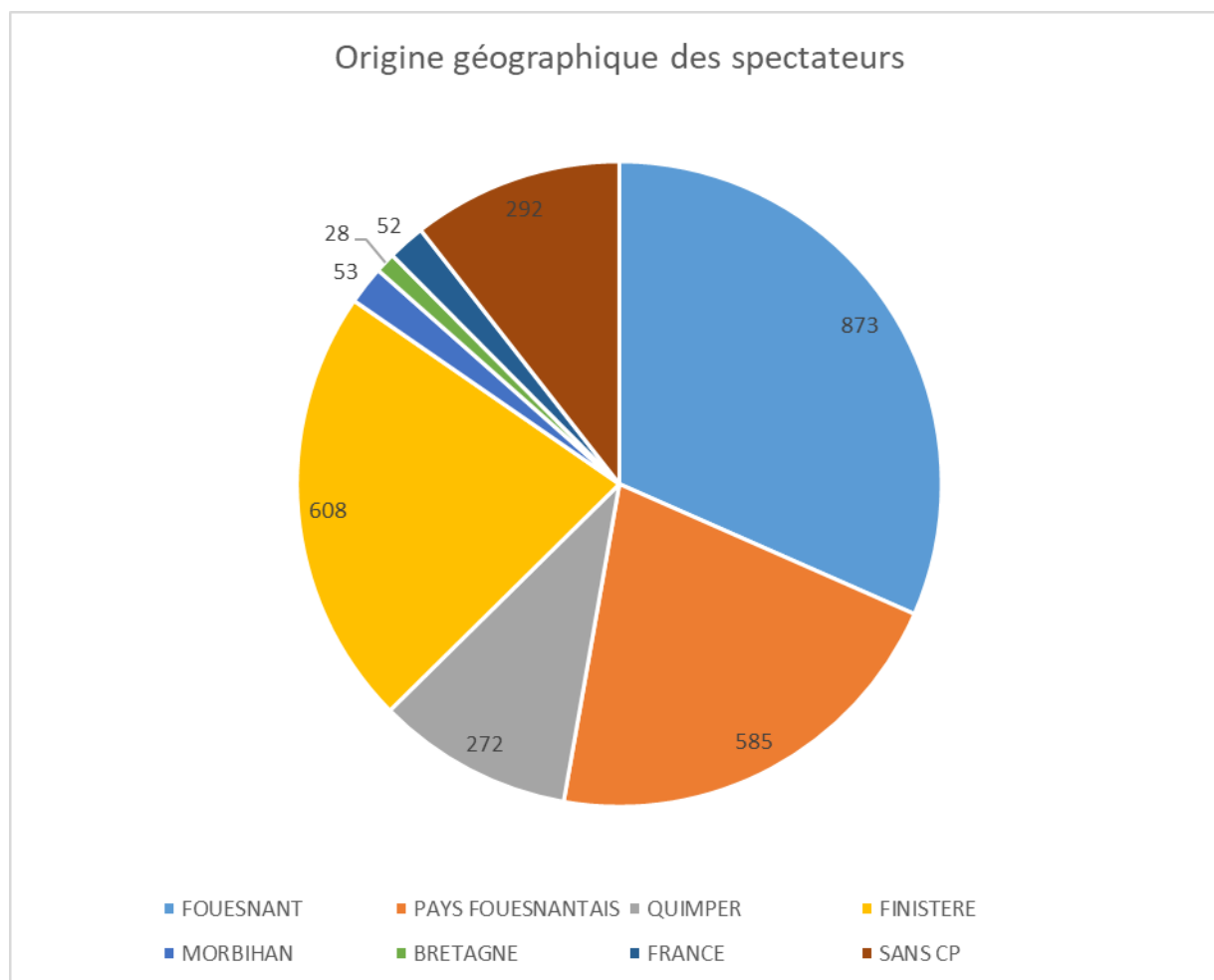
## Spectacles

genre	artistes - spectacle	date	jauge	spectateurs
théâtre	Roméo et Juliette	07-sept	288	251
théâtre	les trois mousquetaires	23-sept	200	82
théâtre	les trois mousquetaires	24-sept		
musique du monde	dakhabrakha	05-oct	406	406
musique pop electro	bumcello	12-oct	300	229
musique chanson	bert begar	19-oct	100	51
théâtre	peter pan	09-nov	350	305
théâtre	peter pan	10-nov	371	371
musique folk	alela diane	16-nov	409	409
danse Hip hop	dyptik, dans l'engrenage	23-nov	416	416
cirque	nuÿe - cie eia	26-nov	416	338
théâtre	luz	30-nov	300	224
musique classique	vanessa wagner	07-déc	300	236
musique jazz	sophie alour	14-déc	403	403
théâtre	Oiseau	19-déc	300	300
théâtre	Oiseau	19-déc	300	283
musique	trio cassard/gastinel/grimal	14-janv	416	412
musique du monde	lucas santtana	19-janv	400	350
cirque	fissure	27-janv	300	270
cirque	fissure	28-janv	300	289
théâtre	backlash	30-janv	350	334
théâtre	block	01-févr	80	66
théâtre	block	01-févr	80	37
théâtre	block	02-févr	80	77
théâtre	block	02-févr	80	62
arts sonores	festival <i>bRuissonnant</i>	3 & 4 févr	212	212
théâtre	à l'attention des poissons	06-févr	192	192
théâtre	à l'attention des poissons	06-févr	203	203
théâtre	à l'attention des poissons	07-févr	200	117
humour musical	les goguettes	09-févr	401	401
musique	animal triste + h-burns	17-févr	397	387
danse	jour futur	22-févr	300	245
musique	zaho de sagazan	28-févr	414	414
musique	concert des professeurs du CMD	10-mars	331	331
jazz	thomas kahn	14-mars	404	404
théâtre	petit eyolf	21-mars	416	307
musique classique	matheus	28-mars	410	410
chanson	burger saïdi haddab	04-avr	400	400
théâtre	la question	09-avr	300	253
théâtre	face cachée des gros cailloux	11-avr	200	222
théâtre	face cachée des gros cailloux	11-avr	200	100

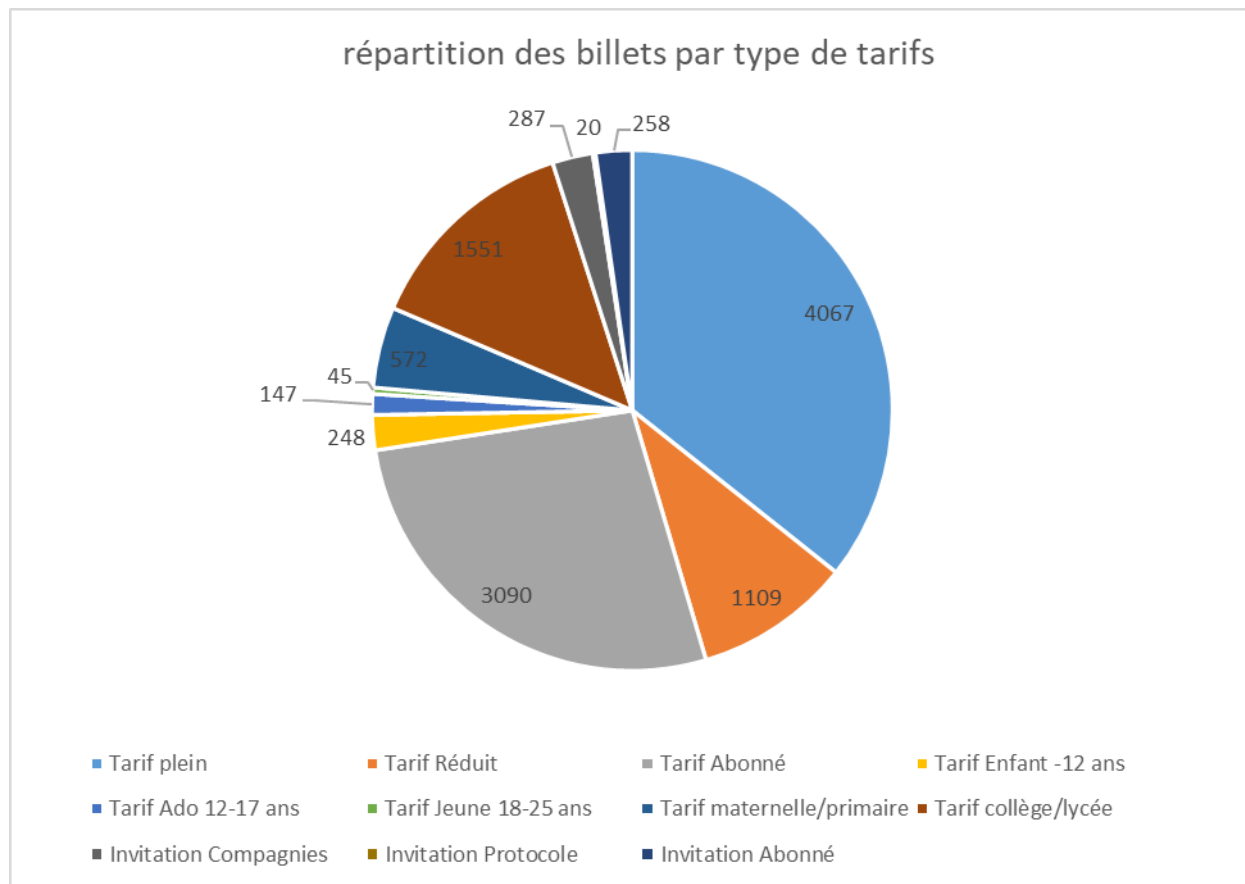
musique	La chambre de l'île 19h00	18-avr	80	74
musique	La chambre de l'île 21h00	18-avr	80	75
cirque	presque parfait ...	18-mai	annulé	
musique classique	ONB [alexandre tharaud]	25-mai	415	415
total			12500	11363
taux de remplissage				91

### Origine géographique des spectateurs

Sans surprise, dans la continuité de la structure géographique des abonnements, l'origine des spectateurs tous types de tarifs confondus, est majoritairement Fouesnantaise. Cependant, elle traduit également le rayonnement de l'établissement à l'échelle de la Cornouaille et, plus largement, du Finistère.

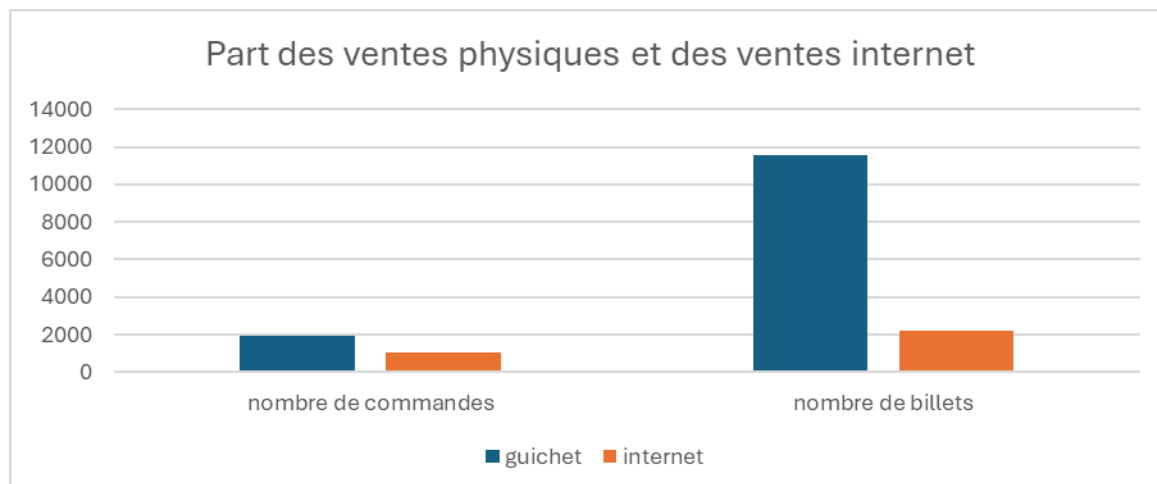


### Répartition des billets par type de tarif



### Part des ventes physiques et des ventes internet

Le nombre de commandes réalisées par internet a faibli cette année avec une nette préférence donnée par les spectateurs à la vente au guichet (il faut y voir également les conséquences de la cyber-attaque subie en décembre 2023). Les délivrances de billets se font encore largement au guichet.



## Hébergements et repas

Une saison culturelle de l'Archipel est l'occasion de nombreux accueils d'équipes artistiques donnant lieu à une activité importante de restauration et d'hébergement. De surcroît, notre situation géographique, éloignée des grands centres urbains, impose régulièrement la venue de ces équipes la veille voire l'avant-veille de la représentation, de façon à permettre le temps de montage nécessaire du spectacle afin qu'il soit prêt le jour J. Lorsque cela est possible, et ceci afin de réduire les coûts relatifs à cet accueil, nous logeons les équipes dans les hébergements communaux et tentons, sinon, de travailler de façon équitable, sous réserve de la qualité des prestations fournies, avec les différents hôtels de la ville. Les mêmes principes sont appliqués à la restauration.

L'activité culturelle génère des retombées économiques directes non négligeables auprès des hébergeurs et restaurateurs Fouesnantais.



## Les tarifs

Il a été procédé cette saison à un toilettage significatif de la grille tarifaire, laquelle n'avait pas évolué depuis une dizaine d'années.

Type de tarifs	Tarif plein	Tarif réduit*	Abonné	12-25 ans	- de 12 ans
A+	35 €	31 €	30 €	15 €	8 €
A	29 €	26 €	24 €	15 €	8 €
B	24 €	20 €	19 €	15 €	8 €
C	19 €	17 €	15 €	13 €	8 €
D	14 €	12 €	10 €	8 €	8 €
abonnement	18 €				

(\*) Bénéficiaires du tarif réduit > étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, personnes handicapées, détenteurs de la carte Cezam et groupes ≥ 10 personnes.

Au-delà de ces tarifs habituels, des tarifs exceptionnels sont parfois adoptés pour permettre l'accueil de spectacles de grande envergure ou la programmation d'événements singuliers (par exemple, cette saison le festival des arts sonores *bRuissonnant*).

### 2.1 Le soutien à la création

Le soutien à la création théâtrale constitue un axe fort du projet de l'Archipel depuis 2007. Cette saison, 7 projets programmés ont été coproduits, 8 équipes artistiques ont été accueillies occasionnant 52 jours de résidence.

#### Les spectacles coproduits :

- *Petit Eyolf* de la compagnie [Titre provisoire] (29), joué le jeudi 21 mars 2024
- *Peter Pan* de la compagnie Théâtre Amer (56) joué jeudi 9 et vendredi 10 novembre 2023
- *Backlash* de la compagnie Vertigo (35), joué le mardi 30 janvier 2024
- *La Chambre de l'île* du musicien Eric Thomas (29), joué le jeudi 18 avril 2024
- *Luz* de la compagnie Toda via Teatro (75), joué le jeudi 30 novembre 2023
- *La question* de la compagnie Forget me not (35), joué le mardi 9 avril 2024
- *Romeo et Juliette* de la compagnie Collectif Lynceus (22), joué jeudi 7 septembre 2023

#### Les résidences de création :

- La chanteuse *Zaho de Sagazan* pour la création de sa nouvelle tournée, 5 jours de résidence
- La compagnie [Titre provisoire] (29) pour la création de *Petit Eyolf*, 5 jours de résidence
- La compagnie Théâtre Amer (56) pour la création de *Peter Pan*, 17 jours de résidence
- La compagnie Vertigo (35) pour la création de *Backlash*, 5 jours de résidence
- Le musicien Eric Thomas pour la création de *La Chambre de l'île*, 5 jours de résidence
- La compagnie *Aïe aïe aïe* (35) pour la création de *Jean-Clone*, 5 jours de résidence
- La compagnie *Orphée* (56) pour la création de *Broadway Rhapsody*, 5 jours de résidence
- Le musicien Nicolas Bazoges (56), pour la création de *Spectral Ink*, 5 jours de résidence

### 2.2 La Médiation

Le service spectacles de l'Archipel mène de nombreux projets chaque année avec de multiples partenaires au premier rang desquels il convient de citer la médiathèque et le conservatoire de musique et de danse abrités dans la même enceinte, mais aussi, bien sûr, les établissements



scolaires du territoire, et les différentes structures d'aides aux publics empêchés (Mission locale, Penty, Ehpad,...). Ci-après le descriptif quantitatif détaillé des actions menées.

- Maternelles

#### Spectacles

Durant cette saison, les 148 petits élèves ont assisté à un seul spectacle, *Block*. Tous ont bénéficié d'un bord plateau, des échanges avec la comédienne de la compagnie. L'occasion pour eux de découvrir l'envers du décor et de mieux comprendre les enjeux du spectacle.

#### Expositions

21 élèves de maternelles ont, dans le cadre de Morsure, découvert les œuvres de Sylvain Konyali puis se sont amusés à dessiner, accompagnés par les conseils et consignes de l'artiste. Cette découverte et cet atelier s'inscrivaient dans le cadre du projet annuel de l'école.

- Elémentaires

#### Spectacles :

397 écoliers et 23 enseignants se sont répartis sur 7 spectacles (*Block, Peter Pan, Dans l'engrenage, Oiseau, A l'attention des poissons, Jour futur, Face cachée des gros cailloux*).

En lien avec le spectacle *Oiseau*, une classe de CM2 (24 élèves) a travaillé avec des terminales de Bréhoulou autour de différentes questions philosophiques soulevées dans ledit spectacle.

En lien avec *Jour futur*, une classe de CM2 (24 élèves) a bénéficié d'un atelier d'initiation à la danse contemporaine, animée par le chorégraphe, Thierry Micoïn.

225 d'entre eux ont pu échanger avec les différentes équipes artistiques à l'issue des spectacles.

Une autre classe de CM2 (24 élèves) a été complice de la comédienne Céline Poli dans le cadre de l'écriture de son spectacle en devenir, *Le parfum de mes souvenirs*, Deux rendez-vous ont eu lieu. La finalité était de découvrir le texte dans un premier temps puis des éléments de création du spectacle. La comédienne prenait régulièrement en compte les retours critiques des élèves pour faire évoluer sa mise en scène.

#### Expositions :

Par le biais de parcours dédiés, 385 écoliers ont découvert les quatre expositions programmées cette année : *Morsure, Hommage à Philippe Le Stum, Imagine l'imaginaire et Allons voir la mer*. Une classe de CE2 (26 élèves) est allée plus loin grâce à un atelier dessin en volume, animé par l'un des artistes, Bruno David.

- Collégiens

#### Spectacles :

832 collégiens (et 65 professeurs) ont assisté à 8 spectacles. Certains ont donné lieu à des ateliers (danse, pratiques théâtrales, etc.). Ainsi, 25 élèves de l'AS danse du collège Kervihan ont été encadrées par deux danseurs du spectacle *Dans l'engrenage*, 60 élèves des classes de quatrième et troisième ont participé à un atelier de découvertes théâtrales dans le cadre de *Peter Pan* et de *Luz*.

130 ont profité du bord plateau à l'issue d'*Oiseau* et 13 ont suivi les échauffements des danseurs de *Jour futur* et ont bénéficié d'échanges avec l'équipe artistique.

Expositions :

118 collégiens ont découvert plusieurs pans des expositions *Morsure* et *Hommage à Philippe Le Stum*.

- Lycéens

Spectacles :

706 lycéens de Fouesnant, Concarneau, Bannalec et Quimperlé ont été spectateurs de 9 pièces (théâtrales et chorégraphiques). Plusieurs ateliers de pratiques théâtrales et des rencontres avec les comédiens/metteurs en scène ont été organisés en lien avec *Peter Pan* et *Backlash*. 157 lycéens y ont participé.

Expositions :

21 élèves ont découvert *Morsure*.

- Les groupes constitués (élèves du conservatoire, ALSH, MPT)

Spectacles :

130 élèves du conservatoire ont disposé d'invitations. Ils ont assisté à 11 spectacles.

40 d'entre eux ont bénéficié d'ateliers (danse et musique) et 240 personnes (élèves et parents confondus) ont assisté aux raccords commentés de l'Ensemble Matheus et de l'Orchestre National de Bretagne.

52 enfants des ALSH de Fouesnant et de Gouesnach étaient présents à *A l'attention des poissons*. 8 autres ont participé au filage de *Peter Pan*.

14 adultes, élèves danseurs de la MPT d'Ergué Armel ont assisté à *Jour futur*.

Expositions :

64 enfants des différents groupes de l'ALSH de Fouesnant ont découvert *Morsure*.

- Les publics spécifiques (grand âge et handicap)

Spectacles :

111 personnes (jeunes et adultes) en situation de handicap ont été présentes à 10 spectacles et la résidence artistique à l'ESAT du Caillou blanc a rassemblé 40 résidents.

Expositions :

59 résidents des EHPAD (de Fouesnant et Pleuven), des bénéficiaires de l'ADS7 et des jeunes de l'IME de Concarneau ont découverts des tableaux de plusieurs expositions (essentiellement de *Morsure*).

En résumé, cette saison, 2083 élèves ont été des spectateurs et parmi ces derniers, 854 ont bénéficié d'actions d'éducation artistique et culturelle (ateliers, rencontres et échanges avec les équipes artistiques, audiences préliminaires, bord plateau) en lien avec les spectacles. Concernant les expositions (visites et ateliers/actions diverses), ils sont 592 à en avoir profité.

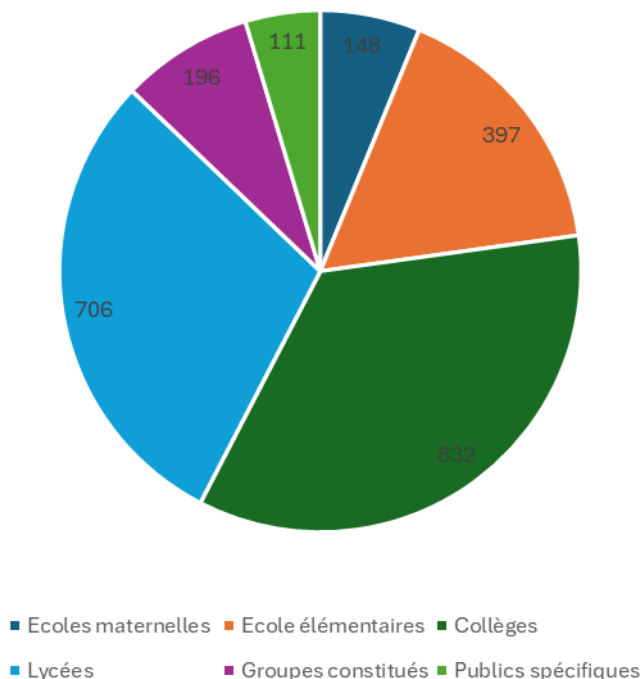
A ces chiffres, nous pourrions ajouter ceux qui concernent le tout-public qui a fréquenté les actions liées aux spectacles (le club théâtre, les présentations d'expositions, conférences, etc.), soit environ 271 personnes.

Tableau récapitulatif

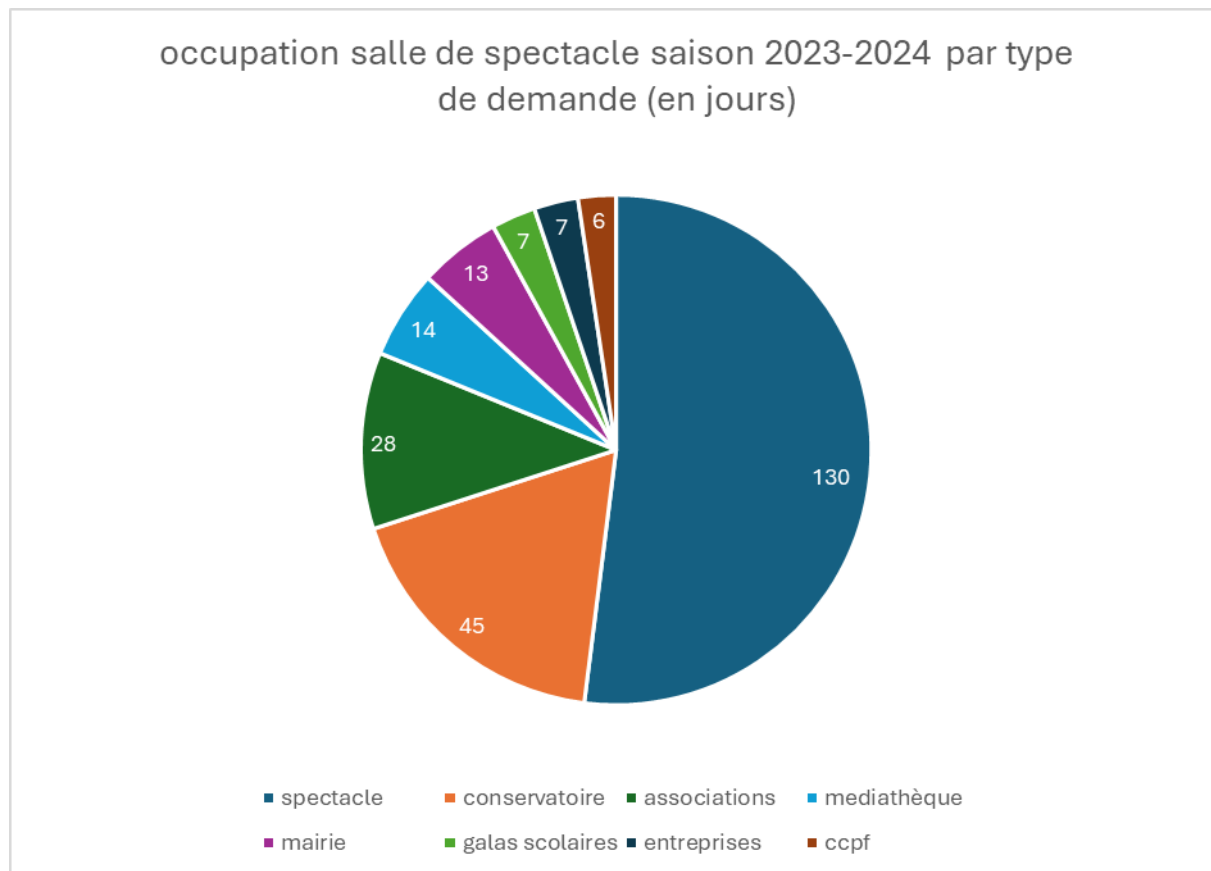
Etablissements scolaires	Effectif spectateurs	Effectifs EAC* spectacles	Effectif visite expositions et animations
Ecoles maternelles	148	148	42
Ecole élémentaires	397	321	411
Collèges	832	228	118
Lycées	706	157	21
Groupes constitués	196	288	64
Publics spécifiques	111	40	59
<b>TOTAUX</b>	<b>2390</b>	<b>1182</b>	<b>757</b>

\*Actions d'éducation artistique : bords plateau, répétitions, ateliers philosophiques/danse/théâtre, rencontres en amont des spectacles avec les équipes artistiques, etc.

Nature des effectifs présents aux spectacles



### 2.3 La location et la mise à disposition des salles



Au-delà de sa vocation première, l'Archipel a aussi pour mission l'accueil de la vie économique et associative. La salle de spectacles ainsi que les salles de réunion situées au rez-de-chaussée bas de l'Archipel sont ainsi mises à disposition de façon gratuite ou payante selon la nature de la structure demandeuse et ce, conformément aux délibérations prises par le Conseil municipal.

Il est à noter, et c'est exceptionnel pour une salle de spectacles, qu'elle accueille pour près de la moitié de son taux d'occupation des activités qui ne sont pas liées directement à l'activité du service spectacles, ce qui traduit l'ouverture de cette salle aux autres acteurs culturels (conservatoire et médiathèque), institutionnels (mairie et communauté de communes) ou encore associatifs du territoire.

Les formations accueillies sont principalement celles du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale). Les réunions payantes sont principalement conduites par des syndicats de copropriété mais il peut s'agir également d'entreprises occupant la salle de spectacles à des fins d'information de leurs salariés. Les congrès sont quant à eux le plus souvent le fait des caisses locales, départementales ou régionales des agences bancaires présentes sur le territoire. Enfin, de très nombreux galas organisés par les écoles ou les associations culturelles du territoire sont accueillis chaque année.

Activité	occupation (jours)	Participants
Formation	23	474
Réunion	20	1320
Ass.Générale	3,5	660
Congrès	1,5	205
Spectacle*	15	4665
Cérémonie	3,5	660
<b>Total</b>	<b>66,5</b>	<b>7914</b>

\*hors saison culturelle

Liste des structures auprès desquelles une ou des salles de l'Archipel ont été mises à disposition :

Le Crédit Agricole, caisse de Fouesnant  
 Groupama, caisse de Fouesnant  
 La Biscuiterie Fouesnantaise  
 Andouilles de Fouesnant  
 Tipiak  
 Ovélia, Résidence services séniors  
 Le Studio CCA Danse  
 Association Les p'tites Normandes  
 Bretagne Pôle Naval  
 Le Rotary club Fouesnant Sud Cornouaille  
 L'Automobile Club de l'Ouest  
 Le club d'apnée, Fouesnant  
 Ça carbure à Fouesnant  
 L'association la Rando Fouesnant  
 L'association des Amis de KERBADER  
 Les Plaisanciers fouesnantais  
 L'échiquier fouesnantais  
 L'association Gazelenn  
 L'association Dernière minute  
 L'association L'emporte-pièces  
 La chorale Tud Ar Vro  
 La chorale l'écho des vagues  
 Le Bagad bro Foen  
 Le Cercle celtique de Fouesnant  
 Cap Rose  
 Kemper Institut du Sein  
 La mutualité française de Bretagne  
 L'Association de Formation pour le soin  
 Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Fouesnantais  
 La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais  
 La Communauté Professionnelle Territoriales de Santé du Pays Fouesnantais  
 Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale  
 Le CIDREF (Comité Cidricole de Développement et de Recherche Fouesnantais et Finistérien)  
 Les Balnéides

Le collège Kervihan  
L'école de Gouesnac'h  
L'école Kérougué  
L'école Notre-Dame de Bénodet

## 2.4 Le Bel été

Chaque été, le service spectacle de l'Archipel et le Conservatoire de Musique et de Danse élaborent une programmation artistique estivale laquelle, depuis 2012, prend la forme d'une semaine type avec l'accueil au Cap-Coz, chaque mardi de l'été, à 18h30, d'un spectacle jeune public, suivi chaque mercredi, à la Chapelle Sainte-Anne, à 18h30 d'un concert de musique de chambre et enfin chaque jeudi soir, à Moustierlin (site de Kerbader), à 21h00, d'une veillée contée. Ces propositions attirent un public nombreux constitué de résidents Fouesnantais et d'estivants et, autre objectif poursuivi et atteint, ce public est largement intergénérationnel. Au-delà des propositions de spectacle vivant des actions sont également menées dans le domaine des arts plastiques.

Cet été 2024 aura été marqué par de mauvaises conditions météorologiques qui auront nécessité quatre replis sous le préau de l'Ecole Kerourgué et affecté conséquemment et de façon très significative, la fréquentation du rendez-vous nocturne « Les Pierres Parlent ». La tenue des Jeux Olympiques de Paris aura aussi eu cette année une incidence à la baisse pour les veillées qui se tenaient en parallèle des épreuves.

Place aux mêmes	Spect	Chambre avec vue	Spect	Les pierres parlent	Spect
9 juillet Formidable	320	10 juillet Les sacqueboutiers	180	11 juillet Thierry Béneteau	90
16 juillet Faut qu'ça tourne	470	17 juillet Harmonies célestes	170	18 juillet Julien Staudt	110
23 juillet A l'ouest je te plumerai	510	24 juillet Au fil de l'onde	190	25 juillet Pierre Desvigne	120
30 juillet Etranges étrangers	270	31 juillet Yann Péran	130	1er août Sylvie Vieville	120
6 août Attention dragons	530	7 août Quatuor Opus 29	160	8 août Arleen Thibault	130
13 août We connected the world	520	14 août Quatuor Hinémoa	150	15 août Victor Correa	100
20 août Tour de la place	420	21 août Quatuor Bilitis	230	22 août Lukasz Nedeleg	70
Total été	3040	Total été	1210	Total été	740
Moyenne été	434	Moyenne été	172	Moyenne été	106
<b>TOTAL</b>	<b>4 990</b>				

### Troisième lieu

Ce service a démarré son activité le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Il a pour objectif de susciter une plus grande mixité générationnelle et sociale au moyen d'une ouverture au public du foyer et du bar, en journée, sur l'ensemble de la semaine et du développement d'actions de programmation (ateliers, conversations, etc...) propres à satisfaire cet objectif.

#### La fréquentation du lieu

Le Troisième lieu et son café sont très intensément fréquentés sur la tranche quotidienne 16h00-18h00 ainsi que les mercredis. L'objectif d'un accueil présentant une mixité générationnelle et sociale est atteint. Les retours exprimés par les usagers sont très positifs.

#### Typologie des publics et des usages

##### Un lieu où se retrouver

Le 3<sup>e</sup> lieu est né du constat qu'il n'existait pas sur le territoire de lieu répondant à la demande d'interaction sociale de certains publics ignorés par l'initiative privée. Les familles sont ainsi très présentes au sein du lieu. En offrant un cadre de confiance, le 3<sup>e</sup> lieu attire les publics qui ne se sentent pas à l'aise dans les bars traditionnels : notamment les femmes, les personnes âgées et les adolescents. Le café constitue une motivation à part entière de fréquenter l'Archipel. La qualité des produits (le public semble apprécier notre exigence de proposer du local et des produits faits maison), le cadre agréable et la vie du lieu (programme d'expositions variées et de qualité, scénographie régulièrement renouvelée, etc.) constituent des points d'intérêt pour le public.

##### Un espace de travail

Il arrive que des travailleurs indépendants ou des personnes en télétravail fréquentent le 3<sup>e</sup> lieu en raison de son cadre agréable, de la possibilité de prendre une boisson et de l'accès gratuit à Internet. Cependant le travail reste un usage très ponctuel que nous n'encourageons pas autrement que par la mise à disposition d'un mobilier adapté. L'animation du lieu certains après-midi est de toute façon peu compatible avec cette activité.

Le 3<sup>e</sup> lieu n'en reste pas moins un lieu ponctuellement studieux, puisqu'il est investi chaque après-midi par des élèves y rédigeant leurs devoirs et des ateliers informatiques continuent de s'y tenir.

Enfin, les différentes personnes accueillies à l'Archipel pour raisons professionnelles (équipes artistiques, personnes en formation) apprécient cet espace et se l'approprient facilement. Le 3<sup>e</sup> lieu contribue ainsi à générer du lien entre actifs et non-actifs.

##### Jouer, s'épanouir, rencontrer l'autre

Parce qu'il se distingue d'un café traditionnel, le 3<sup>e</sup> lieu cible un public jeune qui développe des habitudes sociales d'autonomie, d'ouverture à l'autre et de partage. Ainsi, il est courant de voir des enfants passer par eux-mêmes leurs commandes au bar gagnant ainsi en autonomie et en connaissance des usages de la vie en société.

Le lieu met à disposition de manière gratuite et en accès libre des jeux de société pour tous les âges, du matériel de dessin et une variété de documents issus de la médiathèque. Les jeux de société sont régulièrement utilisés.

#### Le fonctionnement du café

Les horaires du café ont été maintenus cette saison à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h00 à 18h00 et les mercredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et

samedis de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00. Il est par ailleurs ouvert les soirs de spectacles, avant et après la représentation.

Le café permet la consommation (non-obligatoire) de boissons non-alcoolisées et de pâtisseries de qualité et financièrement accessibles. Concernant les propositions culinaires, les retours sont majoritairement positifs. Les usagers apprécient la qualité mais aussi le côté « fait-maison » des propositions. Notre carte intègre autant que possible des produits issus du territoire ou suggérés par des acteurs locaux.

Au-delà de sa fonction explicite, le café continue de fonctionner comme une borne d'accueil innovante, en relais des trois autres (billetterie, médiathèque, conservatoire).

Un lieu en lien avec les autres services

Comme il était d'usage avant la création du 3<sup>e</sup> lieu, la rotonde et le foyer bar continuent d'accueillir certaines animations des autres services du pôle : auditions, showcases, ateliers d'ensachage de graines, conférences, etc... Cette programmation hybride favorise un croisement des publics qui profite à tout le monde ; l'écrin du 3<sup>e</sup> lieu ajoute en effet une dimension conviviale qui n'existait pas auparavant, qui incite les usagers à poursuivre leur séjour pour se rencontrer et discuter.

Le 3<sup>e</sup> lieu vit également les soirs de spectacle ; les spectateurs sont toujours aussi nombreux à se retrouver avant ou après le spectacle pour boire un verre. Un service de petite restauration salée froide permet aux spectateurs de manger sur le pouce et se retrouver entre amis sur le temps parfois court entre la sortie du travail et le début du spectacle. Cette proposition rencontre un bel engouement.

Les rendez-vous du 3<sup>e</sup> lieu

#### Les Conversations

Rendez-vous réguliers initiés en mars 2019, les « Conversations » ont pour ambition de valoriser la richesse du territoire à travers l'intervention d'individus témoignant d'une initiative sociale, solidaire ou créative, d'un parcours professionnel méconnu ou « exemplaire » (métier « passion » ou artisanal, etc.), d'un savoir-faire technique utile à d'autres, etc. L'objectif est d'encourager la rencontre et l'entraide, de favoriser la transmission de pair à pair « en direct » et de rendre les usagers acteurs du 3<sup>e</sup> lieu. Ces « conversations » prennent la forme d'ateliers réunissant une quinzaine de participants. Parce que le 3<sup>e</sup> lieu est une sorte de « sas » vers les autres services culturels, ces rendez-vous font ponctuellement écho aux autres programmations de l'Archipel et sont destinés à relier les savoirs des uns aux envies d'apprendre des autres.

Ainsi un cycle de conversations s'est tenu cette saison :

- Du potager à l'assiette, animé par Carole Degouy, qui tient une table d'hôtes au 46, route de Bénodet. 4 rendez-vous se sont tenus au cours de la saison. Ils ont tous affiché complet.

Par ailleurs, 5 « grandes conversations », qui prennent la forme de conférences pouvant accueillir jusqu'à 80 personnes ont été proposées par le service spectacle ou la médiathèque :

- Les deux saisons de l'Islande
- Erik le Rouge, un héros viking
- Les enfants volés en Argentine
- Mémoire d'Islande et de Bretagne autour de la Grande Pêche
- Que faire de nos souffrances ?
- Tout s'accélère
- Contre le développement personnel ?
- Le bonheur c'est les autres
- Le bien-être alimentaire



- Infusions pétillantes à la mode d'Hildegarde de Bingen
- Des fleurs de Bach aux élixirs floraux

### Le souffle d'air

Depuis octobre 2020, le 3<sup>e</sup> lieu accueille un rendez-vous porté par la Communauté de communes, intitulé « le souffle d'air » : à raison de deux séances par mois, ces temps d'échanges animés par une sage-femme s'adressent aux jeunes parents et ont pour objectif de les conseiller et de renforcer le lien social sur le territoire.

Le personnel dédié

L'équipe du 3<sup>e</sup> lieu se compose d'un poste de coordination, à temps plein. Ce poste est placé sous l'autorité conjointe du directeur du pôle et de la directrice de la médiathèque. Le coordinateur est en contact permanent et direct avec les usagers. Il gère l'espace et coordonne les activités qui s'y tiennent tout en proposant des animations régulières en partenariat avec des acteurs du territoire. Interviennent également dans la gestion et l'animation du lieu : la médiatrice culturelle, l'équipe technique et une équipe de bénévoles, missionnée pour suppléer ou assister le coordinateur à la gestion du café et à l'accueil du public sur des horaires déterminés.

Le coordinateur peut également s'appuyer sur les compétences et l'expérience de l'ensemble du personnel du pôle pour les aspects d'administration, financiers, de communication ou encore de programmation.

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte du rapport d'activité de l'archipel 2023 -2024

## **202412-10.3 Rapport annuel 2024 de la commission communale d'accessibilité**

### I – INTRODUCTION

#### 1.1- Rappel de la Loi du 11 février 2005

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a posé le principe de l'accessibilité, quel que soit son type de handicap, physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 46 de la Loi susvisée impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées devient, avec l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, Commission Communale pour l'accessibilité (CA). La référence aux seules personnes handicapées est supprimée dans la dénomination des commissions et la liste des acteurs impliqués a été précisée ou élargie à travers :

- L'énumération dans les composantes « associations » des différents handicaps pour en renforcer la visibilité,
- L'ajout des personnes âgées pour la prise en compte de leurs besoins spécifiques,
- L'ajout des autres usagers de la ville, notamment en lien avec les modes de

déplacements doux,

- L'ajout des acteurs économiques, notamment les commerces pour le traitement de l'interface voirie/ERP.

Présidée par le maire, cette commission, qui joue un rôle consultatif, est composée des représentants de la commune, d'association d'utilisateurs et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission exerce plusieurs missions :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- elle dresse la liste, par voie électronique, des ERP accessibles présents sur le territoire communal ou intercommunal, les établissements qui entrent dans la démarche d'Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

## 1.2 Actualité réglementaire

Le 25 septembre 2013, le Comité interministériel du handicap fait le constat que l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne pourra être tenue, du fait du retard accumulé depuis 2005, et retient le principe de compléter, par ordonnance, la loi du 11 février 2005 pour donner un "second souffle à l'accessibilité".

Le 25 septembre 2014, [le Conseil des ministres](#) approuve le projet d'ordonnance qui rend possible la poursuite de la dynamique par la création d'un nouvel outil : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'[ordonnance relative à la mise en accessibilité](#) des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, désormais publiée au journal officiel, prévoit que :

- soit l'ERP est accessible au 31 décembre 2014 et il faut le faire savoir au Préfet, (attestation à déposer en mairie avant le 28 février 2015)
- soit il n'est pas accessible et un Agenda d'Accessibilité Programmée doit être déposé en mairie avant le 27 septembre 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans et sauf cas très particuliers possibilité d'une prorogation du délai jusqu'à 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

L'ordonnance a été complétée le 8 décembre 2014 par un arrêté définissant les normes à appliquer pour la mise en accessibilité des ERP installés dans des bâtiments existants. Ces nouvelles règles apportent des modifications substantielles et équilibrées, allégeant les obligations sans nuire à la qualité d'usage tout en prenant mieux en compte les différents types de handicap.

Site à consulter :

[www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr) (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/accessibilite>)

Date de la dernière Commission d'accessibilité : 28 novembre 2023.

Le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) le 7 décembre 2015.

Dépôt de l'Ad'AP réalisé en préfecture fin 2015.

### 1.3 - Création et composition de la C.C.A.P.H.

Par délibération en date du 4 juin 2020 le Conseil municipal crée la C.C.A.P.H. et arrête sa composition comme suit :

PRESIDENT :  
Roger LE GOFF

TITULAIRES :  
Hélène DE KERDREL  
Anne FREDOU  
Marie-Thérèse LE GOARDET  
Laure CARAMARO  
Annie GLOAGUEN

SUPPLEANTS  
Olivier KALITA  
Gaëlle JOSSET  
Christine JAN  
Laurent LE CAIN  
Frédéric MARTIN

### 1 .4 - Représentants des Associations d'usagers et des personnes handicapées (désignés par arrêté municipal)

Jean-Michel MINOT – APF  
Marie Noëlle MORIO LE REST – Souridine  
Daniel DROGOU – RETINA France  
Armelle POULIQUEN – A.D.A.P.E.I Finistère  
Pascale CHERBONNEL – Ateliers Fouesnantais

### Les évolutions introduites par l'ordonnance n° 201-1090 du 26 septembre 2014

#### 1 .5 - Représentants des Habitants

Madame Sylvie GUYON  
Monsieur Yves CARIO

#### 1 .6 - Représentants des Personnes Agées

Madame Jimpsiane LE FUR  
Monsieur Jean-René GOUZIEN

#### 1 .7 - Représentants du Monde Economique

Madame Laurence HEMERY  
Monsieur Pierre GAUTHIER

#### 1.8 - Collaborateurs municipaux associés

Claude ROCUET  
Laurent LE SAEC  
Gwenaël JAN

## II – DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE ET ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILTE PROGRAMMEE (Ad'AP)

La commune de Fouesnant a élaboré un diagnostic accessibilité en 2009. Ce diagnostic intègre :

- Le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.)
  - Le diagnostic accessibilité des bâtiments et des établissements recevant du public (E.R.P).
- Ce diagnostic et les mesures nécessaires à la mise en œuvre du PAVE ont été validés par le Conseil municipal le 3 mars 2010.

En 2015, dans le cadre de l'élaboration de son Ad'AP, la commune de Fouesnant a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses 55 Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP).

## III – REALISATIONS ET AVANCEMENT DE LA REFLEXION SUR TOUTES LES FAMILLES D'HANDICAP

### 3.1 - Voirie et espaces publics

Tous travaux d'aménagements réalisés sur la commune de Fouesnant prennent en compte le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics) lors de travaux.

Depuis 2014, la ville s'emploie à aménager les voies, trottoirs, places et autres espaces publics ainsi que le mobilier urbain qui y est dédié.

De nombreux travaux ont pu être effectués permettant ainsi la mise aux normes en respect de la réglementation en vigueur.

Des aménagements et mises aux normes ont été réalisés (voie, largeur de trottoirs, éclairage, etc.) sur les voies suivantes :

- Karn Menez Guillou,
- Avenue de la Pointe,
- Allée des Mésanges,
- Hent Lespont,
- Route du Port,
- Résidence de Kerlosquen,
- Parvis de la mairie,
- Descente de Bellevue,
- Pointe du Cap-Coz,
- Centre-ville de Beg-Meil,
- Résidence des Pins,
- Vélo route Pointe de Moustierlin et Cap-Coz,

- Rue de Kersilès,
- Pen An Cap,
- Rond point de Bréhoulou,
- Chemin de Loc Hilaire,
- Lotissement de Maner Ker Elo.

### 3.2 – Bâtiments

Une grande majorité des bâtiments communaux répondent aux normes d'accessibilité. De nombreux travaux ont été effectués pour répondre à ces besoins.

Les écoles :

- Ecole de la Garenne (bâtiment de plain-pied),
- Ecole de Moustierlin,
- Ecole de Kérougué : rénovation de la dernière aile avec la prise en compte d'une accessibilité à l'étage via l'installation d'un élévateur. Travaux 2021

Les pôles associatifs :

- Le pôle du Quinquis (bâtiment de plain-pied) avait fait l'objet d'une rénovation de l'école du Quinquis en 2004,
- Le pôle associatif de Kérougué a été rénové en 2023 et 2024 avec notamment l'installation d'un élévateur

L'Office Municipal de Tourisme (bâtiment de plain-pied) :

- Ce bâtiment a fait l'objet d'une rénovation en 2023 et 2024. Des portes automatiques y ont été installées pour en faciliter l'accès. Etablissement labélisé 4 handicaps.

Le restaurant scolaire (bâtiment de plain-pied)

La cuisine centrale (bâtiment de plain-pied)

La mairie :

- Bâtiment conforme aux normes avec une boucle magnétique dans la salle du Conseil municipal et des mariages
- Ascenseur permettant de se rendre dans les étages

L'archipel :

- Bâtiment conforme aux normes avec une boucle magnétique dans la salle de spectacles
- Banque d'accueil adaptée aux publics
- Ascenseur permettant de se rendre dans les étages

Sanitaires publics : l'ensemble des sanitaires publics est aux normes.

Toilettes sèches de Saint Nicolas

Terrains de football :

- Terrain synthétique : rampe d'accès au terrain

Boulodrome et vestiaires football : Bâtiment et cheminement conformes aux normes

Tennis de table : Bâtiment conforme aux normes

Tennis de Kerlosquen : rénovation des vestiaires et du club house. Travaux 2021

Tennis de Bréhoulou : Projet de rénovation à l'étude

La Poste : automatisation des portes d'entrée

Cimetière : réaménagement global

Signalétique des places PMR sur les parkings : mise aux normes pour la signalétique horizontale et verticale

Esplanade du centre nautique : aménagement de jeux et rénovation totale du platelage

Jardin de la cale à Beg-Meil : aménagement de jeux pour enfants

Réhabilitation de l'ex bâtiment Suez pour y accueillir Label à faire, projet conjoint avec les Ateliers Fouesnantais. Il s'agit d'une plateforme de mobilisation sociale avec la mise en œuvre de plusieurs ateliers (réparation de cycles, couture, cuisine, informatique). Travaux 2021

Création d'une aire multisport avec skate parc. Travaux 2021

Aménagement du chemin de la digue à Penfoullic avec la création d'un perré

Il est à noter, en matière de projets, les éléments suivants :

- Rénovation des Tennis de Bréhoulou (étude de faisabilité),
- Aménagement du centre-ville,
- Construction d'un cinéma,
- Construction d'un complexe sportif de type PADEL tennis avec vestiaires.

### 3.3 – Urbanisme

Ci-dessous, la liste des dépôts d'Adap et des attestations des ERP privés :

n°	Titre	Nom	Prénom	N°	Adresse	Nature	Date Arr.
AT 013/2023	TEDI France	LEDRU	ALAIN		CITE DE KER ELO	Travaux d'aménagement	21/
AT 014/2023	REGION BRETAGNE	RENARD	MARIE-CHRISTINE	3	CHEMIN DE KERNOAC'H	Travaux de réhabilitation / Travaux d'aménagement	21/
AT 002/2024	MERLIN SARL	NEDELEC	CYRIL	33	RUE DES GLENAN	Travaux d'aménagement	15/

AT 003/2024	MAIRIE DE FOUESNANT	MAIRIE DE FOUESNANT / LE GOFF	ROGER	1	RUE DES ILES	Création de volumes nouveaux dans des volumes existants	13/
AT 004/2024	LILAS BLOOM	DUBRAY	BLANDINE	52	RUE ARMOR	Travaux d'aménagement	24/
AT 005/2024	COMPAGNIE DE L'ODET	BOLLORE	VINCENT	4 et 6	CHEMIN CREUX	Réhabilitation Travaux d'aménagement Création de volumes nouveaux dans des volumes existants	18/

### 3.4 – Communication / Site internet

#### Les informations municipales disponibles sur CD et/ clé USB

La ville de Fouesnant-les Glénan propose le magazine municipal enregistré sur CD audio afin de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap visuel dans leur vie quotidienne. La réalisation sonore du magazine est confiée à l'association "Donne-moi tes yeux". Les personnes qui souhaitent recevoir ce CD peuvent en faire la demande auprès de la mairie de Fouesnant. Elles le recevront à domicile à chaque parution.

#### Site internet

Le site internet de la commune ([www.ville-fouesnant.fr](http://www.ville-fouesnant.fr)) est, depuis février 2013, en responsive design : il est consultable sur différents terminaux : écrans d'ordinateur, tablettes tactiles et smartphones.

Pour une plus grande accessibilité tous les fichiers téléchargeables sur le site sont au format PDF.

Le site a été entièrement remanié et le nouveau site a été mis en ligne en août 2018.

Le prestataire a pris en compte un certain nombre de contraintes techniques :

- Compatibilité avec les navigateurs les plus utilisés des différents systèmes d'exploitation (Microsoft, MacOS, Linux),
- Minimiser le nombre de clics,
- Temps d'affichage correct pour les liaisons bas débit,
- Sur chaque page le texte peut être agrandi,
- Le fil d'Ariane est présent en haut de chaque page

Une attention particulière est portée aux photos qui doivent être toutes légendées afin de permettre une lecture par les logiciels de lecture disponibles et améliorer la compréhension des informations.

Le site internet dispose du module Confort Plus qui améliore le confort de lecture et le rend accessible aux déficients visuels.

Une rubrique spécialement dédiée au handicap est présente sur le site internet de la Ville de Fouesnant. Particulièrement dédiée aux aidants et aux familles, c'est un véritable lieu de ressources sur la thématique du handicap, à tous âges de la vie. La rubrique regroupe en effet de nombreuses informations validées par des professionnels et de nombreux contacts d'organismes ou d'associations. Elle sera régulièrement mise à jour.

### 3.5 - Insertion

En application des dispositions de l'article 15 du Code des Marchés Publics qui stipule que le marché est réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail, des consultations ont été lancées :

- en janvier 2020 pour le nettoyage des vêtements de travail. La société KANNTI a été retenue pour une période de trois ans et le marché sera à relancer avant le mois de janvier 2024,
- en octobre 2022 pour l'entretien des espaces verts de la commune. La société SAPF a été retenue pour une période de quatre ans.

Ces prestations relèvent d'entreprises de travail adapté.

### 3.6 - Ressources humaines

L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 institue à compter du 1er janvier 2006 un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). En application de ce texte, tout employeur public d'au moins 20 agents à temps plein (ou leur équivalent) est tenu d'effectuer chaque année une déclaration annuelle d'effectifs qui permettra de calculer le montant éventuel de la contribution due au FIPHFP.

Chaque année, au cours du 1er semestre, la commune de Fouesnant lance une campagne de recensement pour connaître le nombre d'agents porteurs de handicap. Chaque personne concernée est alors libre de se déclarer ou non. Si cette campagne permet d'obtenir l'effectif de personnes reconnues travailleurs handicapés pour calculer la contribution due au FIPHFP, elle permet également de pouvoir anticiper certaines situations d'inaptitude le cas échéant et de mettre en place des actions de maintien dans l'emploi quand cela devient nécessaire.

Le nombre de personnes déclarées fluctuent d'année en année.

- 2019 : 12 agents
- 2020 : 12 agents
- 2021 : 12 agents
- 2022 : 12 agents
- 2023 : 12 agents
- 2024 : 10 agents
- 

En 2024, pour maintenir les agents dans l'emploi, la commune a financé 1 aménagement de poste pour 2890€, et des déplacements domicile/travail pour 6822 €. Pour financer ces dépenses, la collectivité a actionné les aides du FIPHFP. Pour l'aménagement de poste, la collectivité a perçu une aide de 1296 €. Pour le transport domicile/travail, le dossier est en cours. L'aide demandée s'élève à 2315 € (forfait journalier plafonné). La collectivité finance donc à plus de 60% les opérations de maintien dans l'emploi.

En septembre 2024, la collectivité a recruté un apprenti porteur de handicap. Une nouvelle demande d'aide est en cours pour la prise en charge des frais de déplacement domicile/travail.

Dans le cadre de la prévention de l'inaptitude professionnelle, la commune travaille en étroite collaboration avec STC Cornouaille et CAPEMPL0I, notamment pour les prescriptions, préconisations et études de poste. Des ergonomes sont dépêchés en collectivité dans le cadre d'aménagements de poste, de reclassements ou d'amélioration des conditions de travail. Des



actions de prévention « Gestes et postures » et « Travail sur écran » ont été organisées en interne au printemps 2024. Tous les agents seront amenés à suivre ces formations (1 à 2 sessions par an).

### 3.7 - Espaces Naturels

Cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 3.8 – Tourisme

L'Office de tourisme est labellisé depuis octobre 2017 « Tourisme et Handicap » pour les 4 familles (moteur, mental, auditif, visuel) ce label est octroyé pour 5 ans. Ce label est plus contraignant que la réglementation sur la mise aux normes des ERP. Un audit a eu lieu en octobre 2022 et a permis une nouvelle labellisation jusqu'en 2027.

L'audit de renouvellement de la balade accessible sur le sentier de Penfoullic a été réalisé en août 2023. Depuis le 29/12/2023, la commission a renouvelé la labellisation pour les 4 handicaps. Le dossier est porté par Linda Do Vale (CCPF) et Loïc Menant (CCPF).

### 3.9 – Enfance / Jeunesse

La ville de Fouesnant s'engage dans des actions de sensibilisation et d'animation à destination des publics « enfance et jeunesse » autour du handicap.

C'est dans ce cadre, que le service enfance jeunesse, en charge de l'accueil des enfants et des jeunes (scolaire, périscolaire et extrascolaire), s'engage à rendre accessible les lieux où sont organisés les activités de loisirs et d'initiations sportives de manière à pouvoir répondre et être au plus proche de la demande des familles mais surtout de l'enfant.

La ville accueille des enfants et des jeunes porteurs de handicap au quotidien sur les structures d'accueil. Nos équipes d'animation suivent régulièrement des formations pour une meilleure connaissance du handicap dans le but d'adapter aux mieux nos initiations. Cette année, les Atsem sont formées en priorités à l'accueil des enfants en situation de handicap.

Sur l'ensemble des écoles de la ville et des temps d'accueils, 73 enfants ont été accompagnés différemment en fonction de leur intolérance ou pathologie et un jeune sur les animations sportives de l'été. Certains bénéficiaient d'un projet personnalisé de scolarisation sur avis de la maison départementale des personnes handicapées et également des projets d'accueil individualisés sur les temps de repas et les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires.

Pour faciliter l'accès à la scolarité et aux accueils des enfants de manière générale, la ville prend contact en amont avec la famille pour assurer une prise en charge adaptée aux besoins. Du mobilier et du matériel adapté est fourni si besoin, et des aménagements d'horaires et/ou des organisations spécifiques sont mis en œuvre. Le personnel se forme également à l'accueil des différents types de handicap. Sur le temps périscolaires et extrascolaires du mercredi, des psychomotriciens et autres professionnels interviennent ponctuellement auprès de certains enfants fréquentant nos structures.

Des actions et animations citoyennes ont été menées sur la thématique du handicap :

- Mise en situation des enfants non porteurs de handicaps pour permettre à ceux-ci de comprendre la perception des difficultés que peuvent rencontrer les enfants présents

- porteurs de handicap au sein de l'accueil.
- Sensibilisation et jeux (découverte des cinq sens).
- Des groupes d'enfants en collaboration avec l'animateur, élaborent des grands jeux/projets pour permettre à chacun de s'épanouir et qu'il n'y ait pas de différence malgré le handicap.
- Journée Nationale de l'Audition en partenariat avec l'association Sourde. Animation et prévention à destination d'un public d'une centaine de lycéen mais également tout public.
- Réalisation de parcours de motricité pour le développement moteur.
- Mettre les enfants en situation expérimentale pour de nouvelles sensations dans le but de voir le handicap d'une autre façon.
- Atelier prévention sur le handicap et l'estime de soi.

Ces activités, qui se déroulent tout au long de l'année, s'adressent à tous les enfants et jeunes. Le directeur des accueils et l'équipe d'animation ont à charge d'élaborer le projet d'accueil et d'intégration de tous les enfants en lien avec les familles.

Le nombre d'heures d'accueil des enfants est de :

- 348 heures pour 2018
- 998.5 heures pour 2019
- 428 heures pour 2020
- 380 heures pour 2021
- 481.50 heures pour 2022
- 521 heures pour 2023
- 170 heures pour 2024 (à ce jour)

### 3.10 – Médiathèque

- Un accueil
  - Un tarif réduit pour les personnes en situation de handicap (18 € au lieu de 28 €).
  - Une tablette à l'accueil pour mieux accueillir physiquement les personnes en fauteuil.
  - Un poste OPAC bas pour les personnes en fauteuil.
  - Un scanner vocal pour les personnes malvoyantes.
  - Le choix d'une signalétique dans les rayonnages utilisant la police OpenDYS.
  - Un menu d'accessibilité sur le site de l'Archipel et le portail de la Médiathèque
- Des collections
  - Des livres audio accessibles à un public malvoyant et non-voyant (jeune et adulte).
  - Un accès à plusieurs dizaines de milliers de livres audio Daisy, en téléchargement. *DAISY et Cie : Lire autrement dans vos bibliothèques* est un programme de l'association *Valentin Haüy*, mené avec le soutien du Ministère de la Culture (Service du livre et de la lecture). Cette opération a pour but d'aider les bibliothèques territoriales à développer leur offre de lecture à destination des publics empêchés (déficiência visuelle, handicap moteur, intellectuel ou troubles cognitifs, notamment troubles DYS).
  - Des livres en grands caractères pour les jeunes et les adultes malvoyants.
  - Des livres en braille pour les enfants.
  - Des livres en écriture DYS pour la jeunesse (albums, romans).
  - Des DVD sous-titrés et/ou en audiodescription pour les personnes malentendantes ou sourdes.

- La revue *6 millions de malentendants*.
- Une malle *Facile à Lire* comprenant des livres destinés à des adultes éloignés de la lecture, ayant des difficultés de lecture ou reprenant le chemin de la lecture.
- Un fonds *Lire autrement* jeunesse et une malle dédiée comprenant des livres choisis pour faciliter la lecture avec une forme attractive (texte aéré, grands caractères, audio, braille, DYS...).
- Deux lecteurs *Victor* pour déchiffrer les livres audio au format Daisy permettant une navigation structurée dans le livre (par partie, par chapitre, par section, par phrase, etc.), de faire varier la vitesse de lecture sans distorsion de la voix, de varier la tonalité de la voix (entre grave et aigu), de mémoriser la dernière position de lecture, des informations sur le temps écoulé, le temps restant, le titre de l'ouvrage et celui du chapitre courant, etc.
- Deux *Lunii*, boîtes à histoires proposant des livres audio interactifs, sans ondes et sans écran pour les enfants à partir de 3 ans.

➤ Des actions

La Médiathèque propose :

- Un sous-titrage systématique des films présentés dans le cadre des projections du Club Ciné.
- Un portage de documents (livres et revues) aux résidents des EHPAD de Fouesnant et Pleuven.
- Des accueils de jeunes de l'IME de Concarneau tous les deux mois : lectures, découvertes musicales et jeux vidéo.
- Par ailleurs, d'autres groupes de l'IME fréquentent la Médiathèque régulièrement, accompagnés de leurs éducateurs.
- Des accueils spécifiques organisés pour le *Penty* (accueil de jour pour jeunes adultes handicapés de Fouesnant) : lectures de kamishibai, projections de films, ateliers autour des jeux vidéo ou de la grainothèque.
- L'accueil d'un résident du *Penty* les lundis et mercredis sur un temps défini dans l'esprit d'une inclusion.
- Des malles installées dans la salle de pause des *Ateliers fouesnantais* et au *Penty* comprenant revues et livres consultés par les employés et/ou résidents (en situation de handicap et/ou d'insertion).
  - Les *Cafés-DYS*, trois rendez-vous dans l'année, co-organisés avec l'Apedys 29 et Dyspraxie France Dys 29, ouverts aux personnes atteintes de troubles DYS, à leurs proches, aux AESH ou enseignants ou encore aux professionnels médicaux et paramédicaux pour partager leurs expériences et trucs et astuces.

### 3.11 – Conservatoire de Musique et de Danse

Le Conservatoire dispense des cours auprès d'élèves en situation de handicap avec la présence de la DUMIste (formée à cet effet) au côté du professeur de la discipline instrumentale ou chorégraphique.

Le Conservatoire propose également un atelier hebdomadaire de pratique musicale à destination de personnes en situation de handicap ; cet atelier conduit par la DUMIste concerne des personnes du Penty (structure d'accueil de jour pour personnes handicapées).

Et enfin, dans le cadre d'une convention signée avec l'IME *Les Primevères* de Concarneau, des

interventions ont été assurées *in situ* par la DUMIste dans le cadre d'une sensibilisation à la pratique musicale auprès de personnes de l'IME.

### 3.12 – Spectacles

La salle de spectacle a été conçue puis équipée de façon à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap et la prévention des risques auditifs :

- Accès en milieu de salle sans rupture de niveau,
- Accès aux premiers rangs de la salle, à la scène, aux coulisses et aux loges au moyen d'un ascenseur,
- 15 places PMR sont potentiellement disponibles en salle,
- Une boucle magnétique est accessible aux malentendants équipés,
- Un système de contrôle du niveau sonore aux normes, calibré par un organisme agréé, affiche à chaque concert, en temps réel, le niveau sonore,
- Des bouchons d'oreilles gratuits sont mis à la disposition du public les soirs de concerts de musiques actuelles.

Enfin, il est à noter que de nombreuses actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle sont menées chaque année en direction des publics en situation de handicap afin de favoriser leur présence aux spectacles.

Des spectacles traitant de la question du handicap sont par ailleurs régulièrement programmés afin de sensibiliser le public à cette situation.

### 3.13 - Accessibilité des transports

Le Conseil régional est désormais seul compétent dans la gestion des services non urbains de transport depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Selon les dispositions votées par l'Assemblée régionale, le financement des aménagements d'arrêt de car est pris en charge à hauteur de 80 % par la Région. Le montant restant à charge de la commune.

Les travaux sont programmés sur une période allant jusqu'à 2021.

### 3.14 - Accessibilité en bord de mer

- ✓ Bord de mer – Mise à disposition de 3 hippocampes et de 2 tiralos,
- ✓ Accessibilité des plages – Entretien régulier des rampes d'accès.

## 4 – Recensement des logements

### LOGEMENTS PUBLICS

#### Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC de Quimper Cornouaille)

- Chemin du Château d'Eau : 6 logements location/accession (3 T2 – 3 T3)
- Espace Kernévelleck : 20 logements locatifs (4 T1Bis – 9 T2 – 7 T3)
- Espace Kervihan : 12 logements locatifs (6 T2 – 6 T3)
- Résidence de Kéryon Vras : 32 logements locatifs (4 T2 – 8 T3 – 14 T4 – 6 T5)
- Résidence de Kéryon Vras : 11 logements location/accession (5 T3 – 6 T4)
- Descente de Rozembars : 18 logements locatifs (1 T2 – 12 T3 -5 T4)
- Hameau de Parc Ar C'Hastel : 10 logements location/accession (7 T4 – 3 T5)
- « « « : 18 logements intermédiaires (9 T3 – 9 T4)
- 8 Espace de Kérourgué : 6 logements location/accession (3 T2 – 3 T3)

- 2 & 6 Espace de Kérougué : 12 (3 T2 – 8 T3 – 1 T4)
- ZA de Parc C'hastel : 18 logements
- Résidence de Kerneing : 25 (4 pavillons + 21 appartements T3)

		1 bis	II	III	IV	V
Chemin du Château d'Eau	6		3	3		
Espace Kernévéleck	20	4	9	7		
Espace Ker Vihan	12		6	6		
Résidence de Keryon Vraz	32		4	8	14	6
Résidence de Keryon Vraz	11			5	6	
Descente de Rozembars	18		1	12	5	
Hameau de Parc C'Hastel	10				7	3
« « «	18			9	9	
8 Espace Kérougué	6			3	3	
2 & 6 Espace Kérougué	12		3	8	1	
ZA de Parc C'Hastel	18			9	9	
Résidence de Kerneing (4 pavillons et 21 logements)	25			21	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>188</b>	<b>4</b>	<b>27</b>	<b>90</b>	<b>56</b>	<b>11</b>

### FINISTERE HABITAT

- Ferme de Kervihan : 15 logements locatifs (4 T2 – 6 T3 – 5 T4)
- Hent Coat Menhir : 16 logements locatifs (8 T3 – 7 T4 – 1 T5)
- Impasse Armor : 17 logements locatifs (15 T2 – 1 T3 – 1 T4)
- Résidence de Boch Logot : 1 logement locatif (1 T2)
- Résidence de Kervihan : 20 logements locatifs (10 T2 – 7 T3 – 3 T4)
- Rue de Kernévéleck : 11 logements locatifs (1 T1 - 2 T2 – 6 T3 – 2 T4)
- Rue de l'Odet : 7 logements locatifs (2 T2 – 4 T3 – 1 T4)
- Place de l'Eglise : 5 logements locatifs (4 T2 – 1 T3)
- Résidence de coat Ar Vorch : 39 logements locatifs
- Rue Armor (derrière l'Archipel) : 17 logements (6 T2 , 9 T3, 2 T4)
- « « 22 logement en PLSA (6 T2, 14 T3, 2 T4) soit 39 logements
- Maner Ker Elo (LOGEMENT) 15 logements (6PLAIO/4PLUS/5ACTION)

		1 bis	II	III	IV	V
Ferme de Ker Vihan	15		4	6	5	
Hent Coat Menhir	16			8	7	1
Impasse Armor	17		15	1	1	
Résidence de Boch Logot	1		1			
Résidence de Ker Vihan	20		10	7	3	
Rue de Kernévéleck	11	1	2	6	2	
Rue de l'Odet	7		2	4	1	
Place de l'Eglise	5		4	1		

Résidence de Coat Ar Vorch	39					
Rue Armor (certains en PLSA)	39		12*	23*	4*	
Maner Ker Elo	15		6	8	1	
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>	<b>1</b>	<b>56</b>	<b>64</b>	<b>24</b>	<b>1</b>

Maner Ker Elo (A venir) : 33 logements + 8 pavillons PLSA  
Hent Ar Bleizi (A venir) : 11 logements (9 appartements + 2 maisons)

### AIGUILLON CONSTRUCTION

		1 bis	II	III	IV	V
Résidence de Guiriden (17 PMR)	22		14	8		
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>					

BOA (à venir) : Proximité du château d'eau : 3 collectifs + 15 pavillons libres de constructeurs + 4 semi-collectifs + 5 pavillons PLSA

PARC AR C'HASTEL : collectif de 21 logements (18 T2 + 3 T3, 11 en locatif et 10 en accession)

Pour rappel

- 1) PLSA : prêt social location accession à la propriété
- 2) Label PA : labellisé personnes âgées
- 3) PMR : personne à mobilité réduite

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport annuel 2024 de la commission communale d'accessibilité

### **202412-10.4 Remplacement du forage F1 par le forage F3 de Bréhoulou**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté préfectoral autorisant le forage F3 de Bréhoulou, datant du 9 septembre 2024.

Cet arrêté modifie les arrêtés du 4 juin 2010 et du 10 novembre 2014 et fixe les prescriptions relatives à l'autorisation du forage F3 de Bréhoulou en remplacement du forage F1 de Bréhoulou qui sera rebouché dans les règles de l'art.

Cet arrêté a fait l'objet d'un affichage en mairie, du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du remplacement du forage F1 par le forage F3 de Bréhoulou

## **QUESTIONS ORALES**

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le 7 décembre 2024, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

### **1/ Conseil municipal des jeunes**

Lors du conseil municipal de juin 2024, nous vous avons interrogé sur le fonctionnement du conseil municipal des jeunes. Vous aviez indiqué qu'il se réunirait à l'automne. Pour rappel, les jeunes conseillers ont été investis en mai 2022 pour une durée de 2 ans. Leur mandat a donc pris fin, et de nouvelles élections auraient dû avoir lieu.

a) A quelle date auront lieu les prochaines élections de ces jeunes conseillers ? Ce conseil devait se réunir 2 à 3 fois par an.

b) D'après le site internet de la ville, la dernière réunion remonterait au 8 avril 2023. La seule action connue concerne la plantation de 30 pommiers et la présence des jeunes élus aux cérémonies de commémoration.

La mission confiée à l'adjoint à la jeunesse, M. Maxime SIMON, et à Cindy BACCON, déléguée aux questions relatives à l'enfance, s'est-elle réduite à cette seule action ?

Dans le cas contraire, pouvez-vous nous informer des réalisations effectuées ?

c) Vous avez refusé d'y associer l'opposition. Nous renouvelons notre demande d'être représentés par un de nos membres aux réunions de Conseil des jeunes. Etes-vous prêt à l'accepter cette fois-ci ?

**✂ Je vous accorde que nous n'avons pas fait vivre le conseil municipal des jeunes comme il aurait dû le faire.**

**Il n'a pas fonctionné comme nous aurions pu l'imaginer.**

**Il ne faut pas changer les jeunes élus en place mais prolonger leur mandat et je vais vous proposer un programme pour 2025.**

### **2/ Loi EGALIM**

Le 15 février 2024, nous vous avons interrogé sur le respect de la loi EGALIM qui permet une meilleure rémunération des agriculteurs. Mais suite à la cyberattaque, vous ne pouviez répondre.

Une nouvelle fois, nous revenons vers vous pour savoir si la ville de Fouesnant a modifié ces achats car le dernier marché d'appel consacrait seulement 9 % du budget aux denrées issues de l'agriculture biologique.

Nous vous redemandons de nous préciser comment se décompose à Fouesnant : le prix du repas, la répartition des denrées alimentaires suivant les critères de la loi EGALIM.

✎ **Pour simplifier les commandes, les relations avec les fournisseurs et la saisie comptable, il a été décidé de réduire le nombre de lots en comptant sur des groupements de fournisseurs régionaux. Cependant, ce système d'allotissement ne répond pas à l'ensemble de nos besoins et par conséquent, le marché de denrées alimentaires doit être relancé en 2025 pour tenter d'ouvrir davantage aux petits producteurs, qui, nous l'espérons, y répondront.**

**Le prix d'un repas avec les amortissements du bâtiment avoisine les 7 €. Le repas est accessible aux familles pour un prix situé entre 2.62 € et 3.35 €. La part dédiée aux achats de denrées est en moyenne de 2,26 € par repas « vendu ».**

### **3/ Plan local d'urbanisme (PLU)**

Lors du dernier conseil de septembre 2024, nous vous interrogeons sur l'avancée du Plan Local d'Urbanisme.

Vous affichiez votre confiance pour son arrêt au début du printemps 2025. Un agenda devait être proposé à la commission PLU.

A ce jour, aucune information n'a été communiquée.

Pouvez-vous nous transmettre cet agenda, sinon quand va-t-il être proposé à la commission PLU ?

✎ **Dans l'attente de l'avancement des travaux du SCoT et du PLH, nous avons décalé les études du PLU. Nous en avons profité pour réfléchir à un projet de territoire qui vous sera présenté prochainement. Les travaux de la commission PLU vont reprendre en début d'année. Nous souhaitons arrêter le projet avant l'été prochain, dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre.**

### **4/ Communes engagées pour l'eau**

L'année 2024 aura été marquée par des pollutions récurrentes ayant des conséquences importantes sur le milieu marin (fermeture de plage, interdiction de pêche à pied, perte d'exploitation pour les conchyliculteurs,...)

Nous vous sollicitons pour inscrire la candidature de la commune de Fouesnant au projet Communes engagées pour l'eau porté par l'association Eau et Rivières de Bretagne. Voudrez-vous accéder favorablement à cette demande ? Ci- après le descriptif du projet.

L'association Eau & Rivières de Bretagne porte le projet Communes engagées pour l'eau, cofinancé par l'Union européenne, qui s'adresse au grand public par l'intermédiaire d'actions tissées avec 15 communes volontaires, moyennes et petites. Il s'agira de :

- Poursuivre et amplifier les démarches d'économies d'eau en construisant une culture de la sobriété, y compris en dehors des situations de crise ;
- Repenser l'aménagement du territoire en gérant l'eau à la parcelle et en ralentissant le cycle de l'eau dans le paysage grâce aux solutions fondées sur la nature.

L'action proposée comporte la mise en place de :

- Formation des décideurs afin de développer une culture commune des questions relatives à la gestion quantitative de l'eau et des solutions fondées sur la nature en matière de gestion de l'eau



- Appui au diagnostic initial des bâtiments publics avec outillage méthodologique et solutions alternatives économes
- Rédaction d'un cahier/charte de préconisations avec un objectif de progression
- Communication et sensibilisation auprès du grand public
- Sensibilisation des jeunes sur le temps scolaire et extra-scolaire
- Défi « Familles engagées pour l'eau »
- Expérimentations de « jardins de pluie » afin de mobiliser la population sur les enjeux de désimperméabilisation.

Les candidatures sont ouvertes.

**Je vous remercie de vous adresser à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais qui détient cette compétence.**

## **5/ Cinéma**

Lors du conseil municipal du 14 avril 2022, votre majorité a approuvé une estimation globale de l'opération pour un montant de 3 886 057 € HT.

Puis, lors du conseil du 11 avril 2024, vous avez donné le chiffre de 4 422 000 € HT.

Aujourd'hui, vous avancez un nouveau coût à hauteur de 7 millions € HT, et les travaux n'ont pas encore commencé... De plus, plusieurs lots n'ont pas trouvé preneur... Il est donc à craindre un nouveau bond du coût global. Nous dénonçons ces estimations successivement revues à la hausse.

Nous avons annoncé dès le départ que le chiffrage n'était pas sincère, et vous avez continué malgré nos alertes.

Mais nous n'évoquons là que le coût d'investissement.

Nous vous demandons aujourd'hui, de clarifier le budget de fonctionnement en le chiffrant comme vous vous y êtes engagé à plusieurs reprises.

**Les estimations présentées lors de divers Conseils municipaux pour le projet cinéma ont suivi l'inflation ainsi que l'évolution de l'indice des prix à la construction (+23% depuis 2020 pour ce dernier).**

**Il est donc logique que les estimations soient revues à la hausse ; certains postes ont fait l'objet de hausses plus importantes selon la procédure d'appel d'offres qui a également intégré, contrairement à l'estimation initiale, les aménagements extérieurs et le matériel cinématographique pour 500 k€ ; à cela s'ajoute enfin le coût de l'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) qui porte le montant global du projet à 7 millions d'euros HT , desquels il conviendra de soustraire les subventions attendues pour 1.245 M€**

**S'agissant du fonctionnement, le prévisionnel qui vous a été communiqué table sur un**

**équilibre d'exploitation dès 80 000 entrées. Il s'agit d'une hypothèse basse (à peine 14 % des entrées) et prudente puisque la moyenne de fréquentation des salles en France est de 17%.**

## **6/ Inauguration de Fort Cigogne**

Après plusieurs années de travaux et un coût qui est passé de 3.6 à 6.5 millions d'euros, c'est en grande pompe que votre majorité a inauguré mi-septembre Fort Cigogne. Balade en bateau, restauration sur place et pulls offerts, tout ceci pris en charge par le budget général.

Nous souhaitons donc tout naturellement avoir le coût par poste de cette journée (bateau, restauration et pulls (factures à l'appui)).

Avez-vous, conformément à notre demande, mis à disposition du Secours Populaire les 4 pulls qui nous étaient destinés ?

**Les pulls ont été achetés pour faire l'objet d'un cadeau individuel offert à tous les participants pour l'inauguration de Fort Cigogne. Si vous ne souhaitez pas les prendre, je vous invite à les remettre vous-même au Secours Populaire.**

**Le tableau des dépenses vous sera remis ultérieurement.**

## **7/ Locations saisonnières, problème de logements**

Le phénomène des locations de courte durée s'est accéléré privant les locaux d'habitats disponibles à l'année.

Une loi transpartisane vient d'être votée et permet de nombreux moyens de contrôle et de régulation.

A/ Il est aujourd'hui possible de limiter le nombre maximal de jours de locations touristiques des résidences principales à 90 jours (3 mois)

B/ Les communes peuvent « désigner des zones réservées à la construction de résidences principales ». À condition toutefois, qu'elles soient en zone tendue, ou abritent plus de 20 % de résidences secondaires. C'est le cas de Fouesnant.

C/ La nouvelle réglementation vous autorise à fixer « des quotas de meublés de tourisme », afin de limiter l'essor de ces locations dans la commune et de favoriser l'accès au logement pour les résidents.

D/ Un numéro d'enregistrement est désormais nécessaire pour tous les meublés de tourisme. Une mesure qui vise à faciliter le contrôle des locations de type Airbnb et traquer les fraudeurs.

E/ Pour limiter les fraudes, les propriétaires qui souhaitent louer leur résidence principale sur des plateformes comme Airbnb devront présenter un justificatif de domicile, contre une attestation sur l'honneur auparavant.

Parmi les 5 mesures citées (A, B, C, D, E), lesquelles pensez-vous mettre en place ?

**Comme nous avons pu l'écrire et le commenter dans le Débat d'Orientation Budgétaire, en début de séance ce soir, nous considérons que les effets escomptés par cette mesure de levier fiscal supplémentaire sont encore à mesurer et à identifier (éligibilité des**

**propriétaires, assujettissement des logements à la THLV, dégrèvements possibles, etc.). Nous disposons désormais des dernières évolutions législatives qui nous offrent plusieurs outils que nous activerons au besoin.**

### **8/ Surtaxe résidence secondaire**

Cette mesure soutenue par le président du conseil départemental du Finistère permet de surtaxer jusqu'à 60 % la taxe d'habitation des résidences secondaires. D'après une étude menée par la Direction générale des finances publiques et publiée en juin dernier, 1 461 communes en France ont institué cette surtaxe. C'est quatre fois plus que l'année dernière, puisqu'en 2023 on comptait seulement 308 villes à l'appliquer. Une augmentation qui vient souligner l'urgence ressentie par les élus locaux pour lutter contre la crise du logement.

Mais pas à Fouesnant puisque la majorité a décidé de repousser cette possibilité.

Pouvez-vous nous fournir un tableau estimatif des recettes qui auraient pu être perçues si la taxe était votée à hauteur de 20, 30, 40, 50 et 60% ?

**Vous avez été destinataires, comme tous les élus dans cette salle, de l'état 1259 en avril dernier.**

**Vous avez, par conséquent, la possibilité de calculer l'estimation des recettes.**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 22h14.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

#### **Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé 18h25), Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

#### **Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	Mme CARAMARO
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

---

Fouesnant, le 7 février 2025

La secrétaire  
Liliane COQUIL



Le Maire,  
Roger LE GOFF

